

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA
SALUBRITE**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES
VILLES SECONDAIRES (PDDIVS)**

P177062

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Version finale

Décembre 2022

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	8
LISTE DES TABLEAUX	13
RESUME EXECUTIF	15
EXECUTIVE SUMMARY	31
1. INTRODUCTION	49
1.1. Contexte et justification du projet.....	49
1.2. Justification et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet	49
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES.....	50
1.4. Structuration du rapport	52
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION	52
2.1. Objectif de Développement du Projet	52
2.2. Composantes et activités du Projet.....	53
2.3. Zones d'intervention du projet.....	62
2.4. Parties prenantes du projet.....	63
2.5. Coût et durée du Projet	63
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX	63
3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet	63
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet.....	87
3.2.1. <i>Enjeux environnementaux et sanitaires</i>	87
3.2.1.1. <i>Enjeux relatifs à la gestion des déchets solides et liquides</i>	87
3.2.1.2. <i>Enjeux relatifs à la gestion des pesticides chimiques de synthèse</i>	88
3.2.1.3. <i>Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles</i>	88
3.2.1.4. <i>Par ailleurs, l'exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l'approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre. L'ensemble de ces problématiques pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises. •</i>	
3.2.1.5. <i>Enjeux relatifs à l'orpaillage clandestin</i>	88
3.2.2. <i>Enjeux sociaux</i>	90
3.2.2.1. <i>Enjeux relatifs au foncier</i>	90

3.2.2.2. Enjeux relatifs à l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

91

3.2.2.3. Le PVDS est susceptible sous ce rapport d'exacerber le risque d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel du fait de l'afflux massif de la main d'œuvre dans les différentes villes secondaires mais également du fait des interactions que pourraient avoir les femmes des communautés bénéficiaires avec les travailleurs du projet en général. A cet effet, le projet a été évalué comme ayant un risque substantiel, du point de vue de l'EAS/HS. En termes réponse, un plan d'action d'atténuation et de réponse contenant les différentes mesures conformément aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour le financement de projets d'investissement impliquant les grands travaux de génie civil est préparé et annexé au présent CGES. Enjeux relatifs à la perte de cultures agricoles 91

3.2.2.4. Enjeux relatifs à la gestion des conflits..... 91

3.2.2.5. Enjeux relatifs à la santé..... 91

3.2.2.6. Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels..... 92

3.2.2.7. Enjeux sécuritaires..... 92

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX..... 93

4.1. Cadre politique93

Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2021-2025)..... 94

Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)..... 95

Plan National de Développement (PND 2021-2025)..... 95

Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025..... 96

*Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020*96

Politique de lutte contre la pauvreté..... 98

Plan National de Riposte contre la COVID-19..... 99

L'Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (NDC) 2016-2030

99

Dans le cadre du Projet, la réalisation ou la réhabilitation des infrastructures devrait se faire dans l'esprit de cet Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (NDC) 99

4.2.	Cadre législatif et réglementaire national de la gestion environnementale et sociale	99
4.3.	Conventions internationales.....	117
4.4.	Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	119
4.4.1.	<i>Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES).....</i>	119
4.4.2.	<i>Exigences des NES de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes.....</i>	120
4.4.3.	<i>Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque mondiale.....</i>	149
4.5.	Cadre Institutionnel	149
4.6.	Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet.....	168
5.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	170
5.1.	Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	170
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation	171
5.2.1.	<i>Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets.....</i>	171
6.	MESURES DE BONIFICATION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	183
6.1.	Mesures générales de bonification	183
6.2.	Mesures d'atténuation d'ordre général	189
6.3.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs	194
6.4.	Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19.....	196
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	197
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	197
7.1.1.	<i>Tri et liste d'exclusion des sous-projets ou non éligible</i>	197
7.1.1.1.	<i>Etape 0 : Préparation du sous-projet.....</i>	198
7.1.1.2.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social.....</i>	198
7.1.1.3.	<i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale.....</i>	198
7.1.2.	<i>Activités requérant un CIES/EIES.....</i>	200
7.1.2.1.	<i>Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	200

<i>7.1.2.2. Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES.....</i>	<i>200</i>
<i>7.1.2.3. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information.....</i>	<i>201</i>
<i>7.1.2.4. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-Entreprise, PAE,PPGED et plans pertinents nécessaires.....</i>	<i>201</i>
<i>7.1.2.5. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	<i>201</i>
<i>7.1.3. Cas des sous-projets soumis à Exclusion Catégorielle.....</i>	<i>202</i>
<i>7.1.4. Cas des sous-projets à impacts rapides (sous-composante 1.1. Investissement à impacts rapide et social)</i>	<i>203</i>
<i>7.1.5. Diagramme de flux du screening des sous-projets.....</i>	<i>204</i>
 7.2. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, y compris le cas des découvertes fortuites)	205
7.3. Mesures d'atténuation des risques spécifiques EAS/HS.....	206
7.4. Procédures de gestion des Accidents de Travail (AT) et de trajet et des maladies professionnelles.....	209
7.5. Mesures de conformité liées aux changements climatiques	217
7.6. Orientation pour la Gestion spécifique de l'amiante.....	218
7.7. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes	218
7.7.1. Types de plaintes à traiter.....	218
7.7.1.1. Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations.....	218
7.7.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées aux mesures de sauvegardes E&S.....	218
7.7.1.3. Type 3 : Plaintes liées à la gestion des travailleurs.....	219
7.7.1.4. Type 4 : Plaintes sensibles	220
7.7.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes non sensibles	220
7.7.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles.....	221
7.7.4. Dispositif de suivi-évaluation du MGP.....	226
7.7.5. Clôture et archivage de la plainte	227
7.7.6. Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	227
7.7.7. Diffusion de l'information sur le MGP	227
7.8. Programme de suivi environnemental et social	229
7.8.1. Surveillance environnementale et sociale	229
7.8.2. Suivi environnemental et social.....	230
7.8.3. Inspection ou supervision.....	230
7.8.4. Evaluation.....	230

7.8.5. Indicateurs de suivi.....	230
7.8.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP.....	231
7.8.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE, le SSS et le SG de l'UCP.....	231
7.8.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE.....	232
7.8.5.4. Indicateurs à suivre par les missions de contrôles.....	232
7.8.6. Récapitulatif du plan de suivi.....	232
7.8.7. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.....	234
7.9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	236
7.9.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	236
7.9.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale.....	242
7.9.2.1. Capacités des départements ministériels.....	242
7.9.2.2. Collectivités territoriales.....	243
7.9.2.3. Organisations Non Gouvernementales (ONG).....	243
7.9.2.4. Intervenants du secteur privé.....	243
7.9.2.5. L'UCP.....	243
7.10. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet.....	243
7.10.1. . Mesures de renforcement institutionnel.....	244
7.10.2. Mesures de renforcement technique.....	244
7.10.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles.....	244
7.10.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....	244
7.10.3.2. Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes.....	254
7.11. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES.....	254
7.11.1. Calendrier de mise en œuvre.....	254
7.11.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.....	255
8. ORIENTATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PESTES.....	259
9. ORIENTATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PATRIMOINES CULTURELS...	265
10. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	266
10.1. Résumé des consultations des parties prenantes.....	266
10.1.1. Objectifs des consultations.....	266
10.1.2. Méthodologie des consultations.....	267
10.1.3. Démarche adoptée et acteurs consultés.....	268

10.1.4. Résultats des consultations.....	268
10.2. Activités de consultation et communication pendant la mise en œuvre du CGES.....	269
10.2.1. Consultation et mobilisation des parties prenantes.....	269
10.2.1.1. Méthodologies de consultation inclusive.....	269
10.2.1.2. Consultations avec les femmes et les groupes vulnérables.....	270
10.2.1.3. Etapes clés de la consultation et la mobilisation de parties prenantes.....	271
10.2.2. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations.....	271
10.2.3. Messages clés.....	271
10.2.4. Format d'information et méthodes de diffusion.....	272
10.2.5. Plan de communication publique.....	273
11. RESUME DE L'EVALUATION ET LE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES.....	281
11.1. Résumé de l'Evaluation préliminaire des Risques Sécuritaires (ERS).....	281
11.2. Résumé d'orientation pour la Gestion des Risques Sécuritaires.....	281
CONCLUSION.....	283
BIBLIOGRAPHIE	285

SIGLES ET ACRONYMES

AES	:	Abus et Exploitation Sexuels
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale de l'Environnement
AT	:	Accidents de Travail
CCNUCC	:	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEC	:	Constat d'Exclusion Catégorielle
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	:	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPDN	:	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPP	:	Comité de Pilotage du Projet
CR	:	Cadre de Réinstallation
CSU	:	Centre de Santé Urbain
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	:	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGDD	:	Direction Générale du Développement Durable
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGPC	:	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DREDD	:	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EIE	:	Etude d'Impact Environnemental
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social

EHS	:	Environmental, health and safety
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
FEREADD	:	Fédération des Réseaux des ONG et associations pour l'Énergie, l'Environnement et le Développement Durable
HS	:	Harcèlement Sexuel
HSE	:	Hygiène Sécurité et Environnement
HVA	:	Hydraulique Villageoise Améliorée
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IEC	:	Information Education et Communication
INHP	:	Institut National de l'Hygiène Publique
IPS	:	Indice de Parité entre les Sexes
IRA	:	Infections Respiratoires Aigües
LCD	:	Lutte Contre la Désertification
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
MEPS	:	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MESRS	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFFE	:	Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEMINADER	:	Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINHAS	:	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MIS	:	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MOU	:	Manuel des Opérations d'Urgence
MP	:	Maladie Professionnelle
MSHPCMU	:	Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

MT	:	Ministère des Transports
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OPA	:	Organisations Professionnelles Agricoles
OSCS	:	Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
OSER	:	Office de Sécurité Routière
PAC2V CI	:	Projet d'Appui aux Chaines de Valeurs du sous-secteur Vivrier en Côte d'Ivoire
PADES	:	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	:	Plan d'Assurance Environnement
PR	:	Plan de Réinstallation
PARU	:	Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PDAEEA	:	Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Electricité, à l'Eau et à l'Assainissement
PDIC	:	Projet de Développement Intégré de la Chaine de Valeur du Cacao
PDDIVS	:	Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES E	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale- Entreprise
PGESS	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Simplifiée
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	:	Plan de Gestion des Pestes
PIDA	:	Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	:	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	:	Plan National d'Actions pour l'Environnement

PNASA	:	Programme National d'Appui aux Services Agricoles
PNC	:	Parc National de la Comoé
PND	:	Plan National de Développement
PNG	:	Politique Nationale du Genre
PNIA	:	Programme National d'Investissement Agricole
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPGED	:	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSP	:	Plan Particulier de la Sécurité et de la Protection de la Santé
PTBA	:	Plans de Travail et de Budgets Annuels
PUIUR	:	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
RSE		Responsable Suivi - Evaluation
RSF	:	Rapports de Suivi Financier
RTA	:	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	:	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SG	:	Spécialiste en Genre
SIE	:	Structures Islamiques d'Education
SNVBG	:	Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre
SPM	:	Spécialiste de Passations des Marchés
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSP	:	Soins de Santé Primaires
SSS	:	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TNS	:	Taux Net de Scolarisation
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VFE	:	Violences Faites aux Enfants

VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno déficience Acquis
-----------------	---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Départements des régions et districts ayant fait l'objet de consultations et de collecte de données	51
Tableau 2: Synthèse descriptive des sous-composantes et principales activités/ sous-projets des composantes du projet	54
Tableau 3 : Généralités du profile biophysique et socio-économique de la zone du projet	63
Tableau 4 : Politiques/stratégies, plans et programmes environnementaux et sociaux en lien avec les activités du PDDIVS-CI	93
Tableau 5 : Synthèse des textes juridiques nationaux applicables aux activités et sous-projets du projet.....	100
Tableau 6: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet.....	117
Tableau 7 : Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	121
Tableau 8 : Institutions en lien avec le projet	150
Tableau 9: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques communs à tous les sous projets.....	172
Tableau 11: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification.....	183
Tableau 12: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets.....	190
Tableau 13: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	194
Tableau 14 : Récapitulatif des mesures de gestion du patrimoine culturel par phase et responsabilités de suivi.....	205
Tableau 15 : Mesures d'atténuation des risques EAS/HS	206
Tableau 16 : Procédure de gestion des accidents de travail (AT) et de trajet.....	209
Tableau 17 : Procédure de gestion des maladies professionnelles	214
Tableau 21 : Programme de suivi environnemental et social	232
Tableau 22 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet.....	234
Tableau 23 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale.....	238
Tableau 24 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	246
Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	254
Tableau 26 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES sans le PGP	257
Tableau 27 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides.....	261
Tableau 28 : Statistiques sur les personnes consultées.....	266
Tableau 29 : Plan de communication du Projet de Développement des Villes Secondaires durant sa mise en œuvre	273

LISTE DES FIGURES

Figure 2 : Carte de la Côte d'Ivoire (zones d'intervention du projet).....	62
Figure 3 : Réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire.....	65
Figure 4 : Forêts classées de Côte d'Ivoire	67
Figure 5 : Réseau de transport de Côte d'Ivoire.....	71
Figure 6 : Sites culturels de la Côte d'Ivoire.....	74
Figure 7 : Couvert végétal de Côte d'Ivoire en 2015	82
Figure 8 : Couvert végétal de Côte d'Ivoire en 2015	84
Figure 9 : Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	204

RESUME EXECUTIF

A- Contexte justification et objectif du projet

La Côte d'Ivoire est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique subsaharienne avec environ 50,3% de sa population vivant en zone urbaine, contre une moyenne de 41%. Le pays continue de s'urbaniser rapidement à un taux d'environ 3,4 % par an, et la part de la population vivant dans les villes devrait atteindre 60 % d'ici 2025 et dépasser 70% d'ici 2050. Cependant les villes secondaires accusent un retard de développement important à l'égard des principales villes comme la capitale Abidjan qui regroupe plus de 60 % des activités économiques. En effet, l'urbanisation des villes secondaire s'est généralement faite sans politiques de planification appropriées qui se traduit par des villes inefficaces. Les plans d'urbanisme (lorsqu'ils existent), et les autres réglementations urbaines et foncières ne sont généralement pas appliqués bien que les villes continuent de s'étendre.

En outre, ces villes se caractérisent pour la majorité, par une incidence plus élevée de la pauvreté, un indice de développement humain (IDH) plus faible et des opportunités économiques limitées. Les villes secondaires sont toutes confrontées aux défis liés au manque d'infrastructures et d'accès aux services de base (eau, santé, transport, assainissement, gestion des déchets solides, électricité et/ou éducation). À titre d'exemple, à Korhogo, seul un quart de la ville bénéficie de l'éclairage public, tandis que 3 % des maisons (dans le centre-ville) ont accès à l'eau potable, à l'électricité et aux infrastructures routières. A Odienné, 80 % de la population a accès à l'eau potable, contre 62 % à Korhogo et moins de 50 % à Ouangolodougou. De même, l'évacuation des eaux pluviales est un problème majeur et les rares systèmes de drainage existants, sont obstrués par les ordures ménagères que l'on retrouve également au niveau de décharges non autorisées.

C'est dans ce contexte que le gouvernement de Côte d'Ivoire en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** qui a pour objectif d'améliorer l'accès des communautés aux opportunités socio-économiques, aux infrastructures urbaines et aux services de base, et de renforcer la capacité institutionnelle des acteurs locaux dans les villes secondaires.

B. Composantes et activités du projet

Le projet, d'un budget total de 300 Millions de Dollars US (soit 150 Milliards de FCFA¹), sera mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et portera sur les composantes et sous-composantes suivantes :

- **Composante 1** : Infrastructures urbaines (271 millions de Dollars US) :
 - *Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social* : elle financera des infrastructures urbaines de petite taille identifiées comme des actions prioritaires par les communautés et les autorités locales et pouvant être mises en œuvre au cours des premières années du projet. **Un addendum contenant la sélection des premiers investissements à impact rapide est joint au rapport (en annexe 11). Ces investissements débuteront après l'évaluation du projet ;**
 - *Sous-composante 1.2 : Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée* : ses activités porteront sur la construction et la remise en état des routes intra et interurbaines, des réseaux électriques, des réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, des établissements de santé, d'enseignement,

¹ Considération de 1 Dollar US = 500 F CFA.

d'infrastructures publics et la mise en place d'installations et d'équipements de gestion des déchets solides ;

- *Sous-composante 1.3 : Infrastructures économiques* : ses activités consisteront en la construction et modernisation de marchés et installations commerciales, de renforcement des capacités des acteurs locaux, de promotion de développement économique et d'accès à l'emploi ;
- **Composante 2** : Planification urbaine inclusive et résiliente et renforcement des capacités pour améliorer la prestation de services de base et réduire la fragilité (12 millions de Dollars US) :
 - *Sous-composante 2.1. Planification urbaine inclusive et résiliente et administration foncière* : Elle financera une série d'outils réglementaires ou opérationnels - au niveau national et local pour aider à améliorer la gestion urbaine ;
 - *Sous-composante 2.2. Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la prestation de services et renforcer les communautés pour réduire la fragilité* : Elle soutiendra à la fois les acteurs institutionnels et les communautés en améliorant les capacités et la résilience ;
- **Composante 3** : Appui à la gestion du projet (17 millions de Dollars US) ;
- **Composante 4** : Composante de réponse d'urgence contingente (0 million de Dollars US).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, la classification des risques environnementaux et sociaux réalisée au stade de la préparation du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** a évalué le risque du projet comme étant "Substantiel".

En conséquence, le gouvernement ivoirien se doit de préparer les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Réinstallation (CR), (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), (iv) un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation et la réglementation environnementales nationales et aux NES de la Banque mondiale afin d'assurer une prévention et une gestion rationnelle des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

C- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques existants

Au regard du contexte des régions d'intervention, les principaux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux en lien avec la mise en œuvre du projet sont notamment :

- la gestion des déchets solides et liquides (eaux usées et eaux pluviales) dont les modes actuels: dépôts d'ordures ménagères solides sur la voie publique, prolifération des dépôts

" sauvages ", utilisation des caniveaux ou des abords des habitations comme dépotoirs, rejets directs des eaux usées domestiques dans les rues, dysfonctionnement, et dégradation des fosses septiques de certains ménages, etc. ne répondent pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement.

- les acquisitions de terre avec les risques de déplacements involontaires dans le cadre du développement des infrastructures, étant donné que la question foncière est de plus en plus problématique dans les régions concernées. Bien que de nombreux investissements soient prévus sur le domaine public, cette question mérite une attention particulière avec l'implication des autorités administratives et coutumières pour éviter tout risque de conflit et d'atteinte aux conditions socio-économiques des populations qui seront affectées.

- la pression sur les ressources naturelles et le changement climatique : le problème de la pression accrue sur les ressources, notamment végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, exploitation des ressources halieutiques), corollaire au développement des activités agricoles et halieutiques du fait de l'appui apporté par le projet dans le cadre des activités des sous-composantes 1.2 : Infrastructures résilientes à moyenne et grande échelle et 1.3 : Infrastructures économiques

- la gestion des pesticides chimiques de synthèse, qui constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet, où très souvent ces produits ne sont pas acquis, stockés, manipulés et utilisés par les utilisateurs conformément à la réglementation et de manière sûre. La gestion de leurs emballages vides est encore problématique. Bien que le projet ne prévoie pas l'achat de ces pesticides, ils pourraient être acquis pour les activités de la sous-composante 1.3 : Infrastructures économiques, notamment celles liées à la promotion du développement économique et de l'accès des femmes et des jeunes à l'emploi.

- le contexte sécuritaire dans la zone du projet, avec certaines régions en proie depuis 2020 à une série d'attaques terroristes et djihadistes : cinq (5), dont quatre (4) dans le Nord-Est et une (1) dans le Sud). A moins de 50 km des frontières avec le Mali et le Burkina Faso, où sévissent des mouvements et activités terroristes, les régions de la Bagoué et du Bounkani, y compris le Parc national de la Comoé, sont exposées à des risques sécuritaires, tout comme les régions du Folon, du Poro et du Tchologo. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont continuellement prises par le gouvernement pour y faire face. La mise en œuvre des activités du projet nécessite des dispositions spécifiques à cet égard.

- Les questions de disparités entre les sexes dans la zone du projet avec des risques en termes d'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/ HS). La question d'EAS/ HS, tout comme de Violences Basées sur le Genre (VBG) La question de l'EAS/HS, ainsi que de la violence basée sur le genre (VBG), devrait également être abordée par le projet afin de contribuer à leur minimisation et de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS et à la VBG pour les travailleurs et les communautés locales dans les zones d'intervention du projet ;

- L'orpaillage clandestin est une problématique existante qui présente un risque pour le projet, menace continuellement la quiétude de la population et des autorités administratives. Cette activité illégale est pratiquée dans la zone du projet (notamment dans les localités de Boundiali, Dabakala, Bouna, et Kong où se trouvent des sites d'orpaillage clandestin) et affecte la qualité de l'eau (contamination/pollution par des produits chimiques, etc.), dégrade les parcelles et attire de plus en plus les jeunes, qui s'y adonnent. En effet, l'orpaillage utilise des produits chimiques comme le cyanure et le mercure qui contribuent à la pollution des eaux de surface et souterraines. A titre d'exemple, plusieurs localités installées le long

des cours d'eau sont dorénavant privées de leur source d'approvisionnement en eau potable. Car après le passage des chercheurs d'or, les coûts de traitement de l'eau deviennent difficilement supportables. En effet, selon le rapport « Impact de l'orpaillage sur la Comoé et la santé humaine » publié par Y. C. Kouakou et al., dans la Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique Volume 70, Supplément 3, Août 2022, Page S181 ; le fleuve Comoé est très trouble (profondeur Secchi ≤ 18 cm). Les poissons et crevettes contiennent entre 0,0383 $\mu\text{g/g}$ et 0,1313 $\mu\text{g/g}$ de mercure. La quantité de mercure ingérée par habitant et par semaine avoisine 399,7 μg , dépassant le seuil de 300 μg indiqué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les cas de dermatoses augmentent chaque année et les personnes touchées sont plus exposées à l'eau du fleuve (Odd-Ratio=61,30; $p < 10^{-5}$). En somme, le mercure est un élément chimique hautement toxique sous toutes ses formes. Utilisé par les orpailleurs, il est émis dans l'environnement et n'est pas détruit. Dans l'air, il se retrouve sous forme atomique et devient toxique par inhalation d'où il attaque le cerveau et tout le système nerveux central. Une fois dans l'eau, il est transformé par les bactéries en méthyl-mercure (qui est sa forme la plus toxique) et devient un contaminant de la chaîne alimentaire. D'où le méthyl-mercure affectera les organes vitaux tel le foie, les reins, les organes reproducteurs et même les muscles afin d'en détériorer les fonctions. A l'instar des énormes ressources financières associées à cette activité, les quantités de mercure utilisées dans l'orpaillage sont alarmantes. Il y a également le fait que ces produits sont utilisés sans protection avec un impact sur la santé.

Par ailleurs on note l'utilisation d'explosifs dans les galeries avec pour corollaires des éboulements entraînant souvent des morts d'hommes.

Aussi, compte tenu du fait qu'une bonne partie des investissements se réalisent dans le nord, un accent doit être mis sur les capacités de gestion des ressources en eau qui doivent être évaluées et renforcées si nécessaire de manière à ne pas créer de compétition entre les besoins en eau du projet et la population en cas de stress climatique exceptionnel. Ce point doit également être traité extensivement dans le PGES-entrepreneur. Nous allons vous faire parvenir les annexes très prochainement

Le Projet devra prendre en compte ce fléau qui reste une menace pour la qualité des ressources en eau utilisées pour le renforcement/l'alimentation en eau potable des populations, et qui pourrait être une raison du désintérêt des jeunes populations locales pour les activités de lutte contre le chômage prévues par le projet.

D- Cadre politique, juridique et institutionnel national en matière d'environnement, de droit du travail, de santé-sécurité et des aspects sociaux et NES/ Directives de la Banque mondiale

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer (i) le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2011), (ii) la politique forestière, (iii) la Lettre de Politique Sectorielle de l'Assainissement et du Drainage, (iv) la politique de lutte contre la pauvreté, (v) le Plan National de Développement (2021-2025), (vi) la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) et (vii) le Plan National de Riposte contre la COVID-19.

La mise en œuvre de ces politiques, plans et stratégies s'inscrit dans un cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) national gouvernant les actions environnementales et sociales en Côte d'Ivoire. Relativement au projet, les principaux textes législatifs qui lui sont applicables sont :

- la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte

d'Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

- loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural relatif;
- la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- la loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- la loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier.

Sur le plan règlementaire, nous pouvons citer le :

- le décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" ;
- le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Divers autres textes internationaux comme les conventions et accords ratifiées par la Côte d'Ivoire renforcent ce corpus juridique applicable au projet.

Aux dispositions de ces textes nationaux et internationaux, s'ajoutent, celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le projet, à savoir :

- la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ;
- la NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ;
- la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ;

- la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ;
- la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;
- la NES n°8 « Patrimoine culturel » ; et
- la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En plus des NES, les directives dispositions des directives suivantes de la Banque sont applicables au projet :

- Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS Générales) ;
- les Directives EHS pour les établissements de santé ;
- les Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets ;
- les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques notamment :

- **les organes de gouvernance du projet notamment le Comité de Pilotage** (qui seront mis en place) auront pour missions les validations technique et stratégique des activités du projet et sa supervision générale. ;
- **l'Unité de Gestion du Projet (UGP)** : l'UGP sous la tutelle du Ministère en charge du projet, coordonnera le projet au niveau central, en assurant la mise en œuvre globale des activités du projet;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : l'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale. , Elle fera le contrôle de conformité environnementale et sociale des activités du projet ;
- **le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)** pour son implication dans les analyses et contrôles des pollutions potentielles liées aux activités du projet ;
- **les agences/organes/ structures d'exécution du projet (collectivités décentralisées, organisations/ mutuelles communautaires de développement, directions décentralisées de ministères techniques, etc.)** : elles seront chargées du suivre la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel et responsabilités dans l'exécution des activités et sous-projets qui leur incombent. ;
- **les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront aux activités d'Information - Education - Communication (IEC) des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES par l'interpellation.

Les interventions de ses organes nécessiteront des renforcements de capacités en termes de formations et d'appui afin d'optimiser l'atteinte des résultats attendus d'eux.

E- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** présentent globalement de nombreuses opportunités et impacts

environnementaux et sociaux positifs potentiels mais également des risques et impacts négatifs potentiels.

En termes d'opportunités et impacts positifs potentiels globaux du projet, il est à noter principalement (i) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie, (ii) l'amélioration des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, structures de santé, écoles, etc.), (iii) la dotation des localités bénéficiaires d'outils stratégiques de développement, (iv) le renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (v) l'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale, (vi) et la réduction du chômage et la pauvreté au niveau local.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels sur les composantes biophysiques et humaines :

- dans le cadre des activités des *sous-composantes 1.1 (Investissements à impact rapide et social), 1.2 (Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée) et 1.3 (Infrastructures économiques)*, on a notamment : (i) les infections respiratoires, cutanées et digestives des agents impliquées dans les activités, (ii) la pollution des milieux par le Polychlorobiphényle des transformateurs électriques démantelés, (iii) la pollution de l'air et les infections sanitaires liées aux éventuels amiantes dans les bâtiments à réhabiliter, (iv) les accidents de la circulation sur les routes intra et interurbaines et de travail, (v) la pollution du sol et des ressources en eau, (vi) la prolifération de vecteurs de maladies, (vii) la contamination des animaux, (viii) les nuisances des activités (odeurs, poussière, bruits, perturbation du trafic routier, etc.) pour les populations riveraines des sites des activités, (ix) les risques de conflits du projet avec les populations liés aux conditions et options de stockage temporaire et de traitement/ élimination des déchets collectés et (x) les conflits suite au non-emploi de la main-d'œuvre locale et au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet ;
- dans le cadre des activités des *sous composantes 1.2 (Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée) et 1.3 (Infrastructures économiques)*, (i) les risques et impacts liés aux travaux de réhabilitation, d'extension et de construction des infrastructures (les pollutions des milieux par les déchets générés sur les chantiers des travaux, la réduction du couvert végétal et la dégradation des habitats fauniques, les déplacements involontaires de personnes, les conflits suite aux différentes expropriations) et (ii) ceux liés à l'exploitation desdites infrastructures (la prolifération des vecteurs de maladies dans les zones riveraines des infrastructures et infection de la santé des populations, incendies/ explosions sur les sites des infrastructures de traitement des déchets, de transport et distribution d'électricité, les marchés et les centres commerciaux, atteintes à la santé et l'intégrité physique du personnel travaillant sur les sites et assurant les maintenances) ;
- dans le cadre des activités de la *sous composante 1.2 (Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée)*, les risques et impacts liés à l'exploitation des infrastructures (pollution des milieux par les eaux usées/ boues de processus et emballages vides de produits chimiques des stations de traitement de l'eau potable, épuisement des ressources en eau exploitée pour la desserte des populations, conflits au sein des communautés par rapport à l'exploitation des équipements publics contribuant à la cohésion sociale : centres de loisirs communautaires, terrains de sport, etc., pollution des eaux de surface y compris la perturbation de la dynamique écologique aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales, infections nosocomiales dans les structures de santé) ;
- dans le cadre des activités de la *sous composante 1.3 (Infrastructures économiques)*, les risques et impacts liés à l'exploitation des infrastructures (dégradation de l'hygiène du

cadre de vie et pollutions des milieux sur les sites des marchés, centres commerciaux et plates-formes d'agrégation économique à petite échelle, conflits entre exploitants des sites et entre les exploitants des sites et les populations riveraines du fait de la dégradation du cadre de vie et des pollutions, accroissement du taux de la maladie du sommeil du fait de la prolifération des mouches tsé-tsé à partir des plates-formes d'agrégation économique à petite échelle, pollution des milieux et risques sanitaires liés à l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse pour l'agriculture urbaine et les soins vétérinaires aux bétails sur les plates-formes d'agrégation économique) ;

- dans le cadre de *la sous-composante 2.1 (Planification urbaine inclusive et résiliente et administration foncière)*, (i) des conflits latents et explicites liés à l'insuffisance de l'inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de planification et (ii) le non atteint de l'ensemble des résultats attendus du projet;
- dans le cadre de *la sous-composante 2.2 (Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la prestation de service et renforcer les communautés)*, (i) l'inefficacité des institutions liée à l'inadéquation et l'insuffisance des renforcements de capacités dispensées, (ii) la non atteinte de l'ensemble des résultats attendus du projet et (iii) la non pérennisation des compétences locales liée à l'absence de mécanismes de perpétuation des connaissances, des compétences et des acquis matériels obtenus à partir du projet ;
- dans le cadre de *activités des composantes 1 (Infrastructures urbaines), 3 (Appui à la gestion du projet) et de la sous-composante 2.2 (Renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la prestation de service et renforcer les communautés)*, (i) les risques pour la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des travailleurs (employés directs, consultants, fournisseurs) impliqués dans la réalisation des activités du projet et (ii) les risques de propagation de la COVID 19 et des IST/VIH/SIDA, d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS), d'Harcèlements Sexuels (HS) et de Violences Basées sur le Genre (VBG) .

F- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent rapport spécifie de manière détaillée l'ensemble des dispositions et mesures à adopter pour l'atteinte et l'optimisation des opportunités et impacts potentiels positifs, la prévention, l'atténuation et la maîtrise des risques et impacts négatifs potentiels.

Cependant, les principales mesures par rapport aux aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont :

- réaliser une évaluation et des orientations de gestion des aspects environnementaux, sanitaires et sociaux des activités/ opérations à « impact rapides » avant la réalisation de chacune desdites activités/ opérations (voir formulaire en annexe 2). Veiller à la mise en œuvre effective des recommandations de gestion définies ;
- collaborer de manière étroite avec MINHAS, le MINEDD, les Conseils Régionaux et les Mairies relativement aux options de traitement/ élimination des déchets solides/ boues qui seront générés par les activités/ opérations des sous-composantes 1.1 (Investissements à impact rapide et social) et 1.2 (Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée) tout en priorisant les options de valorisation dans la mesure du possible et/ou ayant moins d'impacts environnementaux négatifs et de nuisances pour les populations riveraines des sites de leurs traitements/ élimination ;

- porter une attention particulière au risque de découverte d'amiante et de transformateurs électriques contenant du polychlorobiphényle respectivement lors de la réhabilitation des bâtiments et des ouvrages électriques. En cas de découverte, les opérations les concernant devront être réalisées par des prestataires habilités en la matière (désamiantage/démantèlement et traitement) ;
- optimiser l'exploitation des ressources en eau exploitées et assurer le suivi de la dynamique de leur évolution dans l'option de leur gestion durable. Les ressources en eau (eaux brutes) devront faire l'objet d'un suivi par rapport aux produits chimiques utilisés dans l'orpaillage clandestin et mener des actions concertées avec les administrations prenantes pour y remédier ;
- réaliser des actions de reboisement compensatoire en lien avec le Ministère des Eaux et Forêts en réponse aux pertes de couvert forestier qui seront engendrées par les activités du projet ;
- réaliser les études spécifiques d'évaluation et gestion environnementale et sociale ((Etude d'Impact Environnemental et Social –(EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (- CIES), ou un constat d'exclusion catégorielle) et veiller à la mise en œuvre effective de leurs recommandations conformément aux processus définis dans le présent CGES ;
- veiller à l'obtention des actes administratifs (arrêté d'autorisation d'exploitation ou récépissé de déclaration du MINEDD) de certains sites conformément aux réglementations applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avant leur mise en exploitation (sites de traitement/ élimination des déchets solides, stations de traitement de l'eau potable, etc.). Veiller à se conformer aux dispositions desdits actes administratifs ;
- prévoir la réalisation de Plan d'Opération Interne (POI) pour les sites abritant certaines infrastructures telles que celles de gestion/ traitement des déchets solides, des ouvrages et installations électriques, des marchés et centres commerciaux, des plates- formes d'agrégation économique à petite échelle ;
- élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet ;
- veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus concertation de prise de décisions des activités de la sous-composante 2.1 afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
- assurer l'adéquation du renforcement des capacités des parties prenantes sur la base d'une analyse approfondie de leurs faiblesses pour la mise en œuvre de leurs missions dans le cadre du projet. Le processus de renforcement des capacités devra intégrer des mécanismes de pérennisation/ durabilité locale des capacités acquises ;
- réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaire et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard des actes de terrorismes et de djihadismes identifiés dans la zone du projet, notamment dans les régions du Bounkani , du Folon et de la Bagoué sans oublier les régions du Tchologo, du kabadougou et du Poro.

G- Mobilisation des parties prenantes et résultats de l'Information et consultation

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées sur les périodes du 26 février au 1 mars 2022 et du 19 au 25 juin

2022 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques d'encadrement, des associations des jeunes et de femmes, les conseils généraux et municipaux, les autorités coutumières et religieuses, les associations de femmes et de jeunes ainsi que des ONG dans les régions.

Ces acteurs au nombre de 890 personnes dont 330 femmes (37%) et 560 hommes (63 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les régions suivantes : (1), Korhogo dans la région du Poro ; (2) Ferkessédougou, dans la région du Tchologo, ; (3) Minignan, dans la région du Folon, ; (4) Bouna, dans la région du Boukani ; (5) Boundiali, dans la région de la Bagoué, (6) à Odienné dans la région du Kabadougou, (7) à San Pedro dans la région de San Pedro, (8) Man dans la région du Tonkpi, (9) Bouaké dans la région du Gbêkê, (10) Yamoussoukro dans le District de Yamoussoukro, (11) Agboville dans la région d'Agnéby-Tiassa, (12) à Dabou dans la région des Grands Ponts, (13) Bondoukou dans la région du Gontougo et (14) à Abengourou dans la région de l'Indénie- Djuablin.

Elles avaient pour objectif d'informer les parties prenantes sur le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**, de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues ainsi que leur implication dans la prise de décision.

Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour des problèmes relatifs à la gestion des déchets solides et de l'assainissement, la voirie urbaine, l'accès à l'énergie et à l'eau potable, au renforcement des capacités, au foncier rural (conflit, litiges, processus et coût de certification et délivrance de titre foncier, mode d'accès à la propriété pour les femmes, le règlement des conflits fonciers dans le domaine rural, etc.); à la question d'accès aux crédits et à de l'autonomisation des femmes et des jeunes, à la gestion des ressources naturelles et à la préservation des sites sacrés; aux enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités, au travail et à la violence contre les enfants, aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Activités Génératrices de Revenus (AGR), les pertes de biens et expropriations, les canaux et moyens de communication.

Au terme des consultations et des rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du Projet. En effet, selon e elles, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration du cadre de vie, la satisfaction des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, hôpitaux, école), amorce du développement des régions sur base d'outils de planification urbaine résiliente, la gestion des pestes et des pesticides, la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays.

Cependant, elles ont émises des préoccupations suivantes : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et des Violences Faites aux Enfants (VFE), la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement), l'invasion de la zone du projet par les pesticides non homologués ; le mauvais état des routes pour l'écoulement des produits ; l'expropriation des terres et des biens des populations.

au terme, des recommandations ont été formulées par les parties prenantes, et se résument par :

- la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions prévues pour la conduite du projet (inclusion de manière transparente de toutes les parties dans les processus de réflexion et de prise de décisions ; de renforcement des capacités et de l'inclusion desdites parties dans l'exécution des activités ; de l'emploi pour les populations locales) ;

- la gestion rationnelle des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés au projet.

Toutes les recommandations spécifiques formulées ont été prises en compte au niveau suivant : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

H- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le CGES comporte un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré au regard des risques et impacts identifiés et conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale des projets de développement. Ce PCGES inclut (i) la procédure de sélection environnementale et sociale (screening) des sous-projets ; (ii) les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; (iii) les besoins en formation et de sensibilisation, ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; (iv) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales spécifiques et le suivi-évaluation des activités du projet ; (v) le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes, des mesures de gestion documentaire et de la communication et (vii) les responsabilités institutionnelles et le budget.

La mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'appuie sur des arrangements institutionnels dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
1.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste en Genre (SG) Consultants/ONG Structures publiques compétentes	• ANDE ; • Banque mondiale ; • Consultants.
2.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet	• Services Techniques des collectivités • Agences/ organes/ structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste en Genre (SG)/ agences/ structures / organes d'exécution du projet	• Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures ; • ONG

	spécifique de sauvegarde		
4.	Approbation de la classification du risque du sous-projet	• ANDE • Banque mondiale	SSE, SSS et SG du Projet
5.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »		
6.	Préparation des TDR	SSE, SSS et SG du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution
	Approbation des TDR	ANDE Banque mondiale	SSE, SSS et SG du Projet et les Agences/ structures
	Publication des TDR	SSE, SSS et SG du Projet	les Agences / structures / organes d'Exécution
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE, et SSS et SG du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; ANDE ; Directions Régionales et Départementales de ministères Mairies, Conseils Régionaux, ONG •Agences/ structures / organes d'exécution
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	• CP • ANDE • Banque mondiale	• Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet
	Publication du rapport d'étude	• SSE, SSS et SG du Projet Média national ; Banque mondiale	Coordonnateur du Projet
7.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)	SSE, SSS et SG du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.

8.	Mise en œuvre du PGES	SSE, SSS et SG du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution	• SPM • Responsable administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ structures/ organes d'exécution
9.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	• SSE, SSS et SG du Projet ; • Entreprise des travaux ; • Consultants ; • ONG ; • Autres.	• SPM • Responsable Administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution
10.	Suivi et rapportage de plaintes	• Organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en Genre et SSE du Projet.	• SSE du Projet ; • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution • ONG • Entreprises des travaux • Comités ou Mutuelles au niveau village
11.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	• SSE, SSS et SG du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; • Bureaux de Contrôle.	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies, conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE, SSS et SG du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	• ANDE ; • CAIPOL ; • Laboratoires spécialisés • ONG	SSE, SSS et SG du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution
12.	Evaluation participative	Coordonnateur du Projet, Consultants/ONG	• SSE, SSS et SG • SPM • RAF
13.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE, SSS et le SG du Projet et Agences d'Exécution Consultants	• UCP ; • ANDE • Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; • Agences/ organes/ structures d'exécution

L'Unité de Coordination du Projet (UCP), ou toute entité impliquée dans la mise en œuvre, n'émettra aucun document d'appel d'offres (et ne signera aucun contrat) pour toute activité soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à un constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) sans que les dispositions relatives à la gestion environnementale et sociale de la phase de travaux aient été incluses dans les documents d'appel d'offres. De même, aucun ordre de commencer lesdits travaux ne sera donné avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante : *Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du site, Plan d'Assurance Environnementale (PAE), Plan Spécifique pour la Gestion et l'Éliminations des Déchets (PPGED), Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux travaux, basé sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes global du Projet* n'aient été approuvés et intégrés dans la planification globale des travaux. Par conséquent, les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont incorporés dans le Manuel de d'exécution du Projet (MEP).

I- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG) Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuels

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent généralement garder le silence par crainte d'une victimisation supplémentaire au regard des contextes socioculturels locaux considérant les VBG comme des sujets tabous.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG/EAS/HS prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes : l'un pour le personnel de l'UCP et où le spécialiste genre de l'UCP a un rôle essentiel, et l'autre pour le personnel des constructeurs.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UCP qui sera composé par :
 - La/le spécialiste genre de l'UCP ;
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans les VBG.
- Un Comité de plaintes sensible au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
 - du chef de chantier ;
 - du représentant HSE ;
 - d'une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
 - transparence.

Une ONG locale ou nationale avec une expertise avérée en VBG et/ou gouvernance et transparence sera identifiée et formée sur l'EAS / HS par un/une expert, un cabinet ou une ONG avec des compétences prouvées en matière de VBG (selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs), de MGP ainsi le que le système de référencement, afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les procédures du MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes ;
- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS ;

- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s ;
- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

MGP autres que les VBG

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du quartier, village, sous-préfecture et préfecture par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS, etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires, un Comité éthique sera mis en place au niveau de l'UCP. Ce comité comprendra les personnes suivantes :

- La/le Spécialiste genre du projet ;
- Une ONG locale ou national spécialisé dans le domaine de la gouvernance ou de la transparence.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le MGP soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

J- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et développement sociale et genre ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées et des directions régionales/départementales des ministères impliqués, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des sous-projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par préfecture au lancement du Projet.

K- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;

- le nombre d'EIES et de CIES réalisés, validés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ayant fait l'objet de rapport d'activités.

L- Budget de mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre des dispositions et mesures de gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) contenant les dispositions et mesures relatives à la gestion des pesticides, et complété par le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), le document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), Plan de Gestion des Pestes (PGP) et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparés en documents séparés.

Cependant, le budget estimatif global de la mise en œuvre du CGES est de 3 055 025 000 FCFA soit en \$ **US 6 110 050**, entièrement financé par le projet. Les coûts unitaires proposés par le consultant sont basés sur son expérience dans les projets similaires (PEJEDEC, PPCA, PRICI, PAC2V) et de l'expérience des experts environnement et social du projet PARU dans la mise en œuvre des activités du PARU.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Background justification and project objective

Ivory Coast is one of the most urbanized countries in sub-Saharan Africa with about 50.3% of its population living in urban areas, compared to an average of 41%. The country continues to urbanize rapidly at a rate of about 3.4% per year, and the share of the population living in cities is expected to reach 60% by 2025 and exceed 70% by 2050. However, the secondary cities are lagging the main cities, such as the capital Abidjan, which accounts for more than 60% of economic activities. Indeed, the urbanization of secondary cities has generally been done without appropriate planning policies, which results in inefficient cities. Urban plans (where they exist), and other urban and land regulations are generally not enforced although cities continue to expand.

In addition, most of these cities are characterized by a higher incidence of poverty, a lower human development index (HDI) and limited economic opportunities. The secondary cities all face challenges related to lack of infrastructure and access to basic services (water, health, transport, sanitation, solid waste management, electricity and/or education). For example, in Korhogo, only a quarter of the city has public lighting, while only 3% of houses (in the city center) have access to drinking water, electricity and road infrastructure. In Odienné, 80 per cent of the population has access to drinking water, compared to 62 per cent in Korhogo and less than 50 per cent in Ouangolodougou. Similarly, rainwater drainage is a major problem and the few existing drainage systems are blocked by household waste, which is also found in unauthorized dumps.

It is in this context that the Government of Ivory Coast, in collaboration with the World Bank, has undertaken the preparation of the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SISCDP)**, which aims to improve community access to socio-economic opportunities, urban infrastructure and basic services, and to strengthen the institutional capacity of local actors in secondary cities.

B- Project components and activities

The project, with a total budget of US\$ 300 million (or CFAF 150 billion²), will be implemented over a period of six (6) years and will cover the following components and sub-components

- **Component 1 : Urban Infrastructure (US\$ 271 millions) :**
 - *Sub-component 1.1: Rapid and social impact investments:* will finance small-scale urban infrastructure identified as priority actions by communities and local authorities that can be implemented in the early years of the project. Investments will include activities that only require rapid studies and that have an immediate positive impact on living conditions in the targeted cities (access to drinking water, urban wastewater and storm water sanitation, solid waste management, access to electrical energy, quality of basic social services, etc.). An addendum, containing the selection of the first quick impact investments is attached to the report (Annex 11). These investments will start after project appraisal.
 - *Sub-component 1.2: Resilient medium and large-scale infrastructure:* activities will include the construction and rehabilitation of intra- and inter-urban roads, electricity networks, drinking water supply and sanitation networks (wastewater and stormwater), health and education facilities, public infrastructure (recreation and

² Consideration of 1 US Dollar = 500 F CFA.

community centers, sports fields, etc.); and the provision of solid waste management facilities and equipment.

- *Sub-component 1.3: Economic infrastructure:* its activities will consist of the construction and upgrading of markets and commercial facilities, capacity building of local actors, promotion of economic development and access to employment. It will contribute to improving the local economy and supporting job creation, particularly for women, youth, and vulnerable groups.

- **Component 2:** Inclusive and Resilient Urban Planning and Capacity Building to Improve Basic Service Delivery and Reduce Fragility (US\$12 million):

- a. *Sub-component 2.1. Inclusive and resilient urban planning and land administration:* This subcomponent will support a range of regulatory or operational tools - at national and local levels - to help improve urban management. This will include the preparation or updating of urban and sanitation master plans and other local planning instruments with a priority investment program for each city, as well as detailed technical studies. Infrastructure and equipment related to the tools will be part of sub-component 1.2.
- b. *Sub-component 2.2. Institutional capacity building to improve service delivery and strengthen communities to reduce fragility:* It will support both institutional actors and communities by improving capacity and resilience.

- **Component 3:** Project Management Support (US\$ 17 millions) ;

- **Component 4:** Contingency Emergency Response Component (US\$ 0 million).

Due to the nature, characteristics and scale of the activities envisaged in its implementation, the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SISCDP)** is potentially associated with substantial environmental and social risks and impacts. The environmental and social risk classification carried out at the project preparation stage assessed the project risk as "Substantial". The World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) applicable to the project are: ESS No. 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts", ESS No. 2 "Employment and Working Conditions", ESS No. 3 "Rational Use of Resources and Pollution Prevention and Management", ESS No. 4 "Population Health and Safety", ESS No. 5 "Land Acquisition, Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement", ESS 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Natural Biological Resources", ESS 8 "Cultural Heritage" and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information".

Consequently, the Ivorian government must prepare the following environmental and social documents: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), (ii) a Resettlement Framework (RF), (iii) an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), (iv) a Workforce Management Procedures document (WMP), and (v) a Stakeholder Mobilization Plan (SPMP). These instruments will have to be established, reviewed and validated by both the World Bank and the Government of Ivory Coast, in particular the National Environment Agency (NEA), in accordance with Article 39 of Law 96-766 on the Environment Code, in its provisions relating to environmental impact studies and the promulgation of Decree No. 96-894 of November 8, 1996, on the rules and procedures applicable to the impact of a project on the environment in the Republic of Ivory Coast. They will be disclosed in the country as well as on the World Bank's website prior to the Bank's assessment of the project.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then developed to comply with the provisions of national environmental laws and regulations and the World Bank's ESMF to ensure prevention and sound management of environmental and social aspects related to project implementation.

C- Description of major/critical existing environmental and social issues and risks

Regarding the context of the intervention regions, the main environmental, health and social issues related to the implementation of the project are

- the management of solid and liquid waste (wastewater and rainwater) whose current methods: solid household waste deposits on the public highway, proliferation of "illegal" deposits, use of gutters or the outskirts of houses as dumping grounds, direct discharge of domestic wastewater into the streets, dysfunction, and degradation of septic tanks in some households, etc., do not meet accepted practices in terms of environmental protection
- land acquisitions with the risk of involuntary displacement in the context of infrastructure development, given that the land issue is increasingly problematic in the regions concerned. Although many investments are planned on the public domain, this issue deserves special attention with the involvement of administrative and customary authorities to avoid any risk of conflict and harm to the socio-economic conditions of the populations that will be affected.
- Pressure on natural resources and climate change: the problem of increased pressure on resources, particularly plant and wildlife resources (abusive cutting of vegetation, exploitation of fishery resources), corollary to the development of agricultural and fishery activities because of the support provided by the project under the activities of subcomponents 1.2: Resilient medium- and large-scale infrastructure and 1.3: Economic infrastructure
- The management of synthetic chemical pesticides, which is a major problem for the populations of the project area, where very often these products are not acquired, stored, handled, and used by users in accordance with the regulations and in a safe manner. The management of their empty packaging is still problematic. Although the project does not foresee the purchase of these pesticides, they could be acquired for the activities of sub-component 1.3: Economic infrastructure, particularly those related to the promotion of economic development and access to employment for women and youth.
- the security context in the project area, with some regions plagued since 2020 by a series of terrorist and jihadist attacks: five (5), including four (4) in the Northeast and one (1) in the South). Less than 50 km from the borders with Mali and Burkina Faso, where terrorist movements and activities are rife, the Bagoué and Bounkani regions, including the Comoé National Park, are exposed to security risks, as are the Folon, Poro and Tchologo regions. The security risk is real, but measures are continually being taken by the government to address it. The implementation of project activities requires specific provisions in this regard.
- The issue of gender disparity in the project area with risks in terms of Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH). The issue of SEA/ HS, as well as gender-based violence (GBV), should also be addressed by the project in order to contribute to their minimization and to set up a mechanism to manage complaints related to SEA/ HS and GBV for workers and local communities in the project intervention areas;
- Illegal gold panning is an existing problem that poses a risk to the project and continually threatens the peace of mind of the population and administrative authorities. This illegal activity is practiced in the project area (particularly in the localities of Boundiali, Dabakala,

Bouna, and Kong where illegal gold panning sites are located) and affects water quality (contamination/pollution by chemicals, etc.), degrades plots of land, and increasingly attracts young people who engage in this activity. Indeed, gold panning uses chemicals such as cyanide and mercury that contribute to the pollution of surface and groundwater. For example, several localities along the waterways are now deprived of their source of drinking water. After the passage of the gold miners, the costs of water treatment become difficult to bear. Indeed, according to the report "Impact de l'orpaillage sur la Comoé et la santé humaine" published by Y.C. Kouakou et al, in the Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique Volume 70, Supplement 3, August 2022, Page S181 ; the Comoé River is very turbid (Secchi depth ≤ 18 cm). Fish and shrimp contain between 0.0383 $\mu\text{g/g}$ and 0.1313 $\mu\text{g/g}$ of mercury. The amount of mercury ingested per capita per week is around 399.7 μg , exceeding the World Health Organization (WHO) threshold of 300 μg . Cases of dermatitis are increasing every year, and those affected are more exposed to river water (Odd-Ratio=61.30; $p < 10^{-5}$). In sum, mercury is a highly toxic chemical element in all its forms. Used by gold miners, it is emitted into the environment and is not destroyed. In the air, it is found in atomic form and becomes toxic by inhalation from which it attacks the brain and the entire central nervous system. Once in water, it is transformed by bacteria into methylmercury (which is its most toxic form) and becomes a contaminant of the food chain. Hence, methylmercury will affect vital organs such as the liver, kidneys, reproductive organs and even muscles to deteriorate their functions. As well as the enormous financial resources associated with this activity, the quantities of mercury used in gold mining are alarming. There is also the fact that these products are used without protection with an impact on health.

- In addition, the use of explosives in the galleries has been noted, with the corollary of landslides often resulting in the death of men.
- Also, given that much of the investment is in the north, emphasis should be placed on water resource management capacity, which should be assessed and strengthened if necessary, so as not to create competition between the project's water needs and the population in the event of exceptional climatic stress. This point should also be addressed extensively in the contractor's ESMP. We will send you the annexes very soon

D- National policy, legal and institutional framework for environmental, labor, health and safety and social issues and ESS/World Bank guidelines

The policy context of the environmental sector and the sectors of intervention of the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SISCDP)** is marked by the existence of relevant policy documents among which we can cite (i) the National Environmental Action Plan (NEAP, 2011), (ii) the forestry policy, (iii) the Sanitation and Drainage Sectoral Policy Letter, (iv) the Poverty Reduction Policy, (v) the National Development Plan (2021-2025), (vi) the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity (vision 2025) and (vii) the National Response Plan against COVID-19.

The implementation of these policies, plans and strategies is part of a national institutional and legal framework (legislative and regulatory) governing environmental and social actions in Ivory Coast. About the project, the main legislative texts applicable to it are

- Law n°2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Ivory Coast and Constitutional Law n°2020-348 of 19 March 2020 amending Law n°2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Ivory Coast.
- Law No. 96-766 of 3 October 1996 on the Environmental Code, which sets the general framework for strengthening the legal and institutional texts relating to the environment.

- Law n° 98 -750 of December 23, 1998, modified by law n°2004-412 of August 14, 2004 relating to the rural land domain which establish the foundations of the land policy in rural areas;
- Law n° 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code.
- Law No. 99-477 of 2 August 1999 on the Social Security Code as amended by Ordinance No. 2012-03 of 11 January 2012, as amended by Ordinance No. 17-107 of 15 February 2017.
- Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on sustainable development.
- Law n°2015-532 of 20 July 2015 on the Labor Code.
- Law n°2019- 675 of 23 July 2019 on the Forestry Code.

In terms of regulations, we can cite the:

- the decree of 25 November 1930 on "expropriation for public utility";
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995 laying down the rules for compensation for the destruction of crops.
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.
- Decree No. 98-38 of 28 January 1998 on general hygiene measures in the workplace.
- Decree No. 98-43 of January 28, 1998, on Installations Classified for Environmental Protection (CIEP);
- Decree n°2005 of January 6, 2005, on Environmental Audit.
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary land rights for public interest as amended by Decree No. 2014-25 of 22 January 2014.
- Inter-ministerial Order No. 453/ MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/MCLU /MMG/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale of compensation for destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Various other international texts such as conventions and agreements ratified by Ivory Coast reinforce this legal corpus applicable to the project.

In addition to the provisions of these national and international texts, the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) are triggered by the project, namely

- ESS No. 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts";
- ESS No. 2 "Employment and working conditions";
- ESS No. 3 "Rational use of resources and pollution prevention and management";
- ESS No. 4 "Population Health and Safety";
- ESS No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement";
- ESS No. 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources».
- ESS No. 8 "Cultural Heritage"; and
- ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information".

In addition to the ESS, the following Bank guidelines are applicable to the project

- General Environmental, Health and Safety Guidelines (General EHS Guidelines);
- EHS Guidelines for Health Care Facilities.
- EHS Guidelines for Waste Management Facilities.
- EHS Guidelines for water and sanitation.

At the institutional level, the implementation of the ESMF involves the following actors and technical structures

- **The project's governance bodies, the Steering Committee** (which will be set up), will be responsible for the technical and strategic validation of the project's activities and its general supervision. They will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the project's Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- **The Project Implementation Unit (PIU):** the PIU under the supervision of the Ministry in charge of the project, will coordinate the project at the central level, by ensuring the global implementation of the project activities. It is the guarantor of the effectiveness of the considering of the environmental and social aspects and stakes in the execution of the project activities. For this purpose, it will have a Coordinator and several Specialists including an Environmental Safeguard Specialist (ESS), a Social Development Specialist (SDS), a Gender Specialist (GS) and a Security Specialist.
- **National Environment Agency (NEA):** NEA will review and approve the environmental classification of sub-projects and the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and this ESMF). In accordance with its regalian mission, it will control the conformity of the project activities with the regulatory and technical provisions contained in the environmental and social safeguard documents that it has approved.
- The Ivorian Anti-Pollution Center (IAPC/CIAPOL) for its involvement in the analysis and control of potential pollution linked to the project activities and its interventions in the operation of certain project infrastructures through the classification and inspection of the said infrastructures as Classified Installations for Environmental Protection (CIEP).
- **The agencies/bodies/structures implementing the project (decentralized communities, community development organizations/mutuals, decentralized directorates of technical ministries, etc.):** they will oversee monitoring the implementation of each project activity falling within their institutional mandate and responsibilities in the execution of the activities and sub-projects that fall to them. They will be involved in monitoring the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) that will result from the Environmental and Social Impact Assessments (ESIA) of each project sub-activity. They participate in environmental and social monitoring through their technical departments or divisions.
- **Non-governmental organizations (NGOs) and community associations:** in addition to social mobilization, they will participate in Information-Education-Communication (IEC) activities for the population and in monitoring the implementation of the ESMPs by questioning, if necessary, the main Project actors (PCU, implementing entities) and the competent public structures (NEA/ANDE, IAPC/CIAPOL, etc.).

The interventions of these bodies will require capacity building in terms of training and support to optimize the achievement of the results expected of them.

E- Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

The activities planned under the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SICDP)** present many potential positive environmental and social opportunities and impacts, but also potential negative risks and impacts.

In terms of opportunities and potential positive global impacts of the project, it is worth noting mainly (i) sanitation and improvement of the living environment, (ii) improvement of basic social services (electrification, drinking water supply, health structures, schools, etc.), (iii) provision of strategic development tools to the beneficiary localities, (iv) capacity building of local administrative, economic and community actors, (v) improvement of conditions for local economic development and the development of the local economy.), (iii) providing beneficiary localities with strategic development tools, (iv) strengthening the capacities of local administrative, economic and community actors, (v) improving the conditions for local economic development and social cohesion (markets, shopping centers, cultural centers, playgrounds, support for income-generating activities, urban agriculture, etc.), (vi) and reducing unemployment and poverty (youth and women's employment) at the local level

As for the potential risks and negative impacts **on the biophysical and human components, these are mainly:**

- (i) respiratory, skin and digestive infections of the agents involved in the activities, (ii) pollution of the environment by Polychlorinated biphenyls from the dismantled electrical transformers, (iii) air pollution and health infections linked to possible asbestos in the buildings to be rehabilitated (vii) contamination of animals, (viii) nuisance of the activities (odors, dust, noise, disruption of road traffic, etc.) for the populations living near the sites of the activities, (ix) risks of conflicts of the project with the populations related to the conditions and options of temporary storage and treatment/disposal of the collected waste, and (x) conflicts due to the non-employment of the local labor force within the framework of the activities and to the non-respect of the customs and habits of the project's service providers and suppliers within the framework of the activities of the *subcomponents 1.1 (Investments with rapid and social impact), 1.2 (Resilient infrastructures of medium and large scale), and 1.3 (Economic infrastructures)* ;
- (i) risks and impacts related to the rehabilitation, extension and construction of infrastructure (environmental pollution from waste generated on the construction sites, reduction of plant cover and degradation of wildlife habitats, involuntary displacement of people, conflicts following the various expropriations) and (ii) those related to the operation of the said infrastructure (proliferation of disease vectors in the areas bordering on the infrastructure and infection of the health of the population, (ii) those related to the operation of the said infrastructures (proliferation of disease vectors in the areas surrounding the infrastructures and infection of the health of the population, fires/explosions on the sites of the infrastructures for waste treatment, transport and distribution of electricity, markets and commercial centers, attacks on the health and physical integrity of the personnel working on the sites and ensuring maintenance) within the framework of the activities of the *sub-components 1.2 (Resilient medium and large-scale infrastructure) and 1.3 (Economic infrastructure)*;
- Risks and impacts related to the exploitation of infrastructures (pollution of the environment by wastewater/process sludge and empty chemical packages from drinking water treatment plants, depletion of water resources exploited to serve the populations, conflicts within the communities regarding the exploitation of public facilities contributing to social cohesion: community leisure centers, sports grounds, etc.) pollution of surface water including disruption of ecological dynamics at the outlets of storm water drainage

structures, nosocomial infections in health facilities) within the framework of the activities of *sub-component 1.2 (Resilient medium and large scale infrastructures)*;

- risks and impacts linked to the operation of infrastructures (degradation of the hygiene of the living environment and environmental pollution on the sites of markets, shopping centers and small-scale economic aggregation platforms, conflicts between site operators and between site operators and neighboring populations due to the degradation of the living environment and pollution, increase in the rate of sleeping sickness due to the proliferation of tsetse flies from small-scale economic aggregation platforms, environmental pollution and health risks related to the use of synthetic chemical pesticides for urban agriculture and veterinary care of livestock on economic aggregation platforms) within the framework of the activities of *sub-component 1.3 (Economic infrastructure)*;
- (i) latent and explicit conflicts related to insufficient effective inclusion of all stakeholders in the planning processes and (ii) failure to achieve all the project's expected outcomes under *sub-component 2.1 (Inclusive and resilient urban planning and land administration)* ;
- (i) the ineffectiveness of the institutions linked to the inadequacy and insufficiency of the capacity building provided, (ii) the non-achievement of all the expected results of the project and (iii) the non-perpetuation of local skills linked to the absence of mechanisms for perpetuating the knowledge, skills and material assets obtained from the project under *sub-component 2.2 (Institutional capacity building to improve service delivery and strengthen communities)*.
- (i) the risks for the health and safety at work of all workers (direct employees, consultants, suppliers) involved in the implementation of project activities and (ii) the risks of spreading COVID 19 and STI/HIV/AIDS, (iii) within the framework of the activities of *components 1 (Urban infrastructure), 3 (Support to the project management) 4 and sub-component 2.2 (Institutional capacity building to improve service delivery and strengthen communities)*.

F- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) of this report specifies in detail all the provisions and measures to be adopted to achieve and optimize the opportunities and potential positive impacts, and to prevent, mitigate and control the risks and potential negative impacts.

However, the main measures in relation to the environmental, social and safety aspects of the project are:

- Carry out a "rapid" assessment and management guidelines of the environmental, health and social aspects of the "rapid impact" activities/operations before each of these activities/operations is carried out (see form in Annex 2). Ensure the effective implementation of the defined management recommendations ;
- To collaborate closely with MINHAS, MESD, Regional Councils and Town Councils on the treatment/disposal options for solid waste/sludge that will be generated by the activities/operations of sub-components 1.1 (Quick and Social Impact Investments) and 1.2 (Medium and Large-Scale Resilient Infrastructure) while prioritizing recovery options where possible and/or with less negative environmental impacts and nuisances for the populations living near the treatment/disposal sites.
- pay particular attention to the risk of discovering asbestos and electrical transformers containing polychlorinated biphenyls during the rehabilitation of buildings and electrical works respectively. In the event of discovery, the operations concerning them will have to

be carried out by service providers qualified in the matter (asbestos removal/dismantling and treatment);

- optimize the exploitation of exploited water resources and ensure the monitoring of the dynamics of their evolution in the option of their sustainable management. Water resources (raw water) will have to be monitored in relation to the chemicals used in illegal gold panning and concerted actions will have to be taken with the administrations involved to remedy this;
- Carry out compensatory reforestation actions in conjunction with the Ministry of Water and Forests in response to the loss of forest cover that will be caused by the project activities.
- Carry out specific environmental and social assessment and management studies (Environmental and Social Impact Assessment - ESIA, Environmental and Social Impact Statement - ESIA, or a categorical exclusion statement.) and ensure the effective implementation of their recommendations in accordance with the processes defined in this ESMF.
- Ensure that the administrative acts (operating permit or declaration receipt from MESD) are obtained for certain sites in accordance with the regulations applicable to Installations Classified for the Protection of the Environment (CIEP) before they are put into operation (solid waste treatment/elimination sites, drinking water treatment plants, etc.). Ensure compliance with the provisions of the said administrative acts.
- Provide for the implementation of Internal Operation Plans (IOP) for sites housing certain infrastructures such as solid waste management/treatment, electrical works and installations, markets and commercial centers, small-scale economic aggregation platforms.
- Produce documents for managing the health, safety and environment aspects of certain sites on the basis of the results of the ESIA/ESIC reports: "Hospital Hygiene Management Plan (including the risks of nosocomial infections)" for health facilities; "Environmental, Social and Safety Management Plan" for markets, shopping centers, economic aggregation platforms; "Internal regulations and code of conduct" for public facilities contributing to social cohesion (community leisure centers, sports grounds, etc.). Ensure the effective implementation of the provisions and measures provided for in these documents.
- Develop and implement Resettlement Plans (RP) for properties that will be impacted by project activities in accordance with the provisions and measures of the Project Resettlement Framework.
- Ensure effective inclusion of all stakeholders in the concerted decision-making processes of sub-component 2.1 activities to prevent conflicts and ensure effective ownership of the said parties in the implementation of the physical investment activities for the achievement of the expected project results.
- ensure the adequacy of capacity building of stakeholders based on a thorough analysis of their weaknesses for the implementation of their missions under the project. The capacity building process will have to integrate mechanisms for local sustainability of the acquired capacities.
- Carry out a Security Risk Assessment and develop a Security Risk Management Plan (SRMP) for the project in view of the acts of terrorism and and jihadism identified in the project area, particularly in the Bounkani, Folon and Baghoué regions, as well as in the Tchologo, Kabadougou and Poro regions.

G- Stakeholder engagement and the results of information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, information sessions and stakeholder consultations were held from 26 February to 1 March 2022 and from 19 to 25 June 2022 with the heads of administrative services, technical support structures, youth and women's associations, general and municipal councils, customary and religious authorities, women's and youth associations, and NGOs in the regions

These actors, numbering 890, of whom 330 were women (37%) and 560 men (63%), were met individually or collectively in the following regions: (1), Korhogo in the Poro region; (2) Ferkessédougou, in the Tchologo region, ; (3) Minignan, in the Folon region, ; (4) Bouna, in the Boukani region ; (5) Boundiali, in the Bagoué region; (6) Odienné in the Kabadougou region; (7) San Pedro in the San Pedro region; (8) Man in the Tonkpi region; (9) Bouaké in the Gbêkê region (10) Yamoussoukro in the Yamoussoukro District, (11) Agboville in the Agnèby-Tiassa region, (12) Dabou in the Grands Ponts region, (13) Bondoukou in the Gontougo region, and (14) Abengourou in the Indénié- Djuablin region

The objective was to inform stakeholders about the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SISCDP)** (objective, components and activities, impacts and mitigation and improvement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

Beyond the appreciation of the project, the general consensus revolved around problems related to solid waste management and sanitation, access to energy and drinking water, capacity building, rural land tenure (conflict, disputes, process and cost of certification and issuance of land title, mode of access to property for women, settlement of land conflicts in the rural area, etc.); the issue of access to credit and empowerment of women and youth, natural resource management and preservation of sacred sites; environmental and social issues related to the activities, work and the environment.); access to credit and empowerment of women and youth; natural resource management and preservation of sacred sites; environmental and social issues related to activities, child labor and violence against children, Gender Based Violence (GBV), Income Generating Activities (IGA), loss of property and expropriation, communication channels and means.

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders showed a general approval of the project. According to them, the project has major advantages, the most important of which are: improvement of the living environment, satisfaction of basic social services (electrification, drinking water supply, hospitals, schools), initiation of regional development based on planning tools, management of pesticides, job creation, and the country's socio-economic development.

However, these stakeholders expressed the following concerns Difficulties in accessing land for women, the problem of managing packaging (abandonment, reuse), the advanced degradation of some markets; the lack of support from GBV and violence against children (VAC) management structures; the poor organization of markets in the different sectors (unregistered prices and rigged scales, sellers of products and buyers not officially identified), the invasion of the project area by unregistered pesticides; the poor state of roads for the disposal of products; the expropriation of people's land and property.

In terms of the recommendations made by the stakeholders, they can be summarized as follows

- the effective implementation of all the provisions foreseen for the conduct of the project (transparent inclusion of all parties in the reflection and decision-making processes;

capacity building and inclusion of these parties in the execution of activities; employment for local populations);

- the sound management of potential adverse environmental and social risks and impacts associated with the project.

All the specific recommendations made have been considered at the following level: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure of the sub-projects; (iii) in the capacity building programs (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

H- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures, the implementation and monitoring program for measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Assessments (ESIA/ESIC), including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMP.

At the national level, the Ivorian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories with corresponding assessments. These are: projects in Annexes I and III: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), projects in Annex II: Environmental and Social Impact Statement (ESIA) and projects not included in Annexes I, II and III: Categorical Exclusion Statement.

The analysis of national texts and World Bank standards shows that the national categorization does not perfectly and completely match that of the World Bank.

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (4) categories: High Risk, Substantial Risk, Moderate Risk and Low Risk. This classification, which is based on several parameters related to the project, will be reviewed regularly by the World Bank even during the implementation of the project and may change. Thus, a project with a substantial risk such as the **Sustainable and Inclusive Secondary Cities Development Project (SISCDP)** may evolve into either a high or moderate risk during its evolution.

This is not the case with the national classification, which does not allow such a development to be measured. Moreover, the World Bank classification does not allow to know if it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One could think that high risk and substantial risk correspond to category A at the national level and therefore call for an ESIA. Moderate risk at the World Bank level corresponds to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) at the national level and low risk to a Categorical Exclusion Assessment (CEA).

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS), the Social and Gender Development Specialist (SGDS) and the Security Specialist of the PCU as well as the Focal Points/ Environmental and Social Safeguard Specialists of the Agencies/structures/executing bodies, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the Regional Directorates of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MESD) and the technical services involved in its implementation; NGOs and local beneficiary communities, PAPs. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by NEA. The members of the Project Steering Committee and the World Bank team will participate in missions to support the implementation of the project's safeguard activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures whose responsibilities are defined in paragraph D (*D- National policy, legal and institutional framework for environment, labor law, health and safety and social aspects and ESS/World Bank Guidelines* of this Executive Summary). Policy, legal and institutional framework for environmental, labour, health and safety and social issues of this Executive Summary.

Concerning the Project Coordination Unit (PCU), it will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of the project activities. For this purpose, it will have within it:

- The Project Coordinator: will be responsible for the quality of the environmental and social management staff and for the publication of the safeguard documents developed.
- The Environmental Safeguard Specialist (ESS), the Social and Gender Development Specialist (SGDS) and the Security Specialist will be responsible for the environmental, security, social and gender management of the sub-projects as well as for the time planning and budgeting of the E&S aspects in the AWPB.
- The Technical Managers of the Activity: they will be responsible for the identification of the location/site and the main technical characteristics and for the integration in the tender documents (TD) of all the technical provisions of the works phase that can be contracted with the company.
- The Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the ESS and SGDS will ensure that technical, environmental, and social measures are incorporated into the bidding documents; studies, capacity building needs; monitoring and auditing in the procurement plans and prepare the related contract documents.
- The Financial Administrative Officer (FAO) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: he will include in the financial statements, the budgetary provisions related to the execution/implementation of the measures and to the Monitoring of the implementation of the environmental and social measures.
- The Monitoring and Evaluation Specialist (during the preparation and implementation phases of the sub-project): in consultation with the ESS, the SDS, the GS and the Security Specialist, he/she will ensure that the results of the environmental and social monitoring and follow-up and of gender are considered in the overall monitoring and evaluation system of the project.
- As for the other specific bodies, the National Environment Agency (NEA): it will examine and approve the environmental classification of the sub-projects as well as the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Study or Report (ESIA/ESIC) and this ESMF). In accordance with its regalian mission, it will control the conformity of the activities of the project in relation to the regulatory and technical provisions contained in the documents of environmental and social safeguards that are the ESIC, ESIA, Environmental Management Plan - Audit (PGE-Audit) and Strategic Environmental and Social Assessment that it approved.
- CIAPOL will be involved in (i) the analysis and control of pollution and (ii) the process of classification, provision of operating authorization orders/declaration receipts and inspection of certain infrastructures which will be set up as ICPEs.
- The Regional Directorates for the Environment and Sustainable Development (RDESD) will be the extension of NEA at the local level. They will therefore, in conjunction with NEA,

ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA/ESIC and the results that the mitigation/compensation measures will produce.

- Communes, Regional Councils and Prefectures will support the RDES in monitoring the implementation of the project after the strengthening of their capacities.
- The works company: it will prepare and submit an ESMP- of Construction site, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), a Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the start of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental and Social Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of the provisions and measures of these documents.
- The Control Mission: with an Environmental and Social Specialist, it will approve the ESMP-site (ESMP-S), the Environmental Assurance Plan (EAP), the Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), the Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the start of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental and social safeguards, and for producing and transmitting monthly reports on the subject;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising the awareness of the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the Project's main actors.
- Executing agencies/structures/bodies: they ensure the follow-up of the efficient and effective implementation of the ESMPs that will result from the ESIA/ESIC of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are considered in the implementation of the infrastructure program: preparation of technical files and tender documents. They also participate in the screening process.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of CSBP.

Matrix of environmental and social management roles and responsibilities

N°	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration
•	Capacity building of E&S implementation actors	Environmental Safeguarding Specialist (ESS), Social Safeguarding Specialist (SSS) and Gender Specialist (GS) Consultants/NGO Competent public structures	• NEA; • World Bank; • Consultants.
•	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Communities, Executing agencies Committees or mutuals at the village level Project CPU	• Technical services of the communities • Implementing agencies/ bodies/ structures • Beneficiaries

			• NGO
•	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific type of safeguarding instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS), Social Safeguard Specialist (SSS) and Gender Specialist (GS)/ agencies/structures/project implementing bodies	• Beneficiaries: populations • Regional and Departmental Directorates of Ministries, Town Halls, Regional Councils, Prefectures; • NGO
•	Approval of the risk classification of the sub-project	• NEA • World Bank	Project HSE, HSS and SG
•	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for "Substantial risk" and "Moderate risk" sub-projects		
•	Preparation of the TOR	Project HSE, HSS and SG	Agencies/ structures/ implementing bodies
	Approval of the TOR	NEA World Bank	○ HSE, HSS and Project SG and Agencies/structures
	Publication of the TOR	Project HSE, HSS and SG	○ Agencies / structures / implementing bodies
	Completion of the environmental and social assessment study including consultation with parties and/or PAPs	SSE, and SSS and SG of the Project and the Agencies structures / implementing bodies Consultants approved by the Ministry of Environment and Sustainable Development (MESD)	○ Project Procurement Specialist (PPS); ○ NEA; ○ Regional and Departmental Directorates of Ministries Town halls, Regional Councils, NGOs • Agencies/ structures/ implementing bodies
	Validation of the environmental and social assessment study report and obtaining the approval order, if applicable	➤ CP ➤ NEA ➤ World Bank	➤ Local administrative authorities: Prefectures and sub-prefectures, regional and departmental directorates of ministries, town halls, regional councils, etc. - PPS, AFM/ Project
	Publication of the study report	➤ SSE, SSS and SG of the National Media Project; - World Bank	Project Coordinator
•	(i) inclusion in the tender documents of all the environmental and social risk and impact management measures for the works phase that can be	Project HSE, HSS and SG Agencies/ structures/ project implementation bodies	Project PPS.

	contracted with the company; (ii) approval of the company's ESMP (ESMP-E)		
•	Implementation of the ESMP	SSE, SSS and SG of the Project and the Agencies/ structures/ implementing bodies	• PPS • Administrative and Financial Manager (AFM) • Town halls, Regional Councils • Agencies/ structures/ implementing bodies
•	Execution/implementation of measures contracted with the construction company	• Project ESS, SSS and SG; • Work Company; • Consultants ; • NGO; • Other.	• PPS • Administrative and Financial Manager (AFM) • Town halls, Regional Councils • Implementing agencies/ bodies/ structures
•	Follow-up and reporting of complaints	• Bodies of the Complaints Mechanism ; • Social Safeguarding Specialist, Gender and HSE Project Specialist.	• Project ESS; • Town halls, Regional Councils • Implementing agencies/ bodies/ structures • NGO • Companies of the works • Committees or mutuals at the village level
•	Internal monitoring of the implementation of Environmental and Social (E&S) measures	- HSE, HSS and Project SG and Implementing Agencies/ bodies/ structures ; - Control offices.	• Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) • Town halls, regional councils, committees or mutual societies at the village level
	Distribution of the internal monitoring report	HSE, HSS and Project SG and implementing agencies/ bodies/ structures	PPS, Project Communication Specialist
	External monitoring of the implementation of E&S measures	• NEA; • CAIPOL; • Specialized laboratories • NGO	ESS, SSS and Project SG and implementing agencies/ bodies/ structures
•	Participatory evaluation	Project Coordinator, Consultants/NGOs	• ESS, SSS and SG • PPS • AFM

•	Audit of the implementation of E&S measures	ESS, SSS and Project SG and Implementing Agencies Consultants	• PIU; • NEA • Town halls, Regional Councils, Prefectures and Sub-prefectures, Regional and Departmental Directorates of the Ministries. • Implementing agencies/ bodies/ structures
---	---	---	---

The Project Coordination Unit (PCU), or any entity involved in implementation, will not issue any tender documents (and will not sign any contracts) for any activity subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) or Environmental and Social Impact Statement (ESIA) without the provisions for environmental and social management of the works phase having been included in the tender documents. Likewise, no order to start the said works will be given before the environmental and social documents of the contracting company: *Site Environmental and Social Management Plan (ESMP)*, *Environmental Assurance Plan (EAP)*, *Specific Plan for Waste Management and Disposal (SPWMD)*, *Health and Safety Plan (HSSP)*, the *Complaint Management Mechanism (CMM) specific to the works, based on the overall Project Complaint Management Mechanism*, have been approved and integrated into the overall planning of the works. Therefore, the roles and responsibilities as described above are incorporated in the Project Implementation Manual (PIM).

I- Complaint Management Mechanism (CMM)

CMM related to Gender-Based Violence (GBV) Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment

According to consultations with stakeholders including women, victims of GBV generally prefer to remain silent for fear of further victimization in view of local socio-cultural contexts considering GBV as taboo subjects.

The GBV/SEA/SH Complaints Management Mechanism provides for two (2) Complaints Reception Committees: one for PCU staff and where the PIU gender specialist has a key role, and the other for constructors' personnel.

- A Sensitive Complaints Committee at the PCU level which will be composed of:
 - The PCU gender specialist;
 - A local NGO in charge of receiving complaints at the community level specialized in GBV.
- A sensitive Complaints Committee at the level of the Manufacturers (in the case of a subcontractor (and its staff) for the case in the field of work. This committee will be composed of:
 - the site manager.
 - the HSE representative;
 - a local NGO in charge of receiving complaints at the community level specialized in GBV.
 - transparency .

A local or national NGO with proven expertise in GBV and/or governance and transparency will be identified and trained on SEA / SH by an expert, firm or NGO with proven skills in GBV (according

to the standards of the World Bank and its guiding principles), of MGP as well as the referral system, in order to facilitate the accomplishment of the following tasks:

- Sensitization of the populations on the procedures of the MGP as well as the ways of denouncing complaints;
- Reception and registration of EAS / HS complaints;
- Participation in meetings of the ethics committee to ensure that actions are taken in accordance with the guiding principles of GBV and the protection of the interests of survivors;
- Accompaniment of survivors in the care process etc.

A complaint can be made either orally or in writing. In the case of an oral or verbal complaint, the person who receives it must collect the information below and then fill in the complaint form available from the local NGO.

PGMs other than GBV

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism for managing these grievances, the main guidelines of which are:

- the mechanism for managing complaints and grievances out of court will be done at the level of the district, village, sub-prefecture and prefecture through the conflict management committees that will be set up. After the registration (register of complaints, telephone, email, formal mail, SMS, etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he can go to the next level. Whatever action is taken on a complaint at the local committee level (settled or not), the information must be communicated to the higher level;
- to justice is not recommended for the project, because it could constitute a way of blocking and delaying the planned progress of the activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the latter in resolving the complaint will be borne by the project.

For complaints related to corruption or other similar sensitive complaints, an Ethics Committee will be set up at the PCU level. This committee will include the following people:

- The gender specialist of the project;
- A local or national NGO specializing in the field of governance or transparency.

Furthermore, it's important and essential that the CMM be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared within the framework of the execution of the project.

J- Capacity building

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Specialists in Environmental Safeguards and Social and Gender Development as well as the project staff, the regional, departmental and communal executives in charge of the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial authorities and the regional/departmental directorates of the ministries involved, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the sub-

projects will be organized in the project intervention zone at the rate of one workshop per prefecture at the launch of the Project.

K- Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will be the:

- the number of sub-projects that have undergone environmental and social screening.
- the number of ESIA's and ESIC completed, validated, and published.
- the number of sub-projects that have been subject to environmental and social monitoring and reporting.
- the number of actors trained/aware of environmental and social management.
- the number of awareness campaigns conducted and reported on.

L- Budget for the implementation of the ESMF

The implementation of the provisions and measures for managing the environmental and social aspects of the activities whose locations are not yet known will be based on the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) containing the provisions and measures relating to the management of pesticides, and complemented by the Resettlement Framework (RF), Stakeholder Mobilization Plan (SPMP), Workforce Management Procedures (WMP), Pest Management Plan (PMP) and Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) prepared as separate documents.

However, the overall estimated budget for the implementation of the ESMF is 3,055,025,000 FCFA, i.e., 6,110,050 US dollars, entirely financed by the project. The unit costs proposed by the consultant are based on his experience in similar projects (PEJEDEC, PPCA, PRICI, PAC2V) and the experience of the environmental and social experts of the PARU project in the implementation of PARU activities.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique subsaharienne avec environ 50,3% de sa population vivant en zone urbaine, contre une moyenne de 41%. Le pays continue de s'urbaniser rapidement à un taux d'environ 3,4 % par an, et la part de la population vivant dans les villes devrait atteindre 60 % d'ici 2025 et dépasser 70% d'ici 2050. Cependant les villes secondaires, notamment celles du Nord, accusent un retard de développement important à l'égard des autres villes notamment par rapport, à Abidjan la capitale qui regroupe plus de 60 % des activités économiques. En effet, l'urbanisation des villes du Nord s'est faite sans politiques de planification appropriées pour soutenir le processus, ce qui se traduit par des villes inefficaces. Les plans d'urbanisme (lorsqu'ils existent), et les autres réglementations urbaines et foncières ne sont pas appliqués. Les villes continuent de s'étendre avec des "lotissements villageois" à la périphérie, pour accueillir le flux de personnes arrivant des zones rurales à la recherche de logements abordables.

En outre, les villes secondaires de la Côte d'Ivoire se caractérisent par une incidence plus élevée de la pauvreté, un indice de développement humain (IDH) plus faible et des opportunités économiques limitées. Bien qu'il existe des différences entre les villes secondaires, elles sont toutes confrontées à des défis liés au manque d'infrastructures et d'accès aux services de base (eau, santé, transport, assainissement, gestion des déchets solides, électricité et/ou éducation). À titre d'exemple, à Korhogo, seul un quart de la ville bénéficie de l'éclairage public, tandis que 3 % des maisons (dans le centre-ville) ont accès à l'eau potable, à l'électricité et aux infrastructures routières. À Odienné, 80 % de la population a accès à l'eau potable, contre 62 % à Korhogo et moins de 50 % à Ouangolodougou. De même, l'évacuation des eaux pluviales est un problème majeur et les rares systèmes de drainage existants, sont obstrués par les ordures ménagères que l'on retrouve également au niveau de décharges non autorisées. Ces images et contextes sont généralement les mêmes dans la quasi-totalité des villes secondaires de la Côte d'Ivoire (Danané, Man, Bondoukou, Bouna, San-Pedro, Bongouanou, Adzopé, Duékoué, Bangolo, etc.).

En somme, le manque d'infrastructures urbaines et de services de base (y compris la connectivité numérique limitée), ainsi que l'accès difficile à la terre et aux financements, affectent particulièrement les habitants de ces villes secondaires, augmentant leur vulnérabilité et créant des sources de tensions économiques, sociales et sécuritaires entre les populations. En outre, ces populations sont particulièrement vulnérables au changement climatique qui affecte la sécurité alimentaire, l'utilisation et la gestion des terres, ainsi que les moyens de subsistance. Pour promouvoir le développement des villes secondaires et améliorer l'accès des communautés aux infrastructures urbaines et aux services de base, le gouvernement de Côte d'Ivoire en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**.

1.2. Justification et objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. Sur la base d'une analyse préliminaire, il est classé « *projet à risque substantiel* » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ont été jugées pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques, atténuer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs qui pourraient découler de sa mise

en œuvre, sur les composantes biophysiques, sociales et économiques. Ces NES sont la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES n°2 « Emploi et conditions de travail », la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », la NES n°4 « Santé et sécurité des populations », la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire », la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », la NES n°8 « Patrimoine culturel » et la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément au cadre législatif et réglementaire national ainsi qu'aux dispositions environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 sur l'Évaluation Environnementale et les directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

Le présent CGES a pour but de donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet va se mettre en œuvre.

Les sites d'intervention et les caractéristiques exactes des sous-projets ou activités n'étant pas encore connues, le présent CGES est préparé pour fournir (i) la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, la classification du niveau de risque et l'approbation des sous-projets ou activités et (ii) les directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités environnementales et sociales spécifiques aux sites (EIES et CIE) ou des mesures environnementales et sociales. Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appel d'offres ou les demandes de propositions et les contrats des opérateurs privés.

Afin de répondre pleinement aux dispositions et attentes des NES de la Banque mondiale applicables dans le cadre du projet, sont élaborés en plus du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant les dispositions de Gestion des Pestes et de Gestion du patrimoine culturel, les instruments (documents) de sauvegarde que sont le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Réinstallation (CR), le document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Ces instruments de sauvegarde devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Pour satisfaire les objectifs et répondre aux attentes du CGES, le plan de travail s'est articulé autour des principales activités suivantes :

- une analyse des documents relatifs au projet ainsi que des documents de politiques, plans, stratégies et de planification au niveau national ou local ayant un lien avec le projet ;
- une revue bibliographique des textes juridiques nationaux en matière d'environnement, de santé, de sécurité et du social, des NES et Directives EHS de la Banque mondiale, de rapports de CGES de projets de développement, des documents techniques de référence

en matière d'environnement, de sociale, de santé et de sécurité et des documents monographiques des régions concernées par le Projet ;

- des visites de sites dans des zones du projet du 26 février au 04 mars 2022 et du 19 au 28 juin 2022 à l'aide de formulaires de collecte de données ;
- des consultations des parties prenantes à l'aide de guides et de questionnaires (entretiens, focus groupes, consultations élargies) du 28 février au 03 mars 2022 et du 20 au 28 juin 2022 des populations locales et des acteurs institutionnels et socioprofessionnels prenantes du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** par six (6) équipes de terrain (voir *chapitre 9. Résumé des consultations des parties prenantes*) ;
- l'analyse des données et production du rapport.

Les départements ayant fait l'objet de consultations et de collecte de données sont indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1 : Départements des régions et districts ayant fait l'objet de consultations et de collecte de données

N°	District	Région	Département	Acteurs informés et consultés	Période d'intervention
1	DENGUELE	Folon	Minignan (Chef-lieu de région)	- les autorités préfectorales, services publics, administratifs et techniques responsables de la coordination et impliqués dans la mise en œuvre du projet, collectivités territoriales ; - les populations : autorités coutumières, communautaires et religieuses, représentants des associations des jeunes, des femmes et des personnes	28 février au 1 ^{er} mars 2022
2		Kabadougou	Odienné (Chef-lieu de région)		28 février au 1 ^{er} mars 2022
3	SAVANE	Bagoué	Boundiali (Chef-lieu de région)		28 février au 2 mars 2022
4		Tchologo	Ferkessédougou (Chef-lieu de région)		28 février au 1 ^{er} mars 2022
5		Poro	Korhogo (Chef-lieu de région)		28 février au 3 mars 2022
6	ZANZAN	Boukani	Boua (Chef-lieu de région)		28 février au 1 ^{er} mars 2022
7	BAS SASSANDRA	San Pedro	San Pédro		20 au 22 juin 2022
8	Vallée du bandama	Gbêkê	Bouaké		20 au 23 juin 2022

N°	District	Région	Département	Acteurs informés et consultés	Période d'intervention
9	LAGUNES	Agnéby-Tiassa	Agboville	vulnérables, des mutuelles et associations de développement local, membres de communautés y compris les personnes vulnérables, les ONG locales.	20 au 22 juin 2022
10		Grands Ponts	Dabou		23 au 25 juin 2022
11	ZANZAN	Gontougo	Bondoukou		20 au 22 juin 2022
12	DES MONTAGNES	Tonkpi	Man		23 au 26 juin 2022
13	COMOE	Indénié Djuablin	Abengourou		23 au 25 juin 2022
14	YAMOOUSSOUKRO	-	Yamoussoukro		24 au 28 juin 2022

Source : Mission d'élaboration du CGES -Mars 2022

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de neufs (9) principaux chapitres que sont:

- Introduction ;
- Description du projet et ses zones d'intervention ;
- Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, santé-sécurité et aspects sociaux ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Mesures de bonification de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (y compris des dispositions générales relatives au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) ;
- Orientations générales de gestion des pestes ;
- Résumé de consultations des parties prenantes (lors de l'élaboration du présent CGES et dans le cadre de la mise en œuvre du projet).

Il comporte également différentes annexes détaillant des données évoquées dans le rapport.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** a pour objectif d'améliorer l'accès des communautés aux opportunités socio-économiques, aux

infrastructures urbaines et aux services de base, et de renforcer la capacité institutionnelle des acteurs locaux dans les villes secondaires.

2.2. Composantes et activités du Projet

Le projet est organisé autour de quatre (4) principales composantes structurantes.

Ces quatre (4) principales composantes ainsi que les coûts associés sont :

Composante 1 : Infrastructures urbaines (271 millions de Dollars US) ;

Composante 2 : Planification urbaine inclusive et résiliente et renforcement des capacités pour améliorer la prestation de services de base et réduire la fragilité (12 millions de Dollars US) ;

Composante 3 : Appui à la gestion du projet (17 millions de Dollars US) ;

Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (0 million de Dollars US).

Les sous-composantes et principales activités de ses composantes sont indiquées dans le tableau 2.

Tableau 2: Synthèse descriptive des sous-composantes et principales activités/ sous-projets des composantes du projet

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
Composante 1 : Infrastructures urbaines (271 millions de dollars US) <i>Cette composante met l'accent sur les infrastructures prioritaires vertes et résilientes au changement climatique afin d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain, de promouvoir le développement économique local et de favoriser l'inclusion sociale. Ces investissements seront couplés à un appui à la mise en œuvre et à une assistance technique pour l'exploitation et la maintenance dans le cadre de la sous-composante 2.2. Les stratégies d'écologisation et les considérations de</i>	Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social (40 millions de dollars US) <i>Elle financera des infrastructures urbaines de petite taille identifiées comme des actions prioritaires par les communautés et les autorités locales et pouvant être mises en œuvre au cours des premières années du projet.</i> <i>Les investissements comprendront des activités qui ne nécessitent que des études rapides et qui ont un impact positif immédiat sur les conditions de vie dans les villes ciblées.</i>	1.1.1	Travaux de rénovation et de construction tels que les clôtures, les salles de classe, les cantines, les latrines non mixtes, la peinture, l'entretien des bâtiments publics ;
		1.1.2	Achat de biens pour les infrastructures rénovées et pour soutenir les associations locales de femmes et de jeunes ;
		1.1.3	Plantation d'arbres , le nettoyage et les mesures anti-érosives.
		1.1.4	Autres investissements supplémentaires à impact rapide <i>identifiés en collaboration avec les gouvernements locaux et les communautés locales tout au long de la mise en œuvre.</i> <i>NB : utiliser une approche à forte intensité de main-d'œuvre pour renforcer la création d'emplois.</i>
	Sous-composante 1.2 : Infrastructure sociale et économique (60 millions de dollars)	1.2.1	Construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires et éducatives, notamment les écoles primaires et secondaires, les centres d'enseignement professionnel, les bibliothèques publiques, les centres culturels, les crèches, les centres de santé locaux, les maternités et les dispensaires.
		1.2.2	Embellissement des espaces publics ;

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
<i>résilience climatique seront intégrées dans la conception de toutes les infrastructures afin de réduire l'empreinte carbone des villes et d'assurer la résilience aux impacts liés au climat.</i>	<i>Cette sous-composante se concentrera sur la rénovation et la construction d'infrastructures sociales et économiques qui contribuent à favoriser la cohésion sociale, à améliorer le niveau de vie, à renforcer la résilience climatique, à protéger la végétation existante et à promouvoir le développement économique local. Une liste de sous-projets proposés a été établie lors de la préparation du projet avec l'appui des collectivités locales, ainsi qu'avec les ministères et organismes publics en charge de la planification et de la construction des infrastructures sociales et économiques publiques. Plus de 100 sous-projets ont été proposés pour un montant d'environ 300 millions de dollars.</i>	1.2.3	Création et la protection des espaces verts tels que les parcs, forêts et berges ;
		1.2.4	Réhabilitation et la construction d'infrastructures économiques complexes telles que les marchés publics, les marchés aux bestiaux et les gares routières. Les fonds du projet serviront à conseiller les agences d'exécution et les gouvernements locaux sur la manière de concevoir et de construire des infrastructures sociales et économiques vertes et résilientes au changement climatique. Une liste restreinte de sous-projets éligibles au financement dans le cadre de cette sous-composante a été préparée et sera approuvée par la Banque mondiale avant leur mise en œuvre. Cette liste peut être ajustée périodiquement en accord entre l'agence d'exécution et la Banque mondiale.
	Sous-composante 1.3. Routes, assainissement, gestion des déchets solides et infrastructures	1.3.1	Réhabilitation ou construction d'environ 70km de voiries urbaines pour améliorer l'accessibilité aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers défavorisés. Les travaux de réhabilitation et de construction des routes urbaines

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
	hydrauliques (150 millions de dollars) <i>Elle financera les besoins urgents d'investissement dans les infrastructures routières urbaines, d'assainissement et d'approvisionnement en eau. Il se concentrera sur les infrastructures à moyenne et grande échelle qui contribuent à des villes plus vertes, plus vivables et plus résilientes, soutiennent les systèmes alimentaires locaux, tout en contribuant à leur émergence en tant que connecteurs régionaux et nationaux.</i>		comprendront des trottoirs et des dispositifs de sécurité pour les piétons, un éclairage public économe en énergie et la plantation d'arbres. Cela contribuera à rendre les villes plus sûres et plus propices à la marche, tout en minimisant leurs émissions de carbone et en les rendant plus résistantes aux chocs liés au climat tels que les fortes pluies.
		1.3.2	Préparation de schémas directeurs d'assainissement et de drainage et la construction d'environ 30 km de canaux d'eaux pluviales et de solutions complémentaires basées sur la nature pour réduire et gérer les inondations. Korhogo, Ferkessédougou, Odienné et Boundiali ont déjà ou sont en train d'adopter des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, qui seront également préparés pour Bouna, Ouangolodougou et Tengréla..
		1.3.3	Préparation des plans communaux de gestion des déchets solides, mise en œuvre des campagnes de nettoyage, promotion des opportunités de recyclage et d'économie circulaire, mise en place des services de gestion des déchets solides, et la première phase de construction des décharges sanitaires à Odienné, Boundiali, Tengréla et Bouna. Aucun investissement dans la gestion des déchets solides n'est prévu à Korhogo, Ferkessédougou et Ouangolodougou car ces villes sont déjà couvertes par le PARU.
		1.3.4	Extensions du réseau d'eau et les branchements sociaux en fonction de l'achèvement des infrastructures d'approvisionnement en eau nouvelles et réhabilitées prévues dans ces villes dans le cadre du programme de sécurité de l'eau pour les résultats..
		1.3.5	Améliorer la gestion des déchets solides (équipement et/ou renforcement organisationnelle de la collecte des ordures ménagères, construction des décharges contrôlées)

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
Composante 2 : Appui aux gouvernements locaux (30 millions de dollars) <i>Elle se concentre sur la planification urbaine et économique, l'administration foncière et le renforcement de la capacité des gouvernements locaux à planifier et gérer le développement local. Il prévoit également des investissements dans la modernisation des registres d'état civil dont sont responsables les collectivités locales et qui constituent un service public clé pour les citoyens. Des fonds sont réservés à l'agriculture urbaine pour soutenir le développement économique local.</i>	Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux (10 millions de dollars) <i>Toutes les villes cibles ont des plans directeurs urbains qui doivent être mis à jour et complétés par des plans urbains détaillés. Le projet financera la mise à jour des schémas directeurs d'urbanisme et la préparation des plans d'urbanisme détaillés pour Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné et Bouna. Pour Tengréla et Ouangolodougou, de nouveaux schémas directeurs d'urbanisme seront préparés car les plans existants datent des années 1980. Ce processus impliquera la participation active des gouvernements locaux et des citoyens, y compris des femmes et d'autres groupes vulnérables. Une meilleure</i>	2.1.1	Mise à jour et la préparation de plans directeurs d'urbanisme, de plans d'urbanisme détaillés et de plans de développement locaux tenant compte du climat et des catastrophes ;.
		2.1.2	Régularisation des lotissements urbains et du foncier urbain ;
		2.1.3	Modernisation de l'état civil dans les villes ciblées à travers la construction et la réhabilitation de bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et de logiciels pour la gestion des archives, la numérisation et le stockage des archives, l'optimisation des procédures, la formation et les campagnes d'information du public.
		2.1.4	Piloter une planification urbaine plus innovante, des outils qui favorisent l'engagement des citoyens et une approche plus inclusive vis-à-vis des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.
		2.1.5	Financer au niveau national, la mise à jour des documents de politique et l'opérationnalisation d'un nouveau code de réglementation urbaine (décrets d'application).
		2.1.6	Contribuer aux programmes de régularisation foncière en finançant des études connexes et des opérations pilotes de modernisation de quartiers sélectionnés (à faible densité) pour accélérer la fourniture d'infrastructures et de services.

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
	<i>capacité de planification permettra de maîtriser la croissance urbaine dans le but de réduire l'empreinte carbone des villes cibles. La sous-composante comprend un examen de l'expérience de la Côte d'Ivoire en matière de délivrance de titres fonciers urbains (ACD) et la possibilité de piloter une régularisation systématique du régime foncier urbain sera explorée.</i>		
	Sous-composante 2.2 : Développement des capacités pour la gestion urbaine (8 millions de dollars) <i>Elle renforcera la capacité des collectivités locales à programmer et gérer les investissements prévus dans le cadre de la composante 1 à travers :</i>	2.2.1	Assistance technique pour la programmation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures urbaines qui relèvent de la responsabilité des collectivités locales telles que les espaces publics, les écoles publiques, des centres de santé, des équipements culturels et récréatifs, des marchés, des marchés aux bestiaux et des routes urbaines. Le projet financera l'embauche d'ingénieurs municipaux pour aider à planifier et superviser les activités du projet dans les villes ciblées et pour renforcer la capacité des gouvernements locaux à programmer, exploiter et entretenir les infrastructures urbaines. Une assistance technique supplémentaire peut être fournie par des entreprises capables de fournir une expertise multidisciplinaire et par des consultants individuels.
		2.2.2	Mise en place et opérationnalisation d'unités de géomatique dans les communes ciblées par la rénovation des bureaux, l'acquisition de mobilier, d'équipements et

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	Nº	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
			de logiciels, la mise en place de partenariats stratégiques pour accéder et gérer les données, la production de données, les études et la formation.
		2.2.3	Formulation et mise en œuvre des plans annuels de formation et d'assistance technique. Il s'agit notamment de la programmation des opérations et de l'entretien, des opérations institutionnelles, de la fourniture de services municipaux, de la gestion financière et de la passation des marchés. L'appui se concentrera également sur les sauvegardes sociales et environnementales, y compris la résolution des conflits et la mise en place de systèmes d'alerte précoce à base communautaire. Ces plans annuels peuvent être mis à jour d'un commun accord entre l'Unité de coordination du projet (UCP) et la Banque mondiale.
	Sous-composante 2.3 : Développement économique local (12 millions de dollars) <i>Les activités relevant de cette sous-composante comprendront :</i> <i>La préparation d'études et de stratégies pour soutenir le développement économique local et la participation du secteur privé ;</i> <i>Développement durable des systèmes alimentaires locaux.</i>	2.3.1 2.3.2	<i>Préparation d'études et de stratégies pour soutenir le développement économique local et la participation du secteur privé. Toutes les municipalités sélectionnées soutiennent déjà les groupes communautaires, la création d'emplois et les activités commerciales à petite échelle impliquées dans la fourniture de services urbains et les petites entreprises génératrices de revenus. Ces études et stratégies aideront les gouvernements locaux à optimiser et à améliorer la coordination entre ces initiatives, ainsi qu'à mieux articuler les initiatives conjointes entre les niveaux municipal et régional. Ils fourniront également des contributions pour la préparation des plans de développement locaux préparés dans le cadre de la sous-composante 2.1. Une série d'études se concentrera sur la création de zones d'activités économiques dans les villes cibles, et le projet pourrait soutenir leur création par le biais d'investissements dans les infrastructures au titre de la composante 1 ;</i> <i>Création ou renforcement d'un service de développement économique local.</i>

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
	<i>La création ou renforcement d'un service de développement économique local.</i>	2.3.3	<i>Développement durable des systèmes alimentaires locaux à travers a) des investissements dans les infrastructures des zones maraîchères, y compris l'installation et/ou la réhabilitation des infrastructures de mobilisation de l'eau, des unités de stockage et des structures de commercialisation ; b) l'octroi de subventions aux producteurs locaux, principalement aux femmes et aux jeunes. Les producteurs recevront un soutien technique pour préparer et mettre en œuvre des plans d'affaires ; et c) financement d'études, d'assistance technique et de formation pour aider les producteurs locaux à intégrer les systèmes alimentaires locaux et régionaux (par exemple, soutien aux organisations de producteurs, normes et certifications alimentaires, développement de partenariats stratégiques).</i>
Composante 3 : Gestion et coordination du projet (20 millions de dollars) <i>Elle financera les coûts de gestion et de coordination du projet.</i>	Gestion et coordination du projet	3.0.1	Prendre en charge le personnel, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement de l'unité de coordination du projet (y compris son bureau de liaison à Abidjan) et des entités de mise en œuvre.
		3.0.2	mettre en place et mettre en œuvre du système de S&E du projet
		3.0.3	Prendre en charge la mise en œuvre des aspects de sauvegardes du projet. L'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités du Cadre environnemental et social (CSE), y compris un mécanisme de règlement des griefs ; et (iv) l'information du public, l'engagement des citoyens, les communications et l'échange de connaissances.
		3.0.4	Prendre en charge l'information du public, l'engagement des citoyens, la communication et l'échange de connaissances, et le mécanisme de gestion des griefs.

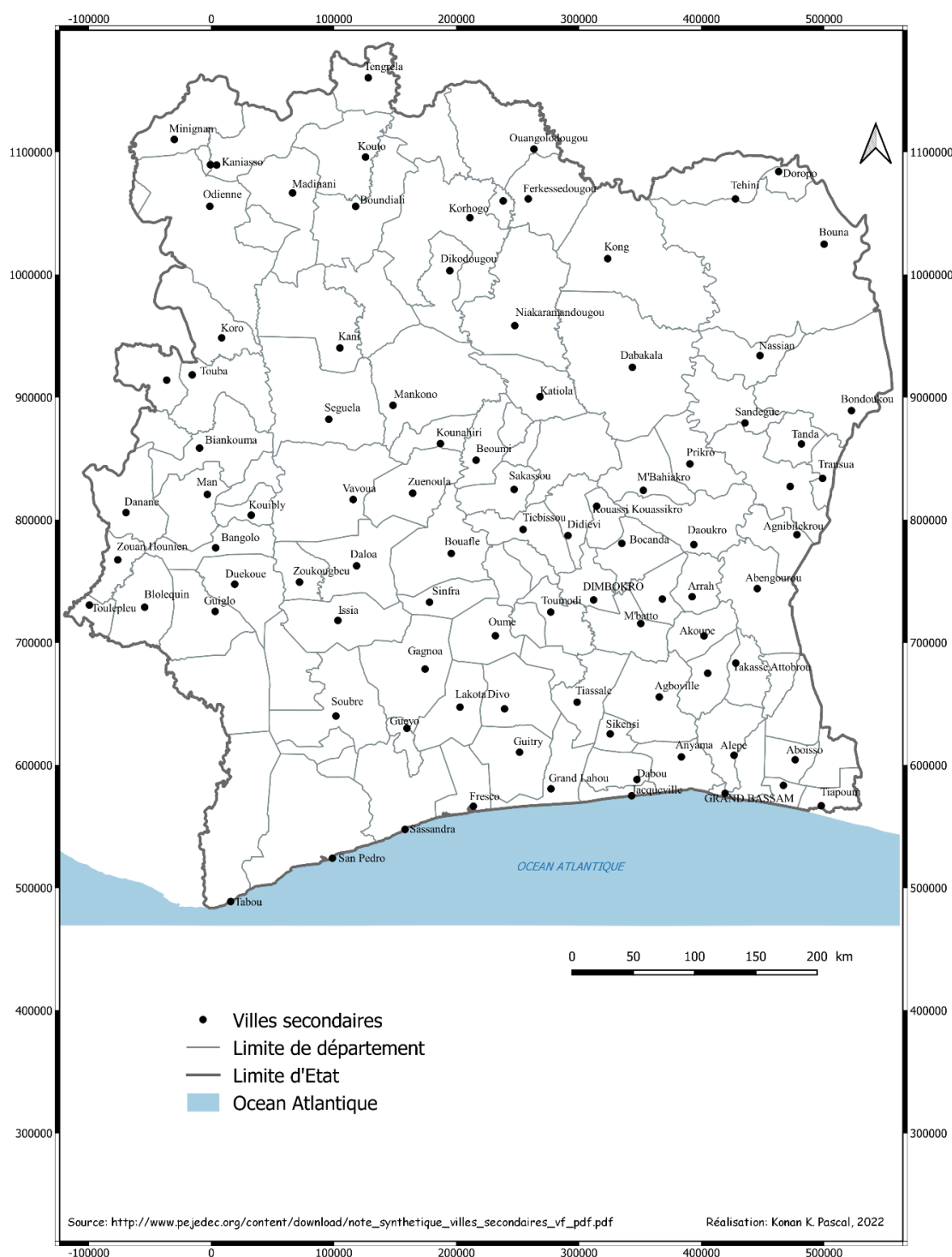
COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE	N°	SYNTHESE DES ACTIVITES/ SOUS-PROJETS
			Développer une analyse économique plus solide utilisant des données de terrain en temps réel et soutenir les préparatifs de nouvelles opérations.
Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (0 million de dollars US) <i>Cette composante est incluse conformément à la politique de la Banque mondiale sur le financement des projets d'investissement. Il n'y aura initialement aucun fonds qui lui sera alloué.</i>	- Composante 4 : Composante de réponse	4.0.1	Intervenir en cas de besoin urgent d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit .
		4.0.2	Réaffecter les fonds du projet en cas de contraintes de capacité en raison de la fragilité ou de vulnérabilités spécifiques de l'Emprunteur.

NB : Le CGES ne couvre pas la composante CERC. Un Manuel du CERC sera élaboré et inclura une description des modalités d'évaluation E&S des activités du CERC, conformément aux NES. Si nécessaire ce CGES sera mis à jour ou un addendum CGES-CERC sera préparé.

2.3. Zones d'intervention du projet

Le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** sera mis en œuvre dans des villes secondaires de toute la Côte d'Ivoire.

Figure 1 : Carte de la Côte d'Ivoire (zones d'intervention du projet).



2.4. Parties prenantes du projet

Les principales parties prenantes du projet sont :

le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), qui à travers sa Direction Générale de Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), est responsable du projet. Il assurera la mise en place des divers organes de gestion et de gouvernance du projet dont l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

les Ministères (avec en particulier leurs directions régionales et structures rattachées) et les Conseils Régionaux, les Mairies, les entrepreneurs et les populations des régions d'intervention du projet qui sont à la fois acteurs et bénéficiaires de mise en œuvre du projet.

2.5. Coût et durée du Projet

Le projet, d'un budget total de 300 millions de Dollars US (soit 150 milliards de F CFA³), sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX

3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

Les données générales du profil biophysique et socio-économique des régions concernées par le projet sont indiquées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Généralités du profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	D'une superficie totale de 322 463 km² (dont 318 003 km² de terres et 4 460 km² d'eau), La Côte d'Ivoire (la zone d'étude) est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, sur la côte (Bureau National de la Prospective, 2008). Le pays est subdivisé en 31 régions administratives et 2 districts autonomes.
Climat	Les climats de la zone du projet (Côte d'Ivoire) subit deux influences qui déterminent ses climats : la mousson, masse d'air équatorial humide, et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, le harmattan, séparées par

³ Estimation 1 Dollars US à 500 F CFA.

VOLETS	DESCRIPTION
	le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du printemps et redescend vers l'Océan à l'automne (PRICI, 2013). Selon la latitude, on distingue trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest : Le régime subtropical (climat soudanais) règne sur le Nord du pays. Il se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d'avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par le Harmattan (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm. Le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le centre du bassin. On observe un régime climatique à quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1200 mm et 1600 mm. Le régime subéquatorial (climat attiéen) s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies se situe entre mars et juin suivie d'une pause (petite saison sèche) entre juillet et août. La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm. Le climat de montagne : il est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'Harmattan) (Kouassi et al, 2010). Les zones côtières et les zones agricoles sont plus exposées aux menaces des changements climatiques. En effet, la hausse des températures qui devrait réduire la fertilité des terres dans les régions agricoles du Sud-Est. Aussi, La montée du niveau de l'océan Atlantique est elle aussi préoccupante a entraîné des phénomènes d'érosion côtière (affectant plus des deux tiers de ce littoral). La perte des plages et des dunes ainsi que la destruction des forêts des mangroves qui fournissent une protection naturelle contre les inondations, aggrave les conséquences des submersions marines, qui envahissent les villes et les villages durant les fortes tempêtes. (https://www.sodexam.com/?page_id=4778) Face aux menaces du changement climatiques, la Banque mondiale recommande un plus grand engagement des acteurs locaux.
Relief	Le relief est dans l'ensemble assez plat. Le long du Golfe de Guinée, la côte est constituée de falaises rocheuses à l'ouest de Sassandra, puis argilo sableuses jusqu'au Cap de Palmes à la frontière libérienne. Dans sa moitié orientale, la côte est, au contraire, basse et sableuse. Au Nord de la bande littorale de sable, s'étend une vaste plaine puis une région de bas plateaux situés à des altitudes inférieures à 350 m. Le pays s'élève ensuite vers les moyens plateaux du Nord, dont les altitudes atteignent exceptionnellement 900 m vers l'ouest. Les plus

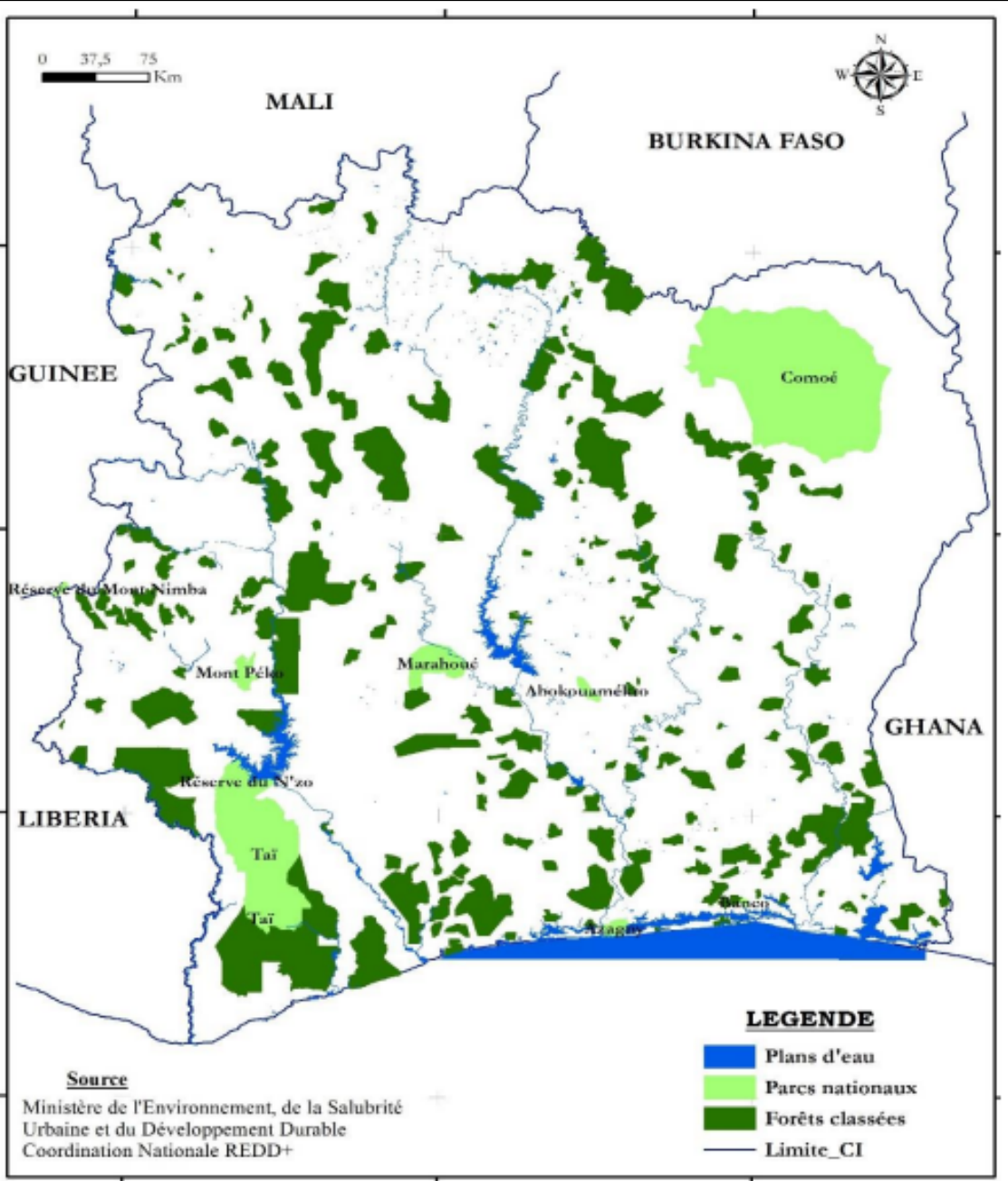
VOLETS	DESCRIPTION
	hauts sommets sont localisés à l'ouest du pays avec le mont Nimba qui culmine à 1752 m, à la frontière guinéo-libérienne (GAHIE W. A., 2019).
Hydrographie	Le réseau hydrographique ivoirien est marqué l'existence de quatre (4) grands fleuves et trois (3) types de cours d'eau en Côte d'Ivoire : □ cours d'eau interne, le fleuve Bandama, qui prend sa source en Côte d'Ivoire ; □ cours d'eau frontalier, le fleuve Cavally, qui prend sa source en Guinée et sert de frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Libéria ; □ cours d'eau transfrontalier, le fleuve Comoé, qui prend sa source au Burkina Faso est partagé par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Burkina Faso et le fleuve Niger en partage avec le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigéria ; le cours d'eau interne Sassandra est partagé par la Côte d'Ivoire et la Guinée; le fleuve Volta est partagé par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo. La répartition de ces cours d'eau a amené la Côte d'Ivoire à faire un découpage de son espace hydrographique en onze (11) bassins avec : - 07 bassins transfrontaliers (en partage) - 04 bassins nationaux (GAHIE W. A., 2019). La figure 2 ci-après indique le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire

Figure 2 : Réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire



VOLETS	DESCRIPTION
Source : Chadi Fakih, 2014 (Le paludisme en Côte d'Ivoire : état des lieux et stratégies de lutte)	
Type de Sols	Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques (PRICI, 2013).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le couvert végétal s'est considérablement modifié au cours des années. Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au sud et à l'ouest. Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent du Centre au Nord, avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte. Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction. Le patrimoine forestier ivoirien est estimé en 2007 à 6 000 000 hectares ; il était estimé à près du double dans les années 1920 (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).

VOLETS	DESCRIPTION
Forêts classées ou communautaires	Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire (la zone du projet) regroupe huit parcs nationaux, une réserve intégrale et cinq réserves ivoiriennes, qui, ensemble, couvrent 1,7 million d'hectares, soit 6,5 pour cent du territoire du pays. On trouve des parcs nationaux dans toutes les zones écologiques du pays. La réserve de faune du N'Zo et le parc national de Taï (5 187 km²) sont dans la zone de transition avec la forêt tropicale, et le parc national de la Comoé (11 492 km²) se trouve dans la zone de savane. Le parc national de la Marahoué et le parc national du Mont Sangbé sont une mosaïque de savane-forêt, alors que le Mont Peko (1 000 m) et le Mont Nimba (1 762 m) sont des forêts de montagne. Le parc national d'Azagny est un parc côtier qui abrite, entre autres, des marécages côtiers. Certaines des zones protégées ont fait l'objet d'une reconnaissance internationale pour le rôle qu'elles jouent en matière de conservation et ont été classées comme site du patrimoine mondial, réserve de biosphère ou site Ramsar. Comoé et Taï, avec une superficie d'environ 11 500 et 5 200 km², sont les plus grands parcs nationaux en Afrique de l'Ouest. En théorie, ils assurent la protection de 90 % des animaux de la région, notamment d'importantes populations d'espèces endémiques d'oiseaux, d'antilopes et
	de primates. Les parcs nationaux visent généralement à préserver la flore et la faune et à offrir des loisirs au public. Cependant, le niveau de protection de la réserve intégrale de Mont Nimba, qui est un écosystème montagneux fragile, est plus élevé car il exclut le droit de circuler autour du site. Les réserves partielles de faune d'Abokouamekro et de Haut Bandana sont des zones gérées pour la conservation et la reproduction de la faune. La réserve de Lamto est une station scientifique de renom, où ont lieu des programmes de recherche à long terme sur l'écologie. Avant les troubles politiques (de 2002 à 2011), les parcs nationaux et les réserves étaient déjà sous pression, principalement en raison de l'empiétement agricole et du braconnage, mais aussi des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffage et des produits non ligneux de la forêt (PNUE, 2015). La figure 3 présente les forêts classées de la Côte d'Ivoire Figure 3 : Forêts classées de Côte d'Ivoire

VOLETS	DESCRIPTION
	 Source Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable Coordination Nationale REDD+ LEGENDE - Plans d'eau - Parcs nationaux - Forêts classées - Limite_CI
Faune	La faune présente une richesse particulière, avec de nombreuses espèces animales (vertébrés, invertébrés, animaux aquatiques et parasites). Parmi les mammifères, l'animal le plus emblématique reste l'éléphant, dont les défenses, constituées d'ivoire, ont jadis été une importante source de revenus. Espèce autrefois abondante en forêt comme en savane, l'éléphant a été intensément chassé et braconné. Aussi ne subsiste-t-il que dans les réserves et parcs et en quelques points des forêts où il est côtoyé par les deux espèces d'hippopotames, celle de savane répandue dans toute l'Afrique, et l'espèce pygmée, localisée aux forêts du pays et du Liberia voisin, l'hylochère ou sanglier géant, les antilopes et céphalophes, des buffles, des singes encore nombreux, des rongeurs, des pangolins et des carnivores, parmi lesquels le lion, la panthère et la mangouste. Les oiseaux, dont plusieurs centaines d'espèces ont

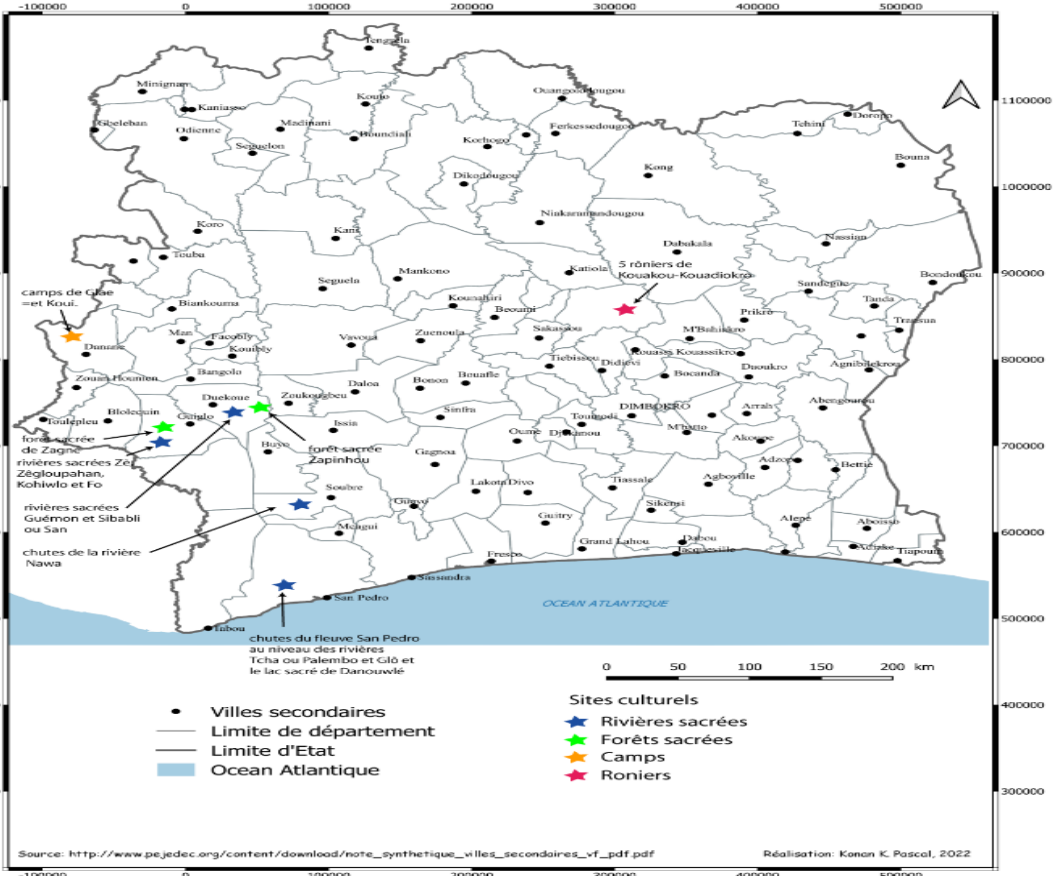
VOLETS	DESCRIPTION
	été identifiées, embellissent les paysages. On trouve également de nombreux reptiles (serpents, lézards, caméléons...), batraciens et poissons d'eau douce, et d'innombrables espèces d'invertébrés comme des mollusques, insectes (papillons, scarabées, fourmis, termites...), araignées et scorpions, etc. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares. Bien d'autres espèces sont en voie de disparition (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).
Profil socioculturel et économique	
Populations	Selon le RGPH de 2014, la population ivoirienne compte plus de 22,67 millions d'habitants en 2014. Sur la base des données des RGPH 1998 et de 2014, avec un taux de croissance moyen annuel de 2,55% (GAHIE W. A., 2019), la population ivoirienne peut être évaluée à plus de 25,71 millions d'habitants en 2021. Dans un communiqué de presse le 10 mars 2022 à Abidjan, le Ministre du Plan et du Développement a indiqué que les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (RGPH 2021) estiment 28 millions l'effectif de total de la population résidente permanente sur le territoire ivoirien. C'est une population très jeune avec 42% âgés de moins de 14 ans, l'un des taux les plus élevés au monde. En ce qui concerne la répartition en genre de la population, le nombre d'hommes est plus élevé que celui des femmes avec un rapport de masculinité de 1,07. La population active représente 56% de la population totale ivoirienne soit en égalité avec la moyenne africaine (GAHIE W. A., 2019). L'on note par ailleurs des proportions quasi égales entre la population urbaine et rurale, ce qui démontre d'une augmentation de la population urbaine par rapport en 1998 où elle se situait à près de 60% contre 40% urbaine. Nonobstant cette progression, la proportion rurale demeure toujours significative. Il y a une forte concentration de la population dans la zone sud du pays. La densité est plus élevée dans les zones de forte production café cacao et dans la capitale économique (GAHIE W. A., 2019). Un tableau présentant la situation démographique de chacune des villes secondaires est donné en annexe 20 du CGES
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	La zone d'étude est cosmopolite. La Côte d'Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu'on peut regrouper en quatre grands groupes (selon des critères linguistiques) : • Le groupe mandé : localisé dans le nord-ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foula, etc. Au centre-ouest, l'ethnie des Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man. • Le groupe krou : au centre-sud et au sud-ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété. • Le groupe gour (voltaïque): au nord-est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord.

VOLETS	DESCRIPTION
	• Le groupe akan : à l'est, au centre et au sud-est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement Baoulé), en Akan frontaliers (Agni, Abron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.). Les ethnies les plus importantes sont les Sénoufo (9,7 %), les Malinké (8,5 %), les Baoulé (6,6 %), les Dan appelés aussi Yacouba (5,9 %), les Bété (5,7 %), les Agni (4,5 %), les Gouro (3,6 %), les Dioula (3,4 %), les Guéré (3,4 %), les Dida (2,1 %), les Lobi (1,8 %), les Wobé (1,7 %), les Abé (1,4 %), les Adjoukrou (1 %), les Ébrié (0,7 %), etc. (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3). Les populations rurales du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre); les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins, volaille ainsi que la pisciculture et l'apiculture. Celles de la zone de forêt pratiquent essentiellement : les cultures vivrières (igname, banane, maïs, riz, arachide, etc.) ; les cultures annuelles de rente (café, cacao, hévéa, cultures maraîchères, canne à sucre, etc.).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso. Dans les villes secondaires, généralement quelques principales voies intra-urbaines sont bitumées. Cependant, ces dernières sont le plus souvent dégradées. Aussi, la majorité des voies interurbaines, hormis les autoroutes, présentent de nombreux tronçons en état de dégradation. Toutefois, il faut noter les efforts entrepris par l'Etat pour la réhabilitation de certaines de celles-ci. Le réseau de transport est donné par la figure 4.

VOLETS	DESCRIPTION
	Figure 4 : Réseau de transport de Côte d'Ivoire  Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, direction des Archives (gôle géographique) © Janvier 2016
Habitat	Dans les villes secondaires de la Côte d'Ivoire, les habitats sont diversifiés ; on y rencontre dans la plupart des agglomérations urbaines des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques (PPCA, 2019 ; PSNDEA, 2020). Toutes les villes secondaires sont alimentées en électricité et en eau potable bien qu'il soit noté la vétusté des certaines infrastructures et l'insuffisance de la couverture entière de certaines localités. Le système d'assainissement eaux usées est généralement le système autonome pour lesquels fosses septiques ou fosses de collecte font l'objet de vidange par des prestataires habilités. Cependant, dans certains quartiers précaires, les eaux usées sont directement évacuées à proximité des habitats, contribuant ainsi à l'insalubrité du cadre de vie.
Régime foncier	La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la

VOLETS	DESCRIPTION
	Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements. (PROSER, 2019). Le domaine foncier urbain comprend de nombreuses zones lotis avec des parcelles foncières faisant partir du domaine public. Les ilots et lots comprennent également des réserves administratives en plus de ceux appartenant à des particuliers. La pratique en matière d'acquisition de terrains urbains dans les villes de Côte d'Ivoire et particulièrement dans les villes secondaires est la suivante. Les communautés villageoises, détentrices de terres, vendent les terrains à des acquéreurs et leur délivrent des attestations villageoises. Ensuite sur la base de ces attestations villageoises, les acquéreurs se font établir les actes administratifs d'acquisition de la propriété foncière (Aline Aka Lamarche, 2019). Les conflits fonciers récurrents dans les villes sont les ventes multiples d'une parcelle et les remises en cause de vente de terrain. Les causes de ces conflits sont la non-fiabilité des attestations villageoises et des lettres d'attribution (délivrée par l'administration). Le type de conflit le plus fréquent est la vente multiple d'une parcelle. En effet, on note des conflits où plusieurs personnes se retrouvent avec une attestation villageoise sur une même parcelle, ou les conflits qui opposent des parties détenant une même lettre d'attribution sur une parcelle (Aline Aka Lamarche, 2019). En principe, avec la nouvelle procédure de l'Arrêté de Concession Définitive, (ACD) et le guichet unique qu'elle implique, ces attributions multiples (à l'étape administrative) sont censées disparaître ou du moins se réduire considérablement. En attendant que cela soit, les candidats à l'acquisition foncière ne disposent que de peu de garanties, y compris au niveau judiciaire (Aline Aka Lamarche, 2019). Concernant les mécanismes de résolution des conflits, les parties en conflit ne parviennent devant l'instance judiciaire que si et seulement si elles n'ont pu trouver d'accord au niveau villageois et au niveau de l'administration. Puisque pour l'essentiel, les conflits concernent les ventes multiples ou les remises en cause de vente de terrain, les tentatives de résolutions vont consister dans une réparation par l'offre d'un nouveau terrain à la partie lésée. Lorsque le terrain proposé est de valeur semblable à celui qui a été perdu, en principe les parties trouvent à s'entendre et l'accord est conclu. Mais lorsque le terrain est de valeur moindre ou qu'aucun terrain n'est proposé par la communauté villageoise, alors seulement, les parties se tournent vers la justice pour obtenir raison. Il en est de même dans le cas d'une double vente du fait de l'administration, c'est-à-dire lorsque le terrain a été réattribué alors que le premier acquéreur possédait une lettre d'attribution authentique. Il arrive alors que l'administration locale propose un autre terrain à l'un des deux acquéreurs (Aline Aka Lamarche, 2019). Les femmes ont moins accès au foncier urbain en Côte d'Ivoire car l'acquisition d'une parcelle est liée à la capacité financière de l'acquéreur. Or, ce sont les hommes qui ont le plus souvent des emplois les mieux rémunérés dans la société ivoirienne (Bulletin d'information bimestriel de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (orfo) Numéro 03 février 2022).

VOLETS	DESCRIPTION
Patrimoines culturelles et archéologiques	Le patrimoine culturel immatériel compte encore pour une frange importante des communautés (>80%). Ce patrimoine, encore en cours, concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50% des pratiques sacrées), ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées (67%), à travers l'amélioration de la production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%). Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.). Dans la région de la Nawa, des campagnes archéologiques conduites par l'Institut d'Histoire, d'Art, d'Archéologie Africaine (IHAAA) de l'Université de Cocody (Abidjan) en collaboration avec l'Institut d'archéologie de Saint Petersbourg (Russie) ont mis à jour des sites paléolithiques (pierres taillées, éclats, etc.) dans la zone du barrage de Soubré (COB, 2008). La situation du patrimoine culturel spécifiquement dans la zone d'intervention du projet se présente comme suit : - Région du Cavally : les rivières sacrées Zè, Zègloupahan, Kohiwlo et Fo ou Douhai et la forêt sacrée de Zagné ; - Région du Guémon : les rivières sacrées Guémon et Sibabli ou San et la forêt sacrée Zapinhou ; - Région du Nawa : les chutes de la rivière Nawa ; - Région du San-Pédro : les chutes du fleuve San Pedro au niveau des rivières Tcha ou Palembo et Glô et le lac sacré de Danouwlé ; - Région du Gbêkê : les 5 rôniers de Kouakou-Kouadiokro ; La figure 6 ci-après présente la carte des sites culturels en Côte d'Ivoire. Région du Tonkpi : les camps de Glae et Kouï.

VOLETS	DESCRIPTION
	Figure 5 : Sites culturels de la Côte d'Ivoire 
Education	L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Les taux bruts de scolarisation en 2016 sont 7,65% dans le préscolaire, 96,71% dans le primaire et 46,1% dans le secondaire (http://uis.unesco.org/fr/country/ci). La récente loi sur l'éducation obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (Politique de scolarisation obligatoire) vise à ce que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou rejoindre la population active (https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire). La scolarité obligatoire dure 10 ans, de l'âge 6 à l'âge 15. Pour l'enseignement primaire à l'enseignement post-secondaire, l'année scolaire commence en octobre et se termine en juin.

VOLETS	DESCRIPTION
	La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles (PSAEF) en mars 2018. L'objectif de ce plan est de renforcer les actions en faveur de l'éducation des filles en Côte d'Ivoire. Il s'agit de façon spécifique d'augmenter le taux d'accès des filles de 5 points, de garantir le maintien des filles à l'école, lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des filles et renforcer la gouvernance de l'éducation des filles. En effet, les statistiques indiquent un taux brut de scolarisation de la jeune fille de 99,93 % en 2017-2018, contre 89,60 % en 2013-2014. Un autre aspect important est le maintien de la jeune fille dans le système scolaire jusqu'en classe de 3ème. Le taux d'achèvement au premier cycle du secondaire est passé de 34,6 % en 2013-2014 à 54,6 % en 2017-2018. Ce taux dans le primaire était de 82,2% en 2019-2020. Cette politique du genre qui a pour but d'améliorer le niveau d'instruction de la jeune fille est soutenue par celle de l'école obligatoire. Une loi a été prise depuis 2015 pour rendre l'école obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Le succès de la scolarisation obligatoire implique la scolarisation des filles qui constituent plus de la moitié des enfants non scolarisés (en dehors de l'école). Et depuis, le gouvernement a mené des actions vigoureuses pour qu'aucun enfant ne soit oublié. La sensibilisation à la scolarisation de la jeune fille a porté ses fruits, car elle a permis de faire progresser l'indice de parité filles/garçons de 0,86 en 2011 à 0,99 en 2018 au primaire et de 0,74 en 2011 à 0,86 en 2018 dans le secondaire général où les filles représentent 44% des effectifs d'élèves. Dans les classes, les filles sont loin de faire de la simple figuration. En témoignent leurs résultats sur le plan national lors des examens à grand tirage. Les résultats du CEPE 2021 révèlent que 141 740 filles sur 266 790 sont admises, soit un taux de réussite de 53,13%. Au BEPC session 2021, les filles ont réalisé un taux de réussite de 41,25%. Et pour cette même année, 29,61% des candidates au Baccalauréat ont obtenu leur diplôme. Dans la plupart des régions, les écoles de proximité contribuent également à faciliter le maintien à l'école des filles qui arrivent à la fin du cycle primaire. Désormais, les filles admises au collège peuvent rester près de leurs parents pour poursuivre leurs études. Partout sur le territoire national, le gouvernement qui a fait de la scolarisation de la jeune fille un axe majeur de sa politique en matière d'éducation ne ménage aucun effort pour lever les pesanteurs qui freinent l'accès des filles à une éducation de qualité. Source : portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire www.gouv.ci.
Santé	L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante. La zone d'étude (la Côte d'Ivoire) comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké. Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2016, les incidences des maladies endémiques (Paludisme, IRA, VIH/Sida, Tuberculose) ont connu une baisse à l'exception de la diarrhée et des IST dont les incidences sont en hausse. L'incidence du paludisme (154,58‰) en baisse par rapport 2015 (155,49‰). Concernant la lutte contre le VIH/Sida, le nombre de patients sous ARV (189 964) est en hausse de 20,23%. Quant à la

VOLETS	DESCRIPTION
	tuberculose, on note un accroissement du nombre de centre de prise en charge (216 CDT et 16 CAT) et une régression des notifications qui passe à 89 notifications pour 100 000 habitants (Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, 2017-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2016). Bien que certains progrès aient été réalisés ces dernières années pour combler les lacunes de « première génération » en matière de santé et d'éducation, des problèmes subsistent. De nombreux établissements de santé urbains sont surpeuplés. Certaines maternités sont utilisées à la fois pour les accouchements et les services de santé généraux par manque d'espace. Les femmes enceintes ne reçoivent pas toujours les soins adéquats en raison de l'encombrement de la maternité et des longs délais d'attente. Ces facteurs contribuent au taux de mortalité maternelle élevé de la Côte d'Ivoire. 617 femmes meurent pour 100 000 naissances vivantes de causes liées à la grossesse. Un article de recherche de 2014 de la National Library of Medicine montre que l'apparition de tout retard dans l'accès à des soins de santé appropriés est associée à une gravité croissante des résultats maternels : 52 % dans des conditions potentiellement mortelles, 68,4 % en cas d'accident maternel évité de justesse, et 84,1 % de décès maternels (Source PAD PADVS 2022) Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique The Lancet, la Côte d'Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l'Ouganda et le Burkina Faso (http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/). Context Covid ?
Energie	En Côte d'Ivoire, l'électrification des localités est passé de 1 939 localités en l'an 2000 avec un taux de couverture de 22,8% à 2 830 localités en 2010 avec un taux de couverture de 33,2% puis à 6 781 localités en 2020 avec un taux de couverture de 80%. Le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire). Sur la période de 2011 à 2020, on note la création des postes 90 kV Anoumabo, 90 kV Ity, 90 kV Vavoua, 90 kV Tanda, 90 kV Bassam 2, 90 kV Bouna, 90 kV Mankono, 90 kV Touba, 90 kV Toulepleu, 90 kV Yaouré, 225 kV Djibi, 225 kV Akoupé Zeudji, 225 kV Bingerville, 225 kV Bondoukou, 225 kV Dabakala, 225 kV Kong, 225 kV Katiola, 225 kV Gagnoa 2, 225 kV Anani (CI ENERGIES - Performances - CÔTE D'IVOIRE ENERGIES (cinergies.ci)).

VOLETS	DESCRIPTION
Eau potable	82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques dans la majorité des villes secondaires du pays ont besoin d'entretien du fait des effets la crise qui a ralenti les investissements. Selon le rapport annuel de performance de 2020 du Ministère de l'Hydraulique (rap 2020.pdf (hydraulique.gouv.ci)) : - Au niveau urbain, les différentes réalisations mises en œuvre concernent la production, le stockage ; le transport, la distribution, les branchements sociaux à travers l'exécution des projets suivants : - le renforcement de la production d'eau potable de la ville d'Abidjan à partir du champ captant de Saint Viateur ; - les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Bingerville ; - le projet d'alimentation en eau potable des régions de Gagnoa et Sinfra et des localités environnantes ; - le renforcement de la capacité de production de la ville de Korhogo ; - les travaux d'adduction d'eau potable de Tiassalé, N'Douci et N'Zianouan ; - les travaux de renforcement du système d'adduction d'eau potable de la ville d'Agboville ; - le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bouna et des localités environnantes. Ces actions ont permis d'accroître de plus de 164 600 m3/j la production d'eau potable. Plusieurs programmes ont permis de réaliser 73 946 branchements sociaux en 2020. Le nombre total d'abonnés est passé de 1 478 933 en 2019 à 1 552 879 en 2020. Toutes ces actions conjuguées ont augmenté la proportion de personnes ayant accès à l'eau en milieu urbain. La distribution de l'eau courante par la SODECI connaît beaucoup d'insuffisances dues à une augmentation des besoins en eau. Cependant, pour l'hydraulique rurale, certaines localités du milieu rural sont dotées de système d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) (PROSER, 2019).

VOLETS	DESCRIPTION
Assainissement	En Côte d'Ivoire, seulement sept (7) villes sur 255 disposent de schémas directeurs d'assainissement et de drainage. Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40%. L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Outre Abidjan qui dispose d'un important patrimoine d'assainissement collectif, les villes de Bouaké, de Yamoussoukro et de San-Pedro sont dotées d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les autres villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain représente près de 80%. Cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique. Aussi, l'industrie a contribué avec le développement urbain, à la pollution des eaux de surface qui ont aujourd'hui perdu leur caractère naturel et sont pour la plupart eutrophisées. Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).
Pauvreté	En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue cependant de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015).
Agriculture en générale, culture maraîchère	L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de

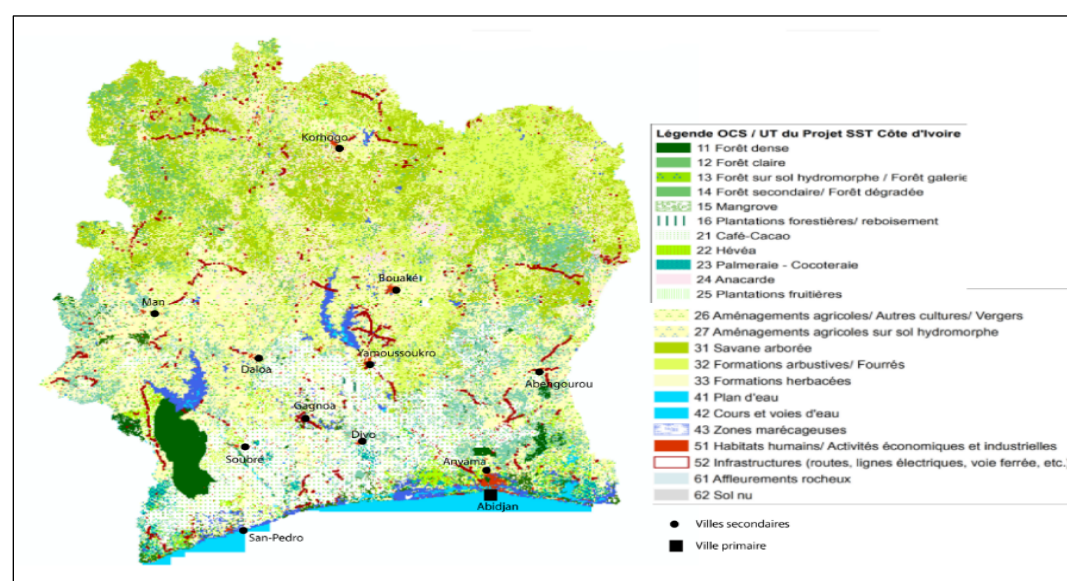
VOLETS	DESCRIPTION
	rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 35 % des parts de marché. Sa production peut varier entre 1,5 et 1,7 M de tonnes. Le pays transforme environ un tiers de la production localement. La récolte 2016 avait souffert de la sécheresse et du passage d'El Nino. Mais cette baisse de la production n'avait pas ralenti le secteur, déjà pénalisé par une baisse du prix du cacao sur le marché international. Sous la pression de la Banque mondiale (entre autres), le pays a réformé le secteur entre 2010 et 2012 pour augmenter la transparence et améliorer la redistribution des revenus. Le pays est aussi le 1er producteur africain de caoutchouc (340 000 tonnes en 2015). C'est le deuxième poste d'exportation hors hydrocarbures. L'autre arbre tropical dont la Côte d'Ivoire tire des bénéfices est le palmier à huile (deuxième producteur africain avec 400 000 tonnes par an). Elle est également devenue le premier producteur mondial de noix de cajou en 2015 avec 750 000 tonnes produites. Seuls 6 % de la production sont localement transformés. Le coton est une des autres cultures de rente ivoirienne (500 000 tonnes par campagne). Le pays produit des fruits destinés à l'exportation, comme l'ananas, la mangue et la banane. Les productions vivrières sont constituées d'ignames, de manioc, de bananes plantains et de céréales. Le pays doit importer du riz, du blé, des oignons et des pommes de terre. La Côte d'Ivoire s'est lancée dans la production intensive de maïs et de soja. (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/). Toutes les villes secondaires sont localisées dans des régions agricoles, mais elles n'arrivent pas à capter les flux de produits vivriers qui y sont produits. L'agriculture urbaine surtout les cultures de maraichers, les céréales et des tubercules y sont pratiquées sur les espaces interstitiels et périphériques des villes. Dans la ville de Gagnoa, les bas-fonds sont occupés par la riziculture. Dans celle de Korhogo, on aperçoit des maraichers et des céréales dans les zones marécageuses et les périphéries. À Bouaké, on observe dans la périphérie urbaine des cultures de céréales, maraichers et tubercules (Constat de terrain).

VOLETS	DESCRIPTION
Type de pesticides utilisés (homologués ou non)	Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton...) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte, ...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Ces pesticides sont souvent utilisés des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre national de recherche agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs de maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont élevés dans le centre et dans le nord du pays, des porcins et de la volaille dans le sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/). Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agropastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans. Concernant l'élevage en milieu urbain, on assiste à un essor de cette activité dans les villes secondaires avec la participation des citoyens au côté des éleveurs traditionnels. Les types d'élevage sont essentiellement l'élevage de bovins et des volailles et la pisciculture (Grah Félix BECHI et Kolo SORO, 2018). L'élevage de volaille prend de l'ampleur dans les villes secondaires. La dynamique est perçue par un grand nombre de fermes de poulets en milieu intra-muros et dans le périurbain. L'élevage bovin est développé dans les zones périurbaines des villes. Ces espaces se prêtent mieux à la pratique de l'élevage extensif largement répandu sur les marges des villes de Bouaké et de Korhogo. L'activité est caractérisée par la divagation des animaux sur les espaces non agricoles de la périphérie. Pour les éleveurs, il s'agit d'une activité économique à travers la vente du bétail. Les acteurs localisent leurs parcs de bœufs à proximité de la ville afin de faciliter leur accès au marché pour y écouler leurs bêtes (Grah Félix BECHI et Kolo SORO, 2018).

VOLETS	DESCRIPTION
Pêche et aquaculture	En Côte d’Ivoire, l’activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d’une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d’eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l’aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l’activité de l’aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n’a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211). Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348).
Chasse	L’arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l’exercice de la chasse sur toute l’étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d’Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale. La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l’appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions du Centre-Ouest s’adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d’animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse. La protéine est utilisée pour les consommations domestiques et commercialisée.

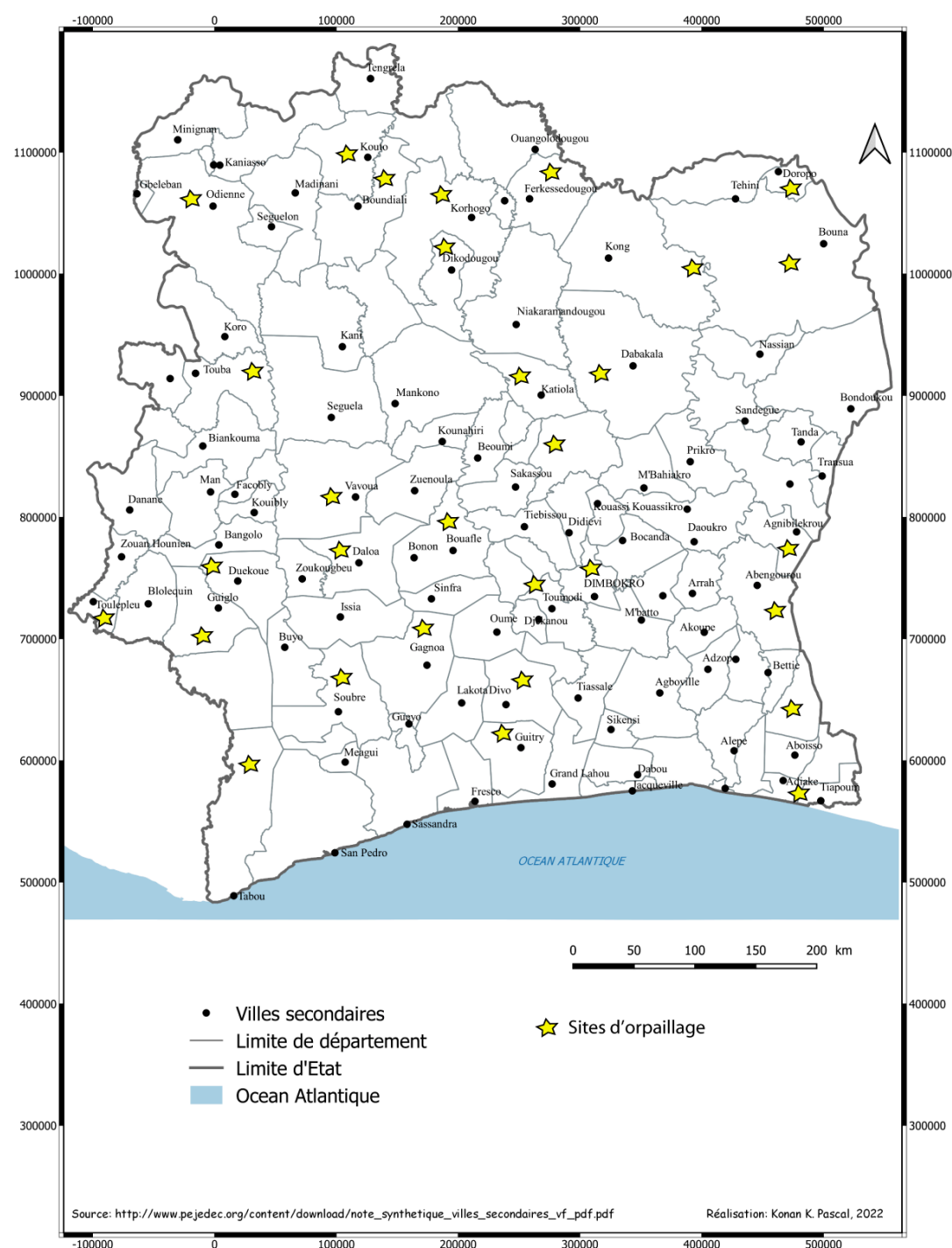
VOLETS	DESCRIPTION
Végétation et exploitation du bois	Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des savanes côtières (au Sud des lagunes, sur le cordon littoral entre Port-Bouët et Grand-Bassam), des savanes pré lagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais). Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999). L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation par année était de 5 millions de m² en 1977 et il est d'environ 2 millions de m² aujourd'hui. C'est dans le centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015). La figure 6 présente le couvert végétal de la Côte d'Ivoire.

Figure 6 : Couvert végétal de Côte d'Ivoire en 2015



VOLETS	DESCRIPTION
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. L'activité minière, qui emploie directement environ 7 000 personnes et le triple indirectement. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. Six mines sont en activités sur le territoire ivoirien. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel). Ces dernières années, l'orpaillage clandestin, pouvant avoir des incidences sur la disponibilité des ressources en eaux dans le cadre des activités de renforcement de l'approvisionnement des populations, prend de l'ampleur dans le pays. Ce qui a amené les autorités à prendre des mesures pour lutter contre ce fléau. La figure présente les sites d'orpaillage dans la zone d'intervention du projet.

Figure 7 : Couvert végétal de Côte d'Ivoire en 2015



VOLETS	DESCRIPTION
Secteurs principaux d'emploi	L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). La part des secteurs d'activité dans la formation du PIB ivoirien est 20% pour le secteur primaire, 25% pour le secondaire et 47% pour le tertiaire (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).
Profil genre	
Profil Genre et situation des violences basées sur le genre (Exploitation, abus, et harcèlement sexuels)	La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down 4» dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme. Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres Dans le secteur Genre et Gouvernance, le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décision reste très bas, à moins de 20 %. En mars 2018, il est à 11, 7 % au Parlement et à 18 % au Gouvernement. La représentativité aux autres postes de responsabilité (direction de partis, mairies, présidences de conseils généraux) ne dépasse pas 10 %. Au niveau de la société traditionnelle, on compte 8 femmes sur 8 000 chefs de villages, soit 0,1 %. Dans le fonction publique le taux de représentativité des femmes est de 30 %, mais la majorité des femmes se retrouvent dans des fonctions de subordination. Les femmes représentent 22,36 % des cadres et seulement 14,48 % des cadres supérieurs (grades A5 à A7). Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les femmes représentent 90 % des acteurs du sous-secteur des cultures vivrières, qui occupe 85 % de la population active agricole. Les femmes s'occupent également de l'élevage de petits bovins, des activités de transformation et de commercialisation des produits dérivés, et représentent les 2/3 de la main d'œuvre agricole.

⁴ Ce mode de gestion, également appelé méthode descendante, est radicalement opposé à la gestion "bottom-up". Ainsi, cette approche consiste à démarrer le processus d'institutionnalisation du genre au niveau macro en ratifiant tous les instruments régionaux et internationaux et en se dotant de documents politiques et de plans nationaux sensibles au genre.

VOLETS	DESCRIPTION
	Dans le domaine de la santé la prévalence contraceptive chez les femmes en union est restée faible (15,5 %) et on estime que près d'un tiers (30,5 %) des besoins de contraception chez ces femmes n'ont pas pu être satisfaits. L'avortement demeure un recours contre les grossesses non désirées, pourtant, 49 % des cas sont traités par les soins informels. Selon les données du MICS 5 (2016), le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer baisse régulièrement en Côte d'Ivoire. Il est passé de 5,4 enfants par femme en 1998, à 5 en 2012 puis à 4,6 en 2016. En milieu rural où l'on enregistre encore au moins 6 enfants par femme, contre 3 enfants par femme en milieu urbain. Par ailleurs, les grossesses précoces demeurent importantes. En effet, une jeune fille de 20-24 ans sur quatre (25,4 %) avait accouché avant l'âge de 18 ans. Sur la violence basée sur le genre (VBG) on distingue 6 types principaux (viols, agressions sexuelles, agressions physiques, violences psychologiques/émotionnelles) : Entre 2012 et 2015, le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) a noté que 86 % des violences étaient en effet des violences domestiques. La violence économique quant à elle, vise à restreindre l'autonomie financière d'une personne ou d'un groupe de personne. Il s'agit ici des violations sur des droits économiques et l'autonomisation économique des femmes Les agressions physiques qui sont, en majorité, commises dans le cadre familial représentent près d'un quart des violences. Le viol constitue la troisième violence. Il y a eu un pic dans les dénonciations des cas entre 2011 et 2013 à cause de la mobilisation des différentes organisations pendant et après la crise de 2010-2011, puis une baisse des cas en 2014 et encore une augmentation entre 2015 et 2016. Dans l'enseignement Supérieur les disparités de genre restent très accentuées pour l'année 2012- 2013, les filles représentaient 38 % des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur contre 62 % de garçons⁵, ces chiffres vont baisser à la rentrée universitaire 2013-14 en passant à 36,5 % de filles contre 63,5 % de garçons. Seules 8 % des femmes détiennent un titre foncier ou une attestation de vente contre 22 % pour les hommes. Sur les 4 188 certificats fonciers délivrés en milieu rural, seuls 427, soit 10,20 %, ont été demandés par des femmes. Bien que le cadre législatif consacre l'égalité d'accès à la terre entre hommes et femmes, la mise en application de la loi No 98-750 du 23 décembre 1998 reste problématique à cause des pesanteurs socio-culturelles. En effet, la terre étant selon la tradition un bien familial, elle ne peut être donnée en héritage à une femme « qui dans sa fonction de reproduction est appelée à rejoindre la famille de son conjoint ». En sus, la terre exploitée par le conjoint n'est pas sa propriété personnelle mais celle de sa lignée et ne peut être attribuée à une femme qui ne provient pas de ladite lignée. <u>Écart entre les sexes dans l'autonomisation économique des femmes.</u> En 2019, le taux de participation des femmes à la population active était de 44,6 % contre 62,6 % pour les hommes. 80,4 % des femmes occupaient des emplois classés comme vulnérables contre 61,5 % pour les hommes. Seulement

VOLETS	DESCRIPTION
	22 % des femmes possédaient une entreprise contre 78 % des hommes). Les activités des femmes sont principalement basées sur l'agriculture, y compris l'agriculture vivrière locale et les chaînes de valeur favorables aux femmes telles que le beurre de karité. L'agriculture emploie 42,9 % de la main-d'œuvre féminine, suivie de 31,6 % dans le commerce de détail et de 9,6 % dans le travail domestique. Cependant, ces activités sont contraintes par des problèmes persistants tels que la pénibilité des différents processus de transformation artisanale (noix de beurre de karité en beurre et autres produits), les mauvaises conditions d'hygiène, la plate-forme de travail inexistante ou médiocre, l'équipement inadéquat et le manque de certifications et de normes pour intégrer les marchés régionaux et internationaux. Ainsi, les microentreprises /associations détenues par des femmes sont moins productives que celles détenues par des hommes, ce qui réduit leurs opportunités de revenus. Dans les zones du projet, la chaîne de valeur du beurre de karité est une activité dirigée par des femmes (Source PAD PADVS 2022).

Source : Zare Adama. Mission d'élaboration du CGES -Mars 2022

Les descriptifs détaillés du profil de chaque région concernée par le projet sont indiqués en annexe 13.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans les différentes zones d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux notifiés ci-dessous.

3.2.1. Enjeux environnementaux et sanitaires

3.2.1.1. _Enjeux relatifs à la gestion des déchets solides et liquides

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (dépôts de déchets ménagers solides sur les voies publiques, prolifération des dépôts « sauvages », utilisation des caniveaux où les alentours des habitats comme dépotoirs, rejets directs d'eaux usées domestiques dans les rues, dysfonctionnement et dégradation de fosses septiques de certains ménages, etc.) ne répondent pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Ces situations occasionnent :

- la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides urbains et les eaux usées domestiques ;
- la pollution de l'air par des gaz (méthane, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de sulfure d'hydrogène, de thiol, du chlore, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ;
- les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités et les infections alimentaires par la consommation d'espèces fauniques contaminées ;
- l'accentuation des érosions hydriques des sols du fait de l'obstruction des canalisations existantes avec des diverses inondations par endroits lors des saisons pluvieuses.

Bien que le projet prévoie traiter ces questions de manière durable, notamment en *prêtant une attention particulière à la résilience et au changement climatique, y compris les dernières directives sur la prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures et la prise en compte des solutions basées sur la nature*. Cependant du fait qu'il serait possible de réhabiliter des anciennes infrastructures sanitaires un risque réel se pose sur la génération des déchets dangereux comme l'amiante. En outre la construction de nouvelles infrastructures sanitaires va générer en phase d'exploitation des déchets biomédicaux. La construction ou la réhabilitation des autres infrastructures socio économiques va générer d'autres types de déchets moins dangereux. C'est pourquoi il serait nécessaire de renforcer les capacités organisationnelles des municipalités pour la gestion des déchets solides. Il faudrait en outre renforcer également les capacités des structures sanitaires et des structures spécialisées dans la gestion des déchets dangereux. .

3.2.1.2. Enjeux relatifs à la gestion des pesticides chimiques de synthèse

L'enjeu lié à la gestion des pesticides constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides, mais dans le cas des activités *de la sous-composante 1.3 : Infrastructures économiques*, avec notamment celles liées à la promotion du développement économique et l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes, recours pourrait être fait aux pesticides pour l'agriculture urbaine par exemple. Dans les zones d'intervention du projet, les pesticides chimiques de synthèse sont généralement utilisés sans les Equipements de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages vides. Cette situation pourrait être accentuée si ces pratiques traditionnelles d'utilisation des pesticides et de gestion des emballages vides persistent.

3.2.1.3. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Le quatrième enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources, notamment végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, exploitation des ressources halieutiques) avec le développement des activités agricoles et de pêche à la suite du soutien apporté par le projet dans le cadre des activités des **Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social et Sous-composante 1.2 : Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée**. Aussi les forêts classées sont déjà en mauvais état et un programme de boisements communautaires devrait être proposé au niveau des zones tampons pour la protection de ces forêts classées. De plus le Projet devrait faire la promotion de l'agroforesterie pour renforcer la résilience aux changements climatiques.

3.2.1.4. Par ailleurs, l'exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l'approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre. L'ensemble de ces problématiques pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises. • Enjeux relatifs à l'orpaillage clandestin

- Le cinquième enjeu est la problématique liée à l'orpaillage clandestin.

L'orpaillage clandestin est une problématique existante qui présente un risque pour le projet, menace continuellement la quiétude de la population et des autorités administratives. Cette activité illégale est pratiquée dans la zone du projet (notamment dans les localités de Boundiali, Dabakala, Bouna, et Kong où se trouvent des sites d'orpaillage clandestin) et affecte la qualité de l'eau (contamination/pollution par des produits chimiques, etc.), dégrade les parcelles et attire de plus en plus les jeunes, qui s'y adonnent. En effet, l'orpaillage utilise des produits chimiques comme le cyanure et le mercure qui contribuent à la pollution des eaux de surface et souterraines. A titre d'exemple, plusieurs localités installées le long des cours d'eau sont dorénavant privées de leur source d'approvisionnement en eau potable. Car après le passage des chercheurs d'or, les coûts de traitement de l'eau deviennent difficilement supportables. En effet, selon le rapport « Impact de l'orpaillage sur la Comoé et la santé humaine » publié par Y.C. Kouakou et al, dans la Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique Volume 70, Supplément 3, Août 2022, Page S181 ; le fleuve Comoé est très trouble (profondeur Secchi ≤ 18 cm). Les poissons et crevettes contiennent entre 0,0383 $\mu\text{g/g}$ et 0,1313 $\mu\text{g/g}$ de mercure. La quantité de mercure ingérée par habitant et par semaine avoisine 399,7 μg , dépassant le seuil de 300 μg indiqué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les cas de dermatoses augmentent chaque année et les personnes touchées sont plus exposées à l'eau du fleuve (Odd-Ratio=61,30 ; $p < 10^{-5}$). En somme, le mercure est un élément chimique hautement toxique sous toutes ses formes. Utilisé par les orpailleurs, il est émis dans l'environnement et n'est pas détruit. Dans l'air, il se retrouve sous forme atomique et devient toxique par inhalation d'où il attaque le cerveau et tout le système nerveux central. Une fois dans l'eau, il est transformé par les bactéries en méthyl-mercure (qui est sa forme la plus toxique) et devient un contaminant de la chaîne alimentaire. D'où le méthyl-mercure affectera les organes vitaux tel le foie, les reins, les organes reproducteurs et même les muscles afin d'en détériorer les fonctions. A l'instar des énormes ressources financières associées à cette activité, les quantités de mercure utilisées dans l'orpaillage sont alarmantes. Il y a également le fait que ces produits sont utilisés sans protection avec un impact sur la santé.

Par ailleurs on note l'utilisation d'explosifs dans les galeries avec pour corollaires des éboulements entraînant souvent des morts d'hommes.

Aussi, compte tenu du fait qu'une bonne partie des investissements se réalisent dans le nord, un accent doit être mis sur les capacités de gestion des ressources en eau qui doivent être évaluées et renforcées si nécessaire de manière à ne pas créer de compétition entre les besoins en eau du projet et la population en cas de stress climatique exceptionnel. Ce point doit également être traité extensivement dans le PGES-entrepreneur.

Par ailleurs, le phénomène d'orpaillage clandestin attire très souvent les jeunes des communautés locales, risquant ainsi de perturber la mobilisation et implication des jeunes dans la réalisation du projet.

Le Projet devra prendre en compte ce fléau qui reste une menace pour la qualité des ressources en eau utilisées pour le renforcement/l'alimentation en eau potable des populations, et qui pourrait être une raison du désintérêt des jeunes populations locales pour les activités de lutte contre le chômage prévues par le projet.

3.2.1.5. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces trois dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et des saisons culturelles. Des études de la SODEXAM montrent que la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison de 10 à 20 jours. Dans le Nord, de 20 à 30 jours et de 10 à 28 jours au Centre. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité.

Les changements climatiques, de par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de l'agriculture en Côte d'Ivoire. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

Aussi le changement climatique pourrait entraîner des inondations avec la destruction des habitats et des biens publics surtout pour les villes situées à proximité des cours d'eau. Ainsi des dispositifs devrait être mis en place pour éviter l'occupation des lits des cours d'eau.

3.2.2. Enjeux sociaux

3.2.2.1. Enjeux relatifs au foncier

Le premier enjeu majeur est le foncier. Parmi les problèmes auxquels se trouvent confrontés les Unités de Gestion des Projets lorsqu'elles entament les activités de réalisation d'infrastructures urbaines ou rurales l'un des plus délicats à résoudre est, sans conteste, la « barrière » foncière constituée par les terrains détenus coutumièrement. Le fait est que, nulle part en Côte d'Ivoire la domanialisation, la nationalisation ou l'immatriculation ne sont parvenues à faire disparaître les modes de tenure foncière coutumière. Leur vitalité est telle que les ignorer au nom de la stricte légalité, c'est bien souvent se condamner à l'échec ou provoquer des conflits. Ces perspectives ont conduit les pouvoirs publics, à mettre au point des procédés originaux pour s'assurer de la maîtrise effective des possessions foncières coutumières nécessaires à l'urbanisation. En Côte-d'Ivoire l'opération dite « purge des droits coutumiers » vise à l'extinction des droits sur le sol des détenteurs coutumiers par suite du versement d'indemnités compensatrices par la puissance publique.

Faute cependant d'un régime précis, l'opération reste dominée dans sa mise en œuvre par les conflits et les rapports de force entre l'administration et les détenteurs des sols

Dans le cadre du présent projet, la réalisation de nouveaux investissements (réhabilitation ou construction de routes urbaines, construction de marchés, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants nécessitant l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations devrait se faire selon les textes existants. Cette éventuelle expropriation devrait impliquer les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et des dispositions des NES avec en particulier la NES n°5 afin d'éviter des éventuels conflits. Les processus d'acquisition de terres, de réinstallation, d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance sont définis dans le CR pour le projet.

3.2.2.2. Enjeux relatifs à l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Les risques de violence basées sur le genre (VBG) sont encore très présents en Côte d'Ivoire, puisque selon l'enquête DHS 2011- 2012 4,1% des femmes et des filles ont subi des violences sexuelles. Au total, 31,2% des femmes et des filles ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari ou partenaire intime, dont 36,9% ont demandé de l'aide, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (29,8%).

Au Nord du pays dans les zones de mise en œuvre du projet, on note une forte présence des normes sociales contribuant fortement aux inégalités Homme /Femme, avec la recrudescence de pratiques culturelles telles que le mariage d'enfant.

3.2.2.3. Le PVDS est susceptible sous ce rapport d'exacerber le risque d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel du fait de l'afflux massif de la main d'œuvre dans les différentes villes secondaires mais également du fait des interactions que pourraient avoir les femmes des communautés bénéficiaires avec les travailleurs du projet en général. A cet effet, le projet a été évalué comme ayant un risque substantiel, du point de vue de l'EAS/HS. En termes réponse, un plan d'action d'atténuation et de réponse contenant les différentes mesures conformément aux recommandations de la note de bonnes pratiques⁶ pour le financement de projets d'investissement impliquant les grands travaux de génie civil est préparé et annexé au présent CGES. Enjeux relatifs à la perte de cultures agricoles

Le troisième enjeu est la gestion de l'occupation des emprises par les investissements du projet, avec en particulier ceux liés à la sous-composante *1.2. : Infrastructures résilientes de moyenne et grande portée*. En effet, la réalisation des investissements (ouvrages et équipements d'approvisionnement en eau potable, d'alimentation électrique, de gestion des déchets solides, routes interurbaines, etc.) nécessitera potentiellement la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de cultures ou revenu des populations. Les processus de réinstallation, d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance sont définis dans le CR pour le projet.

3.2.2.4. Enjeux relatifs à la gestion des conflits

Le troisième enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs. L'acquisition de terre pour de nouvelles cultures dans le cadre des AGR peut être également source de conflit foncier entre communautés. Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé dans ce présent document pour gérer les conflits qui pourraient naître dans la mise en œuvre du projet.

3.2.2.5. Enjeux relatifs à la santé

Le cinquième enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. A cela il, faut ajouter les risques d'inondation pouvant entraîner des pertes en vie humaine. Aussi, la réhabilitation des infrastructures socio-économiques pourrait entraîner des contaminations et des risques de santé et de sécurité pour les travailleurs de chantiers et les riverains.

⁶ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>

Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) sur la gestion de l'amiante, des inondations et de la covid 19 .

3.2.2.6. Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels

Le sixième enjeu est la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore). La réalisation ou l'extension des infrastructures dont en particulier celles qui sont linéaires (réseaux eau potable, réseau électrique, routes) peut affecter ces sites. Cette situation mettrait à mal les ressources conservées jusqu'à lors à cause des valeurs accordées aux us et coutumes.

3.2.2.7. Enjeux sécuritaires

En terme sécuritaire, il convient de noter que la zone du projet est en proie depuis 2020, à une série de cinq (5) d'attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays. La toute première expérience terroriste de la Côte d'Ivoire remonte au 13 mars 2016. La menace terroriste, bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. A moins de 50 km des frontières avec le Mali et le Burkina Faso où sévit des mouvements et activités terroristes, les régions de la Bagoué et du Bounkani, y compris le Parc national de la Comoé est exposé a des risques sécuritaires ainsi que les régions du Folon, du Poro et du Tchologo. Ces mouvements des groupes terroristes troublent la quiétude des communautés. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont prises en continu par le gouvernement pour y faire face. Un résumé de l'évaluation des risques pour la sécurité est incluse dans le présent CGES et un plan de gestion sera élaboré avant que le projet avant le démarrage des travaux dans les zones à risque concernées.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX

4.1. Cadre politique

Le tableau 4 présente les politiques/stratégies, plans et programmes environnementaux et sociaux en lien avec les activités du PDDIVS.

Tableau 4 : Politiques/stratégies, plans et programmes environnementaux et sociaux en lien avec les activités du **PDDIVS-CI**

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts	La nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts ivoiriennes de 2018 se base sur 6 grands axes qui sont (i) compléter le dispositif législatif et réglementaire, (ii) protéger les forêts classées conservées à plus de 75% (iii) faire respecter strictement la logique des forêts classées, (iv) réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75%, (v) appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural et (vi) identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utiles.	Les activités proposées dans le cadre du PDDIVS ont un lien direct avec l'axe 1 de ladite politique

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<u>Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2021-2025)</u>	Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2021-2025), qui est à sa deuxième génération, sert de cadre national unique de référence pour les interventions publiques et privés du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro" à l'horizon 2025. À travers les sous-secteurs dont la gestion de l'environnement, le PNIA 2021-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations. Les priorités nationales, telles que définies dans le PNIA II, sont articulées autour de six (6) principaux programmes dont (i) Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique et (ii) Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de l'environnement des affaires. Le programme 3 prévoit, entre autres, (i) mettre en place un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales et (ii) renforcer la résilience climatique.	Les composantes et activités du projet s'inscrivent dans le PNIA et devraient dans le cadre de leur exécution, contribuer à l'atteinte des objectifs et résultats escomptés. A cet effet, les activités et sous-projets du projet devront être définies de manière détaillée et mises en œuvre, en se basant sur les orientations définies dans le PNIA II dans le cadre des dialogues avec les acteurs locaux.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<u>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)</u>	Le PNAE, traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994) qui a permis d'identifier dix (10) programmes dont ceux portant sur (i) la gestion des établissements humains ; (ii) la gestion de la zone littorale ; (iii) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (iv) la gestion intégrée de l'eau ; (v) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (vi) la recherche, l'éducation, la formation ; (vii) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (viii) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE étant dépassé, le MINEDD a prévu pour l'année 2022 faire le diagnostic du PNAE 2011 et préparer le PNAE 2022-2025.	Le projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.
<u>Plan National de Développement (PND 2021-2025)</u>	Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement » et accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation.	Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet devront être implantés dans le respect des orientations du PND afin de répondre pleinement à des objectifs du projet (optimisation et durabilité des résultats des activités et sous-projets devant contribuer à l'amélioration de l'environnement) et préserver le cadre de vie des populations des régions concernées et préserver durablement les ressources naturelles.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<u>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025</u>	La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 vise globalement qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.	Cette politique interpelle le projet dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.
<u>Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020</u>	Bâtie autour de la vision « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la Stratégie a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignés à travers cette vision.	La mise en œuvre du Projet devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.
<u>Politique d'assainissement</u>	La politique et la stratégie d'assainissement est vise à contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. A cet effet, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes : (i) élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement, (ii) encourager la politique d'urbanisation des villes, (iii) ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales, (iv)	Les orientations stratégiques de la politique devront servir d'orientations en plus des plans régionaux, pour affiner les spécifications des activités et sous-projets du projet, notamment ceux de la composante 1 : Infrastructures urbaines.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	développer les infrastructures d'eaux usées domestiques, (v) veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature et (vi) développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.	
<u>Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)</u>	Le Programme est une action du Gouvernement visant la mise en œuvre de la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.	Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet devront tenir compte de cette politique, notamment avec le choix des sites d'implémentation des infrastructures du projet.
<u>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</u>	Fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP), la politique de santé est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène.	Les activités du projet, notamment les réhabilitation et construction de structures médicales devront se faire conformément à la Politique sanitaire y compris la prévention des infections nosocomiales et la gestion rationnelle des déchets biomédicaux.
<u>Politique de décentralisation</u>	La politique a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.	Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau local notamment les collectivités locales, les communautés bénéficiaires et les personnes directement affectées par les activités du projet.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<u>Politique Nationale du Genre (PNG)</u>	Cette politique, initiée par l'Etat en vue de promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG et respecter les engagements internationaux, a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG) qui s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. La SNVBG définit cinq (5) axes prioritaires que sont (i) <i>Axe Prioritaire 1 : Prévention</i> , (ii) <i>Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité</i> , (iii) <i>Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles</i> , (iv) <i>Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle</i> et (v) <i>Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données</i> .	Le projet, dans sa mise en œuvre, devra se conformer aux dispositions contenues dans la stratégie, notamment dans ses axes prioritaires.
<u>Politique de lutte contre la pauvreté</u>	Le plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement pat l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre budgétaire dans les priorités du gouvernement.	La mise en œuvre des sous projets permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des quartiers de la zone d'intervention du Projet.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<u>Plan National de Riposte contre la COVID-19</u>	La vision du Plan est : « Un système de santé performant ayant un dispositif sanitaire adéquat pour (a) lutter de manière efficace et intégrée contre le COVID-19 afin de limiter sa propagation, (b) dépister et traiter les cas ». Cette vision est guidée par les principes de : (i) précaution, (ii) prestations de santé de qualité optimale, intégrées, continues et rationnelles, et (iii) participation communautaire et de discipline.	Durant la mise des activités du projet, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra veiller à ce que les mesures barrières contre la COVID 19 soient strictement respectées.
L'Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (NDC) 2016-2030	Les Contributions déterminées au niveau national (CDN) se trouvent au cœur de l'Accord de Paris et de la réalisation de ces objectifs de long terme. Les CDN incarnent les efforts déployés par chaque pays pour réduire ses émissions nationales et s'adapter aux effets du changement climatique. L'Accord de Paris (article 4, paragraphe 2) exige que chaque Partie établisse, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser. Les Parties doivent également prendre des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs de ces contributions. Avec la fin de la période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, a été adopté par la Côte d'Ivoire. Son objectif principal est de maintenir l'augmentation de la température mondiale "bien en dessous" de 2°C en s'efforçant de la limiter à 1,5°C	Dans le cadre du Projet, la réalisation ou la réhabilitation des infrastructures devrait se faire dans l'esprit de cet Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (NDC)

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de la gestion environnementale et sociale

Le cadre juridique national est relativement fourni, mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**. Ce cadre juridique est régi par les textes indiqués dans le tableau 5.

Tableau 5 : Synthèse des textes juridiques nationaux applicables aux activités et sous-projets du projet

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
TEXTES GENERAUX			
1	loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 la modifiant (loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire).	- Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles » ; - Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation » ; - Article 11 « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».	Les dispositions de ces articles interpellent sur la prise de mesures visant la protection et la gestion durable des composantes de l'environnement biophysique, de la santé et la sécurité des personnes et des intérêts socio-économiques des populations dans le cadre de toutes les activités du projet. Ces articles indiquent également que la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet devra se faire en étroite collaboration avec les autorités publiques concernées. Dans le cadre de déplacements physiques involontaires sur des sites/parcelles foncières nécessitées pour les besoins du projet, l'article 11 notifie les conditions générales

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
			applicables en la matière ; conditions qui devront être prises en compte dans le cadre des activités du projet.
2	<i>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</i>	Article 6 : « Sont soumis aux dispositions de la présente loi (i) les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, dépôts, mines, chantiers, carrières, stockages souterrains ou en surface, magasins et ateliers, (ii) les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique , et (iii) les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur ; Article 12 : « Tout projet d'aménagement et d'affectation du sol à des fins agricoles, industrielles ou urbaines, tout projet de recherche ou d'exploitation des matières premières du sous-sol sont soumis à autorisation préalable dans les conditions fixées par décret » ; Article 13 : « Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine, doivent être entourés d'un périmètre de protection prévu à l'article 51 du présent code. Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est interdite ou peut être réglementée à l'intérieur des périmètres de protection. » ; Article 20 : « Les immeubles, les installations classées, les véhicules et engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou morale doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère. » Article 21 : « Les plans d'aménagement du territoire, les schémas directeurs, les plans d'urbanisme et autres documents d'urbanisme doivent prendre en compte les impératifs de protection de l'environnement dans le choix,	- L'article 6 spécifie que les dispositions de la loi (i) applicables aux activités du projet, notamment les infrastructures qui seront mises en place dans le cadre des sous-composantes 1.2 et 1.3, des activités de la sous-composante 1.1 et (ii) devront être considérées dans le cadre de l'élaboration des outils de planification de la sous-composante 2.1 ; - L'article 12 notifie, relativement aux aspects environnementaux et sociaux des sous-projets, l'obtention des arrêtés ministériels d'approbation des rapports d'EIES/ CIES des sous-projets (via l'ANDE) ainsi que les

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		l'emplacement et la réalisation des zones d'activités économique, industrielle, de résidence et de loisirs. » - Article 23 : « Aucun travail public ou privé dans le périmètre auquel s'applique un plan ne peut être réalisé que s'il est compatible avec ce dernier, et s'il prend en considération les dispositions d'ordre environnemental, prévues par les textes en vigueur. » - Article 24 : « Les travaux de construction d'ouvrages publics tels que routes, barrages, peuvent être soumis à une étude d'impact environnemental. » - Article 25 : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées doivent permettre aux milieux récepteurs de satisfaire aux objectifs qui leur sont assignés. Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages ni à la gestion de ces réseaux. - Article 26 : « Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement. » ; - Article 27 : « L'enfouissement dans le sol et le sous-sol de déchets non toxiques ne peut être opéré qu'après autorisation et sous réserve du respect des prescriptions techniques et règles particulières définies par décret. » Article 28 : « L'élimination des déchets doit respecter les normes en vigueur et être conçue de manière à faciliter leur valorisation. A cette fin, il est fait obligation aux structures concernées de développer et divulguer la connaissance des techniques appropriées ; conclure des contrats organisant la réutilisation des déchets ; etc.	Arrêtés d'autorisation d'exploitation/ Récépissés de déclaration des sous-projets (via le CIAPOL) délivrés par le MINEDD. Ces documents d'autorisation sont délivrés suivant les dispositions fixées par le décret <i>n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</i> ; - L'alinéa 1 de l'article 13 vise la protection de la qualité des eaux brutes qui seront exploitées dans le cadre des sous-projets d'adduction en eau potable. Quant à son alinéa 2, il est applicable aux sous-projets

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		Article 35 : « Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants : 35.1 - <u>Principe de précaution</u> : Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable à l'environnement. - <u>Substitution</u> : Si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger. 35.3- <u>Préservation de la diversité biologique</u> : Toute action doit éviter d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique. <u>Non dégradation des ressources naturelles</u> : Pour réaliser un développement durable, il y a lieu d'éviter de porter atteinte aux ressources naturelles telles que l'eau, l'air et les sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolément. Les effets irréversibles sur les terres doivent être évités dans toute la mesure du possible. <u>Principe "Pollueur-payeur"</u> Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des	(i) d'adduction en eau potable relativement à la protection des eaux contre les eaux usées de process qui seront générées et (ii) d'installations de gestion des déchets par rapport aux lixiviats qui seront générés sur leurs sites ; - Les dispositions des articles 20 et 23 sont applicables à tous les sous-projets en vue de prendre en compte de manière inclusive, tous leurs aspects environnementaux et sociaux ; - Les dispositions des articles 21 et 35 doivent être prises en compte pour l'élaboration des outils de planification prévus dans la sous-composante 2.1. Ces outils devront prendre en compte les principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, de

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état. <u>Information et participation</u> : Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. 35.7- <u>Coopération</u> : Les autorités publiques, les institutions internationales, les associations de défense et les particuliers concourent à protéger l'environnement à tous les niveaux possibles.	non-dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, d'information et de participation, et le principe de coopération. Ces mêmes principes devront être appliqués à l'ensemble des activités du projet ; - Les articles 26, 27 et 28 orientent sur les dispositions préventives, d'atténuation des impacts et risques des activités et sous-projets relatifs à la gestion des déchets.
TEXTES SPECIFIQUES AUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET			
3	<i>La loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i>	- Article 8 : « La protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques » ; - Article 45 : « Tout projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du ministre chargé des Forêts » ; - Article 53 : « La reconstitution et la création de forêts sont assurées par la mise en défens, la régénération naturelle ou artificielle et le reboisement. Elles sont réalisées selon les normes techniques définies par l'administration forestière ».	Les articles évoqués soulignent l'obligation de reconstituer le couvert forestier qui pourra découler de la mise en œuvre des sous-projets (routes interurbaines, infrastructures électriques et d'eau potable, etc.) en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
4	<i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>	Elle définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. A cet effet, cette loi énonce : - divers principes généraux dont les principes (i) d'information et de participation, (ii) de préservation de l'environnement, (iii) de prévention, (iv) de santé et de qualité de vie ; - des dispositions devant être prises par les personnes morales afin de contribuer au développement durable. Ainsi, les ministères et les organismes sous leur tutelle devraient se doter d'un plan de développement durable qui doit être régulièrement mis à jour. Quant aux acteurs du secteur privé, ils doivent appliquer les principes et objectifs du développement durable dans leurs actions.	Relativement au projet, les dispositions de cette loi seront particulièrement mises en exergue dans le cadre de l'élaboration des plans, stratégiques, programmes, autres documents locaux, les spécifications détaillées des activités et sous-projets et dans l'engagement citoyen vu que la question du changement climatique et de développement durable demeure une attente majeure du projet.
5	<i>La loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i>	Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.	Dans le cadre des sous-projets nécessitant l'exploitation de zones d'emprunt de matériaux (sable/ argile), recours devra être fait aux dispositions du code en termes de conditions d'exploitation et de réhabilitation.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
6	<i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau</i>	Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants : - les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ; - les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ; - les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ; la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la spécification et la mise en œuvre de sous-projets auront une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement pour l'approvisionnement des populations (sous-projets d'adduction en eau potable) qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique et microbiologique (sous-projet des installations et plateformes de gestion des déchets solides, etc.). Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection (disponibilité et qualité) des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leurs pollution et gaspillage.
7	<i>Décret n° 66-52 du 8 mars 1966 fixant les modalités de mise à feu autorisées</i>	Article 1 ^{er} : « les mises à feu précoces sont effectuées par les populations concernées sous la direction technique des agents des administrations compétentes en matière de forêt et d'élevage. Elles sont pratiquées en vue de régénérer les pâturages et d'assurer la protection des forêts classées, des	Les activités ainsi que les sous-projets du projet concernés en la matière (activités agricoles, activités

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		périmètres protégés et des reboisements ». Ainsi, sont énoncés les objectifs visés par les mises à feu autorisées ainsi que la principale condition de leur réalisation. Ses autres articles précisent les modalités des mises à feu.	d'élevage, etc.), devront se conformer aux dispositions de ce texte.
8	<i>Décret N° 66-122 du 31 mars 1966, déterminant les essences forestières, dites protégées</i>	Le décret liste quarante-et-une (41) essences forestières protégées pour lesquelles, sont interdits la destruction des fruits et semences, l'arrachage, la mutilation et l'endommagement d'une façon quelconque. Cependant, il précise en son article 2 que sur les emplacements des plantations industrielles, l'abattage des arbres des essences dites protégées peut être autorisé par représentants locaux du Ministère des Eaux et Forêt, si ces arbres, par leur présence, compromettent le développement des cultures. En son article 3, il dispose que « Les permis de coupe et les permis temporaires d'exploitation valent autorisation spéciale et donnent droit à leurs titulaires d'exploiter les arbres des essences dites protégées dans les conditions fixées aux cahiers des charges générales et spéciales ».	Au regard de ce texte, une attention particulière devra être accordée aux essences protégées sur les différentes parcelles foncières d'intervention en vue de conformer aux dispositions en collaboration avec les représentants locaux du Ministère des Eaux et Forêts.
9	<i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</i>	Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont : Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret) ; Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret ; Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :	Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, le processus réglementaire dédié des évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		Annexe I et III : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ; Annexe II : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental. Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense à priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.	environnement. Référence devra être fait à lui dans le cadre de la planification et la mise en œuvre des sous-projets avec une forte implication de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), structure placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD).
10	<i>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</i>	- Article 1 « Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments » ; - Article 2 « Les installations visées à l'article premier du présent décret sont définies dans la nomenclature des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. » ; - Article 3 « Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être	Ce texte portera particulièrement sur les activités et sous-projets de <i>la composante 1 du projet (Infrastructures urbaines)</i> portant sur la mise en place et l'exploitation d'Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ses dispositions devront être mises en application par l'UCP avec une forte implication du Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), structure placée sous la

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. » ; - Article 4 « Sont soumises à déclaration les installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article premier. » ; - Article 22 « L'inspection des installations classées est placée sous l'autorité du Ministre de l'Environnement. ».	tutelle technique du MINEDD.
11	Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental	Article 3 : « Sont soumis, tous les trois (3) ans, à l'audit environnemental, les entreprises, les industries et ouvrages, ou partie ou combinaison de celles-ci, de droit public ou privé, sources de pollution, qui ont leur propre structure fonctionnelle et administrative ».	Le Projet devra se soumettre à ses dispositions avec en particulier la réalisation des audits environnementaux périodiques relatifs aux ouvrages et infrastructures qui seront mis en place et exploités (stations de traitement de l'eau potable, plateformes de gestion des déchets solides, etc.).
12	Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire	Le décret dispose toutes les conditionnalités relatives aux agréments de fabrication, de vente et d'utilisation des pesticides.	Dans le cadre des activités d'agriculture urbaine ou le parage des bétails dans les marchés de bétails, recours pourrait être fait aux pesticides ; recours qui devra se conformer aux dispositions du décret.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
13 et 14	Textes relatifs à l'interdiction de pesticides	Les dispositions des textes ci-dessous notifient des substances actives interdites dans les pesticides commercialisés sur le territoire ivoirien : - Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques ; - Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques (67 substances concernées).	Une attention devra être portée sur les molécules concernées dans le cadre des éventuelles acquisitions et utilisations des pesticides lors des activités d'agriculture urbaine et de parcage de bétails. Le projet, au besoin devra avoir recours aux pesticides homologués en Côte d'Ivoire.
15	Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Sous réserve des paramètres et leurs valeurs seuils qui seront définis dans les arrêtés d'autorisation d'exploitation spécifiques à certaines infrastructures. En son article 4, elle définit des paramètres et les valeurs limites des eaux résiduaires devant être rejetées dans la nature (débit, potentiel d'hydrogène, température, matières en suspens, demande biochimique en oxygène, demande chimique en oxygène, azote, phosphore, huiles et graisses, autres substances. En son article 5 alinéa 3 « Raccordement à une station d'épuration collective urbaine ou industrielle », il spécifie également les paramètres et leurs valeurs limites des eaux usées devant être réceptionnées dans la station d'épuration ». En son article 6, l'arrêté définit les conditions à respecter dans le cadre de l'épandage des eaux ou boues résiduaires (conditions du milieu d'épandage, cahier de charges, autorisation préalable, etc.). L'article 7 quant à lui, définit les paramètres et valeurs limites des rejets atmosphériques des ICPE sous réserve des dispositions particulières. L'article 9 du décret porte sur les valeurs limites du niveau sonore suivant la période journalière (jour, période intermédiaire et nuit).	Les dispositions de l'arrêté s'appliqueront principalement aux infrastructures de gestion des déchets solides (installations et plates formes de traitement/ élimination), des eaux usées (stations d'épuration des eaux usées), station de traitement de l'eau potable, etc. sous réserve des paramètres et leurs valeurs limites qui seront spécifiés dans leur arrêté d'autorisation d'exploitation.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		En son article 10, les conditions et modalités de surveillance des rejets atmosphériques, eaux résiduaires et niveaux sonores, avec la réalisation des mesures internes et externes, la production de rapports de mesures et leur communication au CIAPOL, ainsi que les contrôles du CIAPOL.	
TEXTES RELATIFS AUX ASPECTS « CONDITIONS DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE »			
16	Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi régit les relations entre les employeurs et les travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés. Il s'applique également en certaines de ses dispositions, aux apprentis et à toute autre personne liés à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle. Elle comporte des dispositions préliminaires et de divers titres abordant les dispositions applicables aux types de relations entre employeurs et employeurs (Titre I : Emploi ; Titre II : Conditions de travail ; Titre III : Salaire ; Titre IV : Santé et sécurité et organismes de santé au travail ; Titre V : Syndicats professionnels ; Titre VI : Représentation des travailleurs dans l'entreprise ; Titre VII : Négociation collective ; Titre VIII : Différends relatifs au travail ; Titre 9 : Contrôle du travail et de l'emploi et Titre X : Dispositions répressives.).	Les dispositions de cette loi s'appliquent dans le cadre de tous contrats de travail établis qui seront conclus au sein de l'Unité de Coordination du Projet et dans l'application des contrats qui seront entre l'UCP et les principaux prestataires. L'exécution du projet devra se conformer à ses dispositions. Un PGMO a été préparé pour le projet qui décrit toutes les dispositions liées aux conditions de travail.
17	Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Cette loi visant tous les enfants, quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe et leur religion, résidant ou séjournant sur le territoire ivoirien, a pour objet de définir, prévenir et réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et de prendre en charge les victimes. En son article 3, la loi définit « l'enfant » comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus.	La réalisation des activités du projet devra se conformer aux dispositions qu'elle prévoit, dans le cadre de l'emploi de la main-d'œuvre pour les sous-projets.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		Est considéré comme travail dangereux des enfants (article 5), un travail qui par les conditions dans lesquelles il s'exerce, est de nature à (i) mettre leur vie en danger, (ii) les priver de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, (iii) nuire à leur santé et à leur développement physique et mental, (iv) les priver de leur scolarité ou de l'opportunité d'aller à l'école et (v) de les empêcher d'avoir une assiduité scolaire ou d'avoir l'aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.	
18	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012	En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de : - accidents du travail et de maladies professionnelles ; - retraite, d'invalidité et de décès ; - maternité ; - allocations familiales. Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.	Cette loi est particulièrement pertinente, car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de Prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc.
19	Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural	Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au	Certaines activités du Projet nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
		Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural. Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment : - la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; - l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.	
20	Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel	La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1er à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde".	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionner dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
21	Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attribution composition et fonctionnement du Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST)	Ce décret définit les conditions de mise en place et de fonctionnement des CSST au sein des entreprises ou établissements occupants habituellement plus de cinquante salariés.	Dans le cadre du projet, le décret devra être considéré pour la prise en compte des conditions de travail, de santé et sécurité au travail pour des activités s'inscrivant dans ce contexte de nombre de salariés.

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
22	Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionner dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" ainsi que le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol pour intérêt général dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. Son article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers portant sur les parcelles proches de la mer et des fleuves (soustraction faite de celles du domaine public incessible) compris dans un rayon de 1 000 mètres à partir de la limite du domaine public concerné, pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La mise en œuvre du projet, relativement à l'acquisition de parcelles foncières (hors domaine public) va se référer aux exigences de ces deux décrets dans le cadre d'expropriation des terres font se faire sur la base de ce décret.
23	Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Ce décret spécifiant les dispositions et conditions générales d'hygiène y compris la mise en place d'installations sanitaires et les conditions d'entretien, stipule en son article 1 ^{er} que « Est soumis aux dispositions du présent décret, tout établissement, tout service où sont employés des travailleurs au sens de l'article 2 du Code du Travail quelle qu'en soit la nature, qu'il soit public ou privé ».	Ses dispositions devront être appliquées au sein de tout organisme/ structure / agence y compris l'Unité de Gestion du Projet (UCP) et les chantiers des travaux des sous-projets dans le cadre de leurs interventions dans les activités du projet.
24	Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 relatif aux procédures	Il accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définie « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais	Ce texte devra être considéré dans le cadre des

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
	domaniales et foncières	dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.	processus d'acquisition des parcelles aux fins du projet.
25 à 28	Réglementations en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	Les dispositions des textes suivants définissent des conditions, modalités, processus de mise en œuvre d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique y compris les barèmes d'indemnisation des biens agropastoraux et autres investissements en milieu rural détruits ou en projet de destruction : - le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; - le Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières ; - le Décret du 25 novembre 1930 : Il réglemente « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française » ; - l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.	Les dispositions de ces textes serviront de références dans le cadre des procédures d'acquisition de parcelles foncières comportant ou non de biens agropastoraux et autres investissements pour l'implantation des infrastructures des sous-projets concernées par le contexte.
29	Arrêté n°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants	L'arrêté définit les « travaux dangereux interdits aux enfants » comme étant les travaux qui de par leur nature ou de par leur condition dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant. Elle spécifie la liste des travaux dangereux portant sur différentes branches d'activités dont (i) l'agriculture et la foresterie, (ii) l'élevage, (iii) la pêche et l'aquaculture, (iv) le commerce et les services, (v) l'artisanat et l'industrie.	Les dispositions de cet arrêté seront prises en compte dans le cadre des principes d'emploi des personnes, notamment les enfants, pour l'ensemble des activités du projet. Les principes du

N°	Intitulé du texte	Articles ou dispositions se rapportant aux activités des sous-projets	Aspects liés aux activités des sous-projets
			projet sur le recours au travail des enfants sont définis dans le PGMO qui a été établi et divulgué avant l'approbation du projet.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau 6.

Le tableau 6 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre du projet.

Tableau 6: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)
La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'amélioration de la productivité par la vulgarisation de technologies intensives contribuera à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles. Le Projet est en accord avec cette convention.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	Le Projet s'inscrit dans la politique de développement agricole du pays qui est soutenue par une « agriculture zéro déforestation » dans le contexte des changements climatiques. Sa contribution à des modes de production durables est en adéquation avec cette convention.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	Il n'est pas envisagé dans le cadre du Projet des activités afférentes à l'agriculture extensive. Le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS) contribue à une agriculture intelligente face au climat et est donc en adéquation avec la convention.
Convention de Vienne pour la	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)
protection de la couche d'ozone		coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le Projet est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations pourrait ramener en surface des biens culturels. Le Projet intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'introduction de race non locale dans l'élevage présente le risque de surexploitation de la biodiversité des milieux naturels. Le Projet devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans d'actions de sensibilisations et de formations. Le Projet devra contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes, mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS) devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols).
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de zones d'emprunt ou de carrières ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le Projet devra intégrer dans la conception de ses sous-projets, les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques. La mise en œuvre du Projet se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

Source : ADAMA Zaré- Mission d'élaboration du CGES Projet - Mars 2022

4.4. Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

4.4.1. Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES)

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs,

dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés ou cofinancés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Au regard de la nature des activités et des types d'activités et des zones d'intervention, les NES qui sont applicables au projet sont : la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES n°2 « Emploi et conditions de travail », la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », la NES n°4 « Santé et sécurité des populations », la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire », la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », la NES n°8 « Patrimoine culturel » et la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le projet est classé dans la catégorie des projets à « risque substantiel » de la Banque mondiale. Au regard et en conformité avec la réglementation nationale, notamment le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, les sous-projets soumis à EIES pourront être financés dans le cadre du projet à condition que lesdites EIES soient réalisées. Il en sera de même pour les sous-projets soumis à CIES ou à exclusion catégorielle.

La matrice d'analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale dans le cadre du projet, est indiquée en **annexe 1**.

4.4.2. Exigences des NES de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation et la réglementation environnementales et sociales ivoiriennes et les Normes Environnementales et Sociales qui sont pertinentes au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau des textes nationaux afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 7 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 7 : Exigences des normes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
Norme environnementale et sociale définie dans le CES	<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.	La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit : - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories : - Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;	La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		- Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ; - Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ; L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.	
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera complétée par les exigences de la NES 1 pour s'appliquer au projet.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°1	<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Les textes nationaux ont une concordance partielle. Les risques et les impacts sociaux, et la façon dont ils sont évalués, ne sont pas suffisamment pris en compte dans la législation nationale. Les dispositions des textes nationaux seront consolidées par celles de la NES n°1.
NES n°1	<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°1	Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gérera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.	La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la	Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1. Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail	<u><i>Emploi et Conditions de Travail</i></u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	(PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter la disposition nationale
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u>	La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. La norme prévoit également que le MGP devrait (i) avoir une voie pour les plaintes liées à EAS / HS et d'autres plaintes sensibles et (ii) prévoir également un processus de dépôt de plaintes de manière anonyme.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°2	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas	La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. A cela s'ajoutent les textes ci-après : - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;	

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.	
NES n°3	<u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Un plan de gestion des pesticides intégré à ce présent

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.	1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire : - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, - la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	rapport est élaboré afin de mieux gérer ces déchets et substances dangereux pour éviter d'impacter la santé des bénéficiaires et des populations riveraines. Aussi un Plan de gestion des déchets sera préparé pour les projets comportant des réhabilitations et constructions conséquentes et un plan de gestion des déchets dangereux tels que les déchets amiantés ou biomédicaux sera également préparé.
NES n°4: Santé et sécurité des populations	<u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui	La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28).	La loi nationale satisfait partiellement les exigences de la NES n°4. En effet, NES 4 examine en plus, les questions de santé, de sûreté et de sécurité du projet, y compris l'immigration de travailleurs, les

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. Cette norme recommande aussi que dans le cas où le projet prévoit de nouveaux bâtiments et ouvrages qui seront accessibles au public, le risque supplémentaire que le public soit exposé à des accidents d'exploitation ou des catastrophes naturelles soit étudié, y compris des phénomènes climatiques extrêmes. Considérer aussi l'application du concept d'accès universel pour les bâtiments publics tels que les marchés	L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.	Maladies sexuelles, les EAS / HS, l'augmentation de la prostitution, les grossesses non désirées, les conflits communautaires dus à la main-d'œuvre ou aux activités du projet, les risques de sécurité accrus pour les communautés, y compris les terroristes, etc. Les dispositions sont donc complémentaires.
NES n°4	<u>Emploi de personnel de sécurité</u> La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés	L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).	nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG), d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre du Cadre de Réinstallation (CR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifient tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	dédommagement soit dans et l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques, dans un format accessible.
NES n°5	<u>Compensation en espèces ou en nature</u>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.
NES n°5	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel et	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	doit inclure tous les coûts de transaction.	l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°5	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5
NES n°5	<u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour compléter la disposition nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. Les normes de la NES 5 seront appliquées.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°5	<u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. En plus des dispositions prévues par le code de l'environnement, la NES 5 exige que le processus consultatif se déroule tout au long du processus (élaboration et approbation du PAR, mise en œuvre et restauration des moyens de subsistance). Les exigences de NES 5 <i>et NES 10</i> seront mises en œuvre.
	<u>Restauration des Moyens de Subsistance</u> La norme vise comme objectif en la matière, à aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins	- Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique ; - décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ;	Les dispositions de la norme seront appliquées.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage des travaux du projet. A cet effet, elle en termes de restauration des moyens de subsistance, (i) les processus de décisions concernant le rétablissement des moyens de subsistance inclus des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir, (ii) pour les projets générant un déplacement économique aux conséquences importantes sur les moyens de subsistance ou les sources de revenus, le plan de réinstallation énonce les mesures complémentaires visant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance, (iii) les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarrent dans les meilleurs délais pour doter les personnes affectées de moyens suffisants pour les préparer à	- arrêté interministériel n°453 /MINADER /MIS /MIRAH /MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Ces textes ne font pas de référence de manière explicite à la question de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées, mais se focalisent plus sur l'indemnisation économiques des pertes effectives qui seront subis.	

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	exploiter d'autres sources de subsistance, (iv) qu'en plus de l'indemnisation pour la perte d'actifs autres que les terres (pour les personnes n'ayant pas de droit sur lesdites terres), l'Emprunteur fournisse, une aide qui sera suffisante pour que ces personnes puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu et (v) qu'un audit d'achèvement sera réalisé afin de déterminer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		
NES n°5	<i>Suivi et évaluation</i> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour être en conformité avec l'esprit de NES n°5, il sera réalisé un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
			dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses articles 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ». Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	(EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.	
NES n°6	<u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...	L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933. <i>Au Plan national plusieurs textes existent en terme de protection et de règlement de la faune. Il s'agit de :</i> Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse (Annexes I, II et III) ; Loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ; Décret n° 97-130 du 07 mars 1997 réglementant la détention des ivoires ; Décret n° 66-423 du 15 septembre 1966 fixant le régime des permis de chasse et les modalités de leurs attributions en République de Côte d'Ivoire ;	

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		Décret n° 66-424 du 15 septembre 1966 relatif à la licence de guide de chasse ; Décret n° 66-425 du 15 septembre 1966 réglementant le trafic, la circulation, l'importation, l'exploitation des trophées d'animaux protégés et spectaculaires et de leurs dépouilles ; Arrêté n° 1712 AGRI/EFC du 29 décembre 1966 fixant les conditions d'élimination ou d'éloignement des animaux nuisibles ; Arrêté n° 621 AGRI/EFC du 29 mai 1967 réglementant la destination des produits de la chasse ; Arrêté n° 1068 du 29 septembre 1967 réglementant la chasse des crocodiles et varans dans un but commercial ; Arrêté n° 1069 du 29 décembre 1967 réglementant la détention des animaux vivants par des particuliers.	
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe	L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et pour compléter la disposition nationale des orientations sont données dans le cas de

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie	L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public.	La législation nationale dispose que seuls les projets à risque élevé sont soumis à une enquête publique.

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	Dans le cadre de ce projet, en complément des dispositions nationales des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre. En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes. La consultation pour le projet est élaborée dans le PMPP.
NES n°10	<u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un

DISPOSITION DU CES ou NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.

Outre l'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation et la réglementation environnementales et sociales ivoiriennes et les Normes Environnementales et Sociales, la pertinence de l'applicabilité des autres politiques opérationnelles légales de la Banque mondiale a été ci-après évaluée :

Intitulé de la politique opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Le Projet affectera de manière négligeable le fonctionnement hydrologique ainsi que la qualité des cours d'eau internationaux. Donc cette OP quoique déclenchée ne s'applique pas systématiquement au projet.
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. Donc cette OP ne s'applique pas au projet.

	dans le pays A, doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	
--	---	--

4.4.3. *Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque mondiale*

Outre les NES, les Directives environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) s'applique au présent projet. Ce sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou propres à un secteur d'activité.

Elles couvrent les domaines suivants :

- **1. Environnement** : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- **2. Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- **3. Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- **4. Construction et déclassement** : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En plus des exigences des NES applicables au projet, les Directives EHS serviront de références complémentaires lors de la réalisation des études d'évaluations et de gestion environnementales, sociales et sécuritaires des sous-projets. Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS Générales⁷) et plus particulièrement les DEHS sectorielles ci-dessous seront plus pertinentes :

les Directives EHS pour les établissements de santé⁸ ;

les Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets⁹ ;

les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement¹⁰ .

4.5. **Cadre Institutionnel**

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont décrites dans le tableau 8. Elles interviendront à toutes les phases du projet.

⁷ [Environmental, Health, and Safety \(ifc.org\)](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

⁸(https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE),

⁹(https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/7ce0294a-0b4d-4847-9e5b-86596ecf1b56/051_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtj.O8&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

¹⁰ (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b671e273-52d2-464f-9413-2c7d2e3291bb/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtkIoM&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

Tableau 8 : Institutions en lien avec le projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Le MINEDD a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.	Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet.
	La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de : de coordonner les activités des Directions d'administrations centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement.	La DGE, la DGDD ainsi que les Directions Régionales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CGES ainsi que la mise en œuvre des mesures du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (screening, suivi environnemental des activités, appuis administratifs, etc.).
	La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée de : Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité.	
	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales	

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	publiques et séances d'examen techniques en commission interministérielle), (iv) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des Plans pertinents de sauvegarde environnementale et sociale (plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets et les autres plans, (v) commandé des audits environnementaux pour des infrastructures/ installations exploitées sur une période au-delà de trois (3) ans et (vi) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.
	Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. Aussi, elle assure la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le biais des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » et des « récépissés de déclaration ».	Le CIAPOL assure le suivi de la réglementation en matière de pollution et d'émissions atmosphériques. A ce titre, et dans le cadre de ce projet, le CIAPOL (i) veillera à ce que les rejets atmosphériques de tout genre et les pollutions ne dépassent pas les seuils admissibles, (ii) participera aux analyses de la qualité des ressources en eau et de sol par rapport à des polluants données dont les pesticides, (iii) veillera à la mise à disposition « d'arrêtés d'autorisation d'exploitation » et « de récépissés de déclaration » pour des activités et sous-projets considérés comme ICPE conformément à la réglementation et (iv) assurera les inspections desdits ICPE du projet.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement	Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière	Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Rural (MEMINADER)	d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MEMINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial.	Dans le cadre de ce projet, il sera impliqué dans le processus de déplacements involontaires dans le cadre de la purge des droits portant sur les biens agricoles.
	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) : Rattachée à la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire, la DPVCQ est chargée entre autres : (i) de participer à l'élaboration de la réglementation en matière de protection des productions végétales et d'en assurer l'application, (ii) d'assurer la protection des ressources végétales et d'exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux, (iii) d'assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles, (iv) d'organiser et de coordonner le contrôle et l'inspection sanitaire ainsi que la qualité des denrées alimentaires destinées à la consommation, (v) de participer à l'élaboration et de veiller à l'application des règles, des normes d'hygiène et de salubrité.	Il accompagnera le projet dans les éventuels processus d'acquisition et d'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et dans la lutte intégrée contre les nuisibles dans le cadre des activités agricoles du projet.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du programme, l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques pourraient impacter les ressources animales et halieutiques.	Le MIRAH est partie prenante du projet et interviendra à travers ses directions techniques et ses directions régionales et départementales. Elles participeront aux processus de purge des droits portant sur les ressources animales et halieutiques dans le cadre des Plans de Réinstallation, aux screening des sous-projets relatifs à l'élevage ainsi qu'à la surveillance sanitaire et au suivi environnemental et social du projet.
Ministère du Transport	Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux. Il a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports. Les structures de ce ministère doivent réaliser les objectifs spécifiques suivants : améliorer le cadre institutionnel, juridique et organisationnel du secteur des transports, organiser les activités de transports, favoriser le développement des transports, promouvoir une offre de service de transport suffisante et de qualité, améliorer l'accessibilité des couches socioprofessionnelles aux services de transports, etc..	Dans le cadre du projet le MT interviendra pour la sécurité des biens et des personnes et de la fluidité routière
	L'Office de Sécurité Routière (OSER) de la Côte d'Ivoire a pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par	Dans le cadre de ce projet, l'OSER interviendra dans les campagnes de sensibilisation et d'information sur les dispositions sécuritaires en partenariat avec l'Unité de Gestion du Projet (UCP).

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide médicale urgente.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.	Le MIS assure la tutelle administrative des préfectures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile. Dans le cadre du projet, il est le responsable de la mise en œuvre du Projet à travers sa Direction de la Décentralisation et du Développement Local qui assurera la mise en place des organes de gestion du projet y compris l'UCP.
	Les préfectures et sous-préfectures des régions en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	Les réunions publiques d'information seront présidées par le sous-préfet. De plus, les préfectures et sous-préfectures devront veiller au bon déroulement du projet, y compris le soutien à la gestion et au règlement des plaintes liées aux activités du projet.
	Les collectivités territoriales en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des collectivités seront fortement impliquées dans (i) l'élaboration des stratégies et de planification prévue dans le cadre du projet, et (ii) à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement	Le MINHASS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de salubrité. Il	Dans le cadre du présent Projet, le rôle de ce Ministère consistera, en plus de veiller à la réalisation des activités et sous-projets répondant

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
et de la Salubrité (MINHAS)	est responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. Ses directions régionales ont la charge de la mise en œuvre de ses missions au niveau local. En matière d'Hydraulique, le ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de (i) gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, (ii) développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural, (iii) d'élaboration et de suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine et (iv) de participation au suivi et à la protection des ressources en eau.	aux stratégies et politiques en matière d'assainissement et de gestion des déchets, à veiller à ce que les déchets produits durant la phase de construction et d'exploitation des infrastructures et équipements qui seront mis en place, soient évacués conformément aux dispositions réglementaires. En matière d'Hydraulique, le ministère sera impliqué dans toutes les activités et sous-projets relatifs à l'alimentation en eau potable des populations à travers ses organes habilités que sont la Direction de l'Alimentation en Eau Potable, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et les Directions Régionales de l'Hydraulique Humaine. Par ailleurs Le projet s'alignera sur la NES 3 dans l'utilisation de manière efficiente des ressources en eau y compris à travers la préparation et la mise en œuvre de plans GIRE et/ou l'établissement de permis d'usage de l'eau. En cas de nécessité dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, des propositions de mesures de renforcement des capacités seront réalisées pour les parties prenantes identifiées pour la gestion durable des ressources en eau.
	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) :	L'Unité de coordination du projet (UCP) sera abritée par le Projet d'assainissement et de résilience urbaine (PARU) ; une unité

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	La responsabilité globale de la mise en œuvre du projet incombera à l'Unité de Coordination de Project (UCP) du Projet d'Assainissement de Resilience Urbaine (PARU) avec une antenne décentralisée à Korogho qui se chargera de gérer le projet au jour le jour. Il sera créé: (i) un comité de pilotage interministériel (CDI) dirigé par un représentant de la Primature et comprenant les différents ministères des secteurs clés couverts par le projet ;et un . comité de pilotage local (LCS) dans chaque ville cible et qui sera présidé par le maire. Le comité est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.	décentralisée (UD) spécialement dédiée à la gestion du PDDIVS sera déployée à Korhogo avec les ressources humaines adéquates, pour la gestion quotidienne du Projet. L'UCP sera composée d'un(s) Chef(fe) de Projet, d'un(e) ingénieur civil, d'un(e) spécialiste du développement municipal, d'un(e) spécialiste de la passation de marchés, d'un(e) spécialiste de la gestion financière, d'un(e) spécialiste en développement social, d'un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un(e) spécialiste en genre et inclusion sociale, et d'un(e) spécialiste du Suivi et Évaluation. Des assistant(e)s en sauvegardes et les ingénieur(e)s municipaux situés dans les municipalités cibles, soutiendront la mise en œuvre et superviser la conformité des activités du Projet
	Comité de Pilotage Interministériel (CPI).	Le CPI sera présidé par la Primature et comprendra entre autres des représentants du ministère de l'Assainissement et de l'Hygiène, du ministère de l'Équipement et de l'Entretien routier, du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de la Construction, de l'Habitat et de l'Urbanisme, du ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, de l'Association des régions et du district de Côte d'Ivoire (ARDCI) et

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		de l'Union des villes et communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI). Le CDI se réunira au moins deux fois par an et tiendra des réunions extraordinaires si nécessaire. Le CPI assurera, entre autres, la supervision générale du projet et l'orientation stratégique ; et (ii) facilitera la coordination entre les parties prenantes du projet
	Comités de pilotage locaux (CDL).	Les CDL seront mis en place dans les villes cibles. Ils seront présidés par le maire et comprendront des représentants des services municipaux concernés, des services déconcentrés de l'État et de la société civile (par exemple, Organisation Non Gouvernementales et des associations de femmes). Les CDL seront responsables de la coordination, de la planification et du suivi de la mise en œuvre des activités du projet et soumettront des rapports à l'UCP qui seront régulièrement examinés par le CPI, et encourageront la participation de la société civile
	L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) a la charge de la régulation de la gestion des déchets solides (ménagers, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).	Elle sera fortement impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités et sous-projets relatives aux déchets solides (documents de planification et stratégique, conceptions techniques des installations de gestion des déchets solides, stratégie et dispositions d'exploitation installations et équipements qui seront mis en place, formation des acteurs locaux, assistance à la mise en place et l'exploitation des installations et équipements, etc.).

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		Par ailleurs, les entreprises en charge des travaux des sous-projets pourront bénéficier de l'appui technique de l'ANAGED qui devra être impliqué en amont pour identifier les sites appropriés et instruire les entreprises dans la gestion des déchets solides toxiques et non toxiques issus du curage des canaux de drainage et déchets de démolition des ouvrages et bâtiments dans le cadre de la Composante 1 du Projet.
	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) : elle a trois missions essentielles que sont l'assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales (assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats), la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets (effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat), la supervision des contrats d'exploitation (veiller à la régularité des contrats d'exploitation).	Tout comme l'ANAGED, elle sera fortement impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités et sous-projets relatives à l'assainissement eaux usées et eau pluviale (documents de planification et stratégique, conceptions techniques des ouvrages, stratégie et dispositions d'exploitation des ouvrages qui seront mis en place, formation des acteurs locaux, assistance pour la construction et l'exploitation des ouvrages et équipements d'assainissement, etc.). Par ailleurs, les entreprises en charge des travaux des sous-projets pourront bénéficier de l'appui technique de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés et de chantier) qu'elles auront à générer.
	Direction de l'Alimentation en Eau Potable qui est chargée, entre autres, de (i) élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, (ii) recenser les besoins des populations en matière d'approvisionnement en eau potable en vue de la recherche de	Ces organes seront impliqués dans toutes les études, travaux et dispositifs de suivi des activités et sous-projets relatifs à l'alimentation en eau potable des populations.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	financements, (iii) contribuer à la définition des contrats en matière d'approvisionnement en eau potable (contrats-plan, contrats d'affermage, contrats pour professionnalisation, etc.) et d'en assurer le suivi, (iv) participer à la définition des modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau, et de veiller au suivi de leur mise en œuvre, (v) veiller à la mise en œuvre des modalités de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable, (vi) proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents. L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui a pour missions, (i) la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable, (ii) la gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'Hydraulique Humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent, (iii) la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable, (vi) le contrôle, la protection et la surveillance des ressources en eau susceptibles de servir à la production d'eau	

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	potable, (v) la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable, etc. Directions Régionales de l'Hydraulique Humaine qui sont chargées du suivi de la mise en œuvre des programmes d'hydraulique en milieu urbain et rural, de la coordination, de la supervision et du contrôle des activités d'approvisionnement en eau sur leur territoire de compétence.	
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP). Le ministère s'appuie dans le cadre de ses missions, sur ses directions et structures sous-tutelles dont : la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP) qui est chargée de (i) veiller à l'intégration effective des activités d'hygiène publique dans les activités de santé, (ii) assurer l'adéquation entre les besoins sanitaires et l'offre des services, (iii) assurer la coordination des approvisionnements en produits et intrants de santé, etc. Cette Direction Générale comprend la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE) qui a pour missions	Le Ministère à travers ses Directions, sera étroitement impliquée dans les activités relatives aux infrastructures sanitaires (études, constructions/réhabilitation, exploitation, mise à disposition du personnel, formations, etc.), aux stratégies d'hygiène urbaine portant sur les déchets solides et les eaux usées domestiques ainsi que les risques d'hygiène et de santé publiques portant sur les activités d'aménagement et d'exploitation des infrastructures et équipements qui seront mis en place dans le cadre du projet (y compris la gestion des déchets biomédicaux).

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	(entre autres) de : (i) élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique, (ii) Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement, (iii) évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité, (iv) Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement, (v) élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires, (vi) concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique, (vii) assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique ; Direction des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance (DIEM) qui est chargée (i) d'élaborer les normes et standards des bâtiments et des équipements de santé, (ii) veiller au respect des normes et standards des équipements et des infrastructures sanitaires, (iii) assurer la programmation des investissements, le suivi et le contrôle des programmes de construction et d'entretien des infrastructures sanitaires, (iv) réaliser ou suivre les études techniques pour la construction, l'équipement et l'entretien des infrastructures sanitaires et de suivre les travaux pour le compte du Ministère, (v) gérer le patrimoine du Ministère, (vi) assister et conseiller tout projet centré sur les infrastructures et	

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	les équipements sanitaires, (vii) coordonner et suivre la mise en œuvre des projets d'investissement ciblés sur les infrastructures et les équipements sanitaires. les Directions régionales qui assurent la mise en œuvre des missions du Ministère au niveau local.	
Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE)	Le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi Politique Nationale du Genre	Ce ministère veillera à l'application de la Stratégie Nationale de lutte contre les EAS/HS dans le cadre de ce projet. Les plateformes VBG mèneront des missions de (i) prévention à travers des activités d'information et de sensibilisation des parties prenantes au projet et (ii) d'assistance aux victimes de VBG dans le cadre du projet à travers « l'écoute » et « l'orientation » des victimes vers les structures habitées pour les prises en charges médicale, administrative et judiciaire.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi et des questions liées aux affaires sociales.	Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Il veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière).	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère des Eaux et Forêts	Le ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau en lien avec les autres ministères concernés. Dans le cadre de ses missions qui sont en lien avec le projet, ses directions suivantes demeurent pertinentes pour le projet : la Direction Générale des Forêts et de la Faune qui est chargée de (i) constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national, (ii) maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État, (iii) programmer et de développer les plantations forestières, (iv) actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement, (v) protéger les sols, la faune et la végétation, (vi) appliquer la réglementation forestière et faunique, (vii) veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables, etc. ; la Direction Générale des Ressources en Eau qui est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, notamment (i) inventorier les points de rejet des eaux usées dans les ressources en eau, (ii) réaliser des projets pour la protection et la restauration des ressources en eau et des écosystèmes, (iii) réaliser des études et matérialiser les	Dans le cadre du projet, il interviendra dans les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques et des ressources en eaux (prévention et gestion des pollutions, disponibilité et suivi de l'hydrodynamisme des ressources en eau). Cette direction interviendra aussi dans le cadre du programme reboisement en faisant le suivi des ONG locales chargée de faire les reboisements.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, (iv) cartographier les périmètres de protection et diffuser les informations auprès des autres ministères, (v) Coordonner l'exploitation des données scientifiques de projets d'implantation et de construction d'infrastructures et d'ouvrages hydrauliques, (vi) mettre en œuvre toute mesure préventive contre la dégradation de la qualité des eaux, etc. ; la Direction de la Police Forestière et de l'Eau qui est chargée de (i) faire respecter la réglementation forestière, faunique et des ressources en eau, (ii) rechercher et de constater les infractions en matière d'exploitation forestière, de faune et des ressources en eau, (iii) lutter contre toute forme de violation des textes en vigueur pour assurer la protection de la forêt, de la faune et des ressources en eau, (iv) d'exploiter toute information relative à des activités illégales et d'intervenir sur ordre de la hiérarchie, etc. ; les Directions régionales qui assurent les missions du ministère dans les régions.	
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Le Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels	Dans le cadre du projet, le ministère interviendra sur les activités et sous-projets relatifs à la réhabilitation et la construction de routes urbaines et interurbains y compris la gestion des aspects environnementaux et sociaux qui leur sont associés.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHÉS	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	intéressés, il a l'initiative et la responsabilité en matière de routes et d'ouvrages d'art, la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion. Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur ces directions, services et structures rattachés dont : la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR) qui est chargé entre autres de (i) mener des missions d'études et d'assurer l'assistance et le conseil des services en matière d'infrastructures routières, (ii) formuler toute proposition visant à améliorer la qualité et le fonctionnement des services et projets, (ii) améliorer la formation professionnelle ; l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) qui est chargée de (i) la surveillance du réseau routier, (ii) la programmation des travaux d'entretien routier, (iii) la gestion des projets (identification, préparation, contractualisation, coordination et supervision) d'investissement et d'entretien, (iv) l'assistance et le conseil aux maîtres d'ouvrage et (v) se charge aussi des projets d'aménagement, de la recherche routière et initie également des études sur l'impact environnemental aboutissant à des mesures de sauvegarde de l'environnement en rapport avec les travaux effectués ;	

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	les Directions Régionales qui exécutent les missions du ministère au niveau local.	
Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire.	Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État	La Direction Générale du Portefeuille Public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.	Dans le cadre du présent projet, ce ministère, mettra à la disposition du Projet les ressources nécessaires au financement des activités du projet.
Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Il a en charge la gestion du foncier sur le plan national à travers le service de la recherche du foncier pour les grands projets de l'Etat. Il a également charge l'évaluation du foncier et du bâtis.	Dans le cadre ce ministère interviendra dans la validation des plans d'Action de réinstallation (PAR) des sous projets. Il interviendra dans la gestion des plaintes en lien les indemnisations des PAP dans le cadre de ce projet.
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement et Social, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociale aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
Les Entreprises en charge des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement et Social, la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Elles élaboreront sur la base des EIES/ CIES/ CGES/ PGMO/ PMPP/CR, les documents opérationnels de sauvegardes spécifiques à leurs travaux (Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, Plans Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, etc.) et veilleront à leur mise en œuvre.	
Les Communautés locales	Ce sont les populations des communes bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs des villages riverains, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions/ doléances. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.
Personnes Affectées par le Projet (communautés ou groupes et / ou individus et ménages)	Elles devront s'impliquer dans les processus d'élaboration des Plans de Réinstallation (PR) et respecter leurs engagements et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre desdits Plans de Réinstallation.	L'intérêt des personnes affectées porte essentiellement sur la protection de leurs intérêts socio-économiques et la garantie de maintien au moins ou de l'amélioration de leurs niveaux et/ou conditions de vie socio-économiques.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)	La Fédération des Réseaux des ONG et associations pour l'Énergie, l'Environnement et le Développement Durable (FEREADD), en tant que faîtière des organisations de protection de l'environnement sera associée à la mise en œuvre du projet.	La FEREADD pourra intervenir dans le cadre de la sensibilisation des populations et dans le suivi de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'énergie en vue de la protection des droits des consommateurs. Aussi elle pourra intervenir dans le suivi :

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides urbains et les eaux usées domestiques ; la pollution de l'air par des gaz (méthane, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de sulfure d'hydrogène, de thiol, du chlore, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ; les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités et les infections alimentaires par la consommation d'espèces fauniques contaminées ; L'accentuation des érosions hydriques des sols du fait de l'obstruction des canalisations existantes avec des diverses inondations par endroits lors des saisons pluvieuses.

Source : ADAMA Zaré_ Mission d'élaboration du CGES du Projet- Mars 2022

4.6. **Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet**

Les structures du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-Pollution, ont une expérience avérée sur les questions de gestion des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des investissements des Partenaires Techniques et Financiers et de l'État, conformément à la réglementation nationale. Au niveau local, les services régionaux et départementaux n'ont pas toujours les moyens humains, matériels et financiers pour gérer efficacement les problèmes d'environnement. La majorité des cadres techniques rencontrés sur le terrain (agriculture, environnement, industrie, emploi, conseils régionaux, mairies, etc.) n'ont pas bénéficié de formation sur les Normes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds. Ainsi, au niveau central, des compétences existent en matière de sauvegarde environnementale et sociale tandis qu'au niveau local

(régional et départemental), des personnes ressources sont disponibles, mais leurs capacités nécessitent d'être renforcées. C'est pourquoi, il est fortement recommandé que dans le cadre du Projet, des actions importantes de renforcement des capacités, notamment sur les sauvegardes environnementales et sociales conformément aux dispositions nationales et aux normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

5.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

La mise en œuvre des activités et/ou sous-projets des composantes 1 et 2 respectivement (Infrastructures urbaines) et (Planification urbaine inclusive et résiliente et renforcement des capacités pour améliorer la prestation de services de base et réduire la fragilité) prévues dans le cadre du projet présentent de nombreuses opportunités et impacts positifs potentiels en plus des raisons ayant motivées l'initiation du projet.

Ces opportunités et impacts potentiels sont :

- L'assurance et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations ;
- L'amélioration et gestion durable des conditions d'hygiène (eaux usées et déchets solides) du cadre de vie des populations ;
- L'atténuation des maladies liées à l'insalubrité des cadres de vie (paludisme, infections respiratoires et digestives, etc.) ;
- La réduction des inondations ;
- L'atténuation de la pollution des composantes biophysiques (eaux, air, sol, faune sauvage) par les eaux usées et déchets solides ;
- L'assurance et accroissement de la couverture électrique des localités ;
- L'accroissement de la prise en charge médicale des populations avec des services de qualité ;
- L'amélioration de la couverture scolaire et la scolarisation dans les localités ;
- La création d'emplois directs et indirects ;
- L'anticipation des dispositions des développement local par l'élaboration des documents de planification et stratégiques et d'outils réglementaires ;
- L'amélioration de la fluidité/trafic routier intra et interurbain (transport des populations, évacuation des produits commerciaux, évacuation des patients, etc.) y compris la baisse des coûts de transport ;
- L'optimisation des investissements économiques des entrepreneurs locaux grâce à la création d'un cadre favorisant les investissements des entrepreneurs locaux (dialogue avec les entrepreneurs) ;
- L'amélioration des conditions commerciales et contribution à l'accessibilité des populations aux biens de consommation et services (modernisation et construction de marchés et centres commerciaux, développement de diverses activités économiques locales) ;
- La consolidation et développement des capacités et compétences des acteurs locaux (administrations, promoteurs, jeunes et femmes, etc. ;
- Le développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- Le renforcement des compétences locales ;
- Les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques ;

- La contribution au développement durable ;
- La réduction des conflits entre acteurs économiques et sociaux (agriculteurs et éleveurs, collectivités décentralisées et opérateurs économiques, etc.) et conflits liés au foncier ;
- Le renforcement de la cohésion sociale ;
- Le désenclavement des localités et amélioration des trafics routiers (intra et interurbains) ;
- L'émergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales ;
- L'amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale ;
- La réduction de la pauvreté et du taux de chômage ;
- L'amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain ;
- L'arrêt de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs ;
- La restauration des Organisations des producteurs ;
- La meilleure gestion des questions liées aux VBG.

Les mesures devant contribuer à l'optimisation de ces opportunités et impacts sont notifiées dans le chapitre 6 du présent rapport.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets et mesures d'atténuation

La localisation des activités du projet n'est pas encore connue et cela justifie la réalisation du présent CGES. Les impacts qui ont été identifiés ci-dessous sont ceux qui sont potentiellement attendus des activités de projet, basés sur les projets précédents dans la zone d'étude générale (villes secondaires de Côte d'Ivoire) et l'expérience du gouvernement de la Côte d'Ivoire.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés (les espaces agricoles, les cours d'eau ou les zones habitées, etc.) ainsi que les populations.

Selon le document du projet, les activités et sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs et des risques sont ceux de la composante 1 : Infrastructures urbaines avec en particulier :

les activités diligentes à impacts rapides (opérations d'enlèvement des déchets solides, de curage des réseaux d'assainissement, de travaux de réparation, de de rénovation et de construction tels que des clôtures, des salles de classe, des cantines, des latrines) ;

- les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures et leur équipement (approvisionnement en eau potable, alimentation électrique, routes intra et interurbaines, centres de santé, marchés, gestion des déchets solides incluant la construction de décharges contrôlées à Odienné, Boundiali, Tengréla et Bouna, assainissement des eaux usées et pluviales incluant construction d'au moins 30 km

de canaux d'eaux pluviales, centres de loisirs et communautaires, terrains de sport, etc.) ;

- les activités de mise en exploitation desdites infrastructures.

L'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques communs à tous les sous projets est décrite dans le tableau 9.

Tableau 9: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques communs à tous les sous projets

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
1	Pollution des sols, des ressources en eau et de l'air par les déchets	L'enlèvement des déchets solides toxiques et non toxiques ainsi que les boues de curage des canalisations d'assainissement, pourraient occasionner la pollution des composantes biophysiques des sites de leur gestion ou élimination. Aussi la présence leurs lixiviats pourrait entraîner la pollution des eaux et du sol En effet, n'ayant pas à ce stade des infrastructures adéquates pour l'élimination ou le traitement de ces déchets, ces derniers pourraient être centralisés/ groupés sur des sites de manière temporaire ou y être éliminer systématiquement (incinération, etc.). Par ailleurs, pendant leur transport vers les sites dédiés, ces déchets pourraient également contaminer l'air par l'émission des particules de poussière et de matières organiques. Il convient donc que les dispositions idoines préalables soient définies avant les opérations et devront être strictement respectées.
2	Prolifération de vecteurs de maladies (moustiques, rongeurs, mouches, etc.)	Le stockage incontrôlé et inadéquat des déchets solides collectés occasionnera le développement et la prolifération de vecteurs de maladies qui pourraient avoir des impacts sanitaires sur les populations.
3	Perte de végétation et d'habitats pour la faune	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous-projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal dans les zones d'intervention suite à l'abattage d'arbres. Aussi, la mise en œuvre du projet pourrait entraîner une augmentation des superficies cultivables. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements et des pertes des habitats naturels fauniques.

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
4	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour toutes les activités de la composante 1.2 (infrastructures routières urbaines, d'assainissement et d'approvisionnement en eau) pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes précipitations et des vents violents du au phénomène de changements climatiques.
5	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	<i>La réhabilitation des anciennes infrastructures sanitaires pourrait entraîner un risque réel sur la génération des déchets dangereux comme l'amiante, transformateurs électriques usagés contenant potentiellement du Polychlorobiphényle, bitume etc. En outre la construction de nouvelles infrastructures sanitaires va générer en phase d'exploitation des déchets biomédicaux. La construction ou la réhabilitation des autres infrastructures socio économiques va générer d'autres types de déchets moins dangereux (déblais, huiles usagées, emballages vides, etc.).</i> Ces déchets sont potentiellement sources de pollutions du sol, des eaux de surface et souterraines, de contamination de la faune et la flore et et constituent des risques potentiels pour la santé des travailleurs surtout en ce qui concerne l'amiante (cancérigènes). Ces déchets méritent d'être gérés de manière adéquate. Il est nécessaire de renforcer les capacités organisationnelles des municipalités pour la gestion des déchets solides. Il faudrait en outre renforcer également les capacités des structures sanitaires et des structures spécialisées dans la gestion des déchets dangereux.
6	Pollution de l'air	Les phases de terrassements des sites des infrastructures, le transport des matériaux de construction (sable, ciment, etc.) vers les sites des travaux, la manipulation et l'utilisation des matériaux de construction (ciment, sable, etc.) ainsi que l'utilisation des véhicules consommant du carburant, vont générer de la poussière, la fumée et divers gaz (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, etc.) qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Par ailleurs, la pose du bitume sur les voies émet des gaz lors des opérations ; gaz qui présentent aussi des risques pour les personnes de proximité, principalement le personnel.
7	Nuisance sonore	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier généreront des émissions sonores plus ou moins élevées qui occasionneront des nuisances sonores pour le personnel et les riverains des sites

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
		d'intervention. Des mesures devront donc être prises à l'attention du personnel des chantiers et des populations.
8	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
Phase d'exploitation des infrastructures du projet (mise en exploitation des infrastructures)		
9	Pollution du milieu (sol, ressources en eau, cadre de vie) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements (<i>hormis les infrastructures de traitement des déchets solides et d'assainissement</i>)	La mise en exploitation des infrastructures générera divers types de déchets solides (déchets ménagers et assimilés, déchets biomédicaux, déchets agricoles, déchets électroniques, etc.) qui pourraient directement occasionner des pollutions sur leurs lieux de production ou en divers lieux si des dispositions idoines ne sont pas mises en œuvre pour assurer leur collecte régulière et gestion (valorisation, élimination, etc.) dans les plateformes de traitement mis en place par le projet. Par ailleurs, si les dispositifs d'assainissement autonomes associés aux installations ne sont pas conçus suivant les normes et les dimensionnements adéquats et ne font pas l'objet d'entretien au besoin, les conditions d'hygiène des sites concernés, notamment dans les marchés, se dégraderont avec la pollution de l'air, la pollution du sol, la prolifération des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.) ainsi que les risques sanitaires associés.
10	Pollution des milieux (sol, ressources en eau et air) par les rejets des installations/ plateformes de traitement des déchets solides/ eaux usées et prolifération de vecteurs de maladies	Les installations et plateformes de traitement des déchets recevront des déchets biodégradables ou non et potentiellement polluants. Les déchets des décharges municipales (déchets dangereux ou non, et les lixiviats, production de gaz) sont des sources de contamination des eaux, du sol et de l'air. Aussi les déchets constitués de métaux, de plastiques et chimiques sont considérés comme sources majeures de pollution des sols et de l'eau, car ils peuvent être des générateurs de polluants persistants tels que les métaux lourds qui ont des conséquences néfastes pour l'environnement notamment sur l'eau, le sol et l'air. Si les aménagements desdites installations et plateformes ne tiennent pas compte des dispositions de prévention et de gestion des risques de pollution, les composantes biophysiques seront affectées.

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
		Les installations de traitement des eaux usées présentent également des risques de pollution si les elles ont des défauts de construction ou en situation de dysfonctionnement. Par ailleurs, si des dispositions de surveillance et d'entretien ne sont pas prises, des cas de pollutions surviendront.
11	Pression sur les ressources en eau	L'exploitation des ressources en eau pour la desserte des populations pourrait accroître progressivement, voir le tarissement des ressources si les besoins en quantité tendent vers les disponibilités quantitatives. Cette question est d'autant plus importante que les changements climatiques ont des incidences sur les capacités de recharge des ressources. Par ailleurs, « les gaspillages » d'eau potable par les populations contribueraient aux pressions sur les ressources.
12	Pollution du sol, des ressources en eau et contamination d'espèces fauniques liées à l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse	Les éventuelles acquisitions et utilisations des pesticides dans le cadre des activités agricoles urbaines pourront occasionner des pollutions et contaminations s'ils ne sont pas stockés et utilisés de manière adéquate y compris la gestion de leurs emballages vides. Ces états de fait entraîneront la pollution des ressources et la contamination des espèces fauniques et végétales (y compris la dégradation de ces derniers).
RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de pre-construction		
17	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.
Phase de construction		
13	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités de gestion des déchets et des eaux usées (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	Le personnel sera en contact avec des déchets et eaux usées comportant des micro-organismes pathogènes, des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) et des éléments contaminés. Le personnel interviendra également dans un environnement ayant l'air pollué par les émanations gazeuses des déchets et des eaux usées. Ces mêmes types de risques ainsi que les risques sanitaires (infections respiratoires et brûlures oculaires dues aux fumées et gaz de combustion des déchets, etc.) ainsi des risques de brûlures cutanées liées aux expositions éventuelles aux flammes d'incinération, sont également à noter lors des

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
		opérations de traitement/ élimination des déchets collectés sur les sites dédiés. Si des mesures de protection (Equipements de Protection Individuelle, instructions de sécurité, etc.) ne sont prises, ce personnel verra sa santé être affectée. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens.
14	Risques de traumatismes (courbatures, douleurs lombaires, etc.) et d'accidents pour le personnel	Les opérations à exécuter demandent d'importants efforts physiques y compris les postures à adopter lors des travaux. Si des moyens matériels adéquats et facilitant la réalisation des tâches ne sont mis à leur disposition, des cas de traumatismes corporels (courbatures, douleurs lombaires, etc.) pourront être constatés parmi le personnel. Les véhicules qui seront utilisés sur le chantier présentent également des risques de collision et de traumatismes pour le personnel. Les travaux d'enlèvement et de curage seront également réalisés dans des zones à circulations plus ou moins denses de véhicules (voitures, motos, vélos, tricycle). Ce contexte présente des cas d'exposition du personnel aux accidents de circulation si des mesures sécuritaires en termes de signalisation et d'information ne sont prises.
15	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). A l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	La réalisation des opérations nécessitera l'usage des véhicules dont éventuellement des engins de chantier pour le ramassage des déchets et le chargement des véhicules de transport des déchets. Ces véhicules présentent des risques d'accident de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). Des dispositions devront donc être prises dans les zones d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers des voies et des populations riveraines. Les risques d'accidents (collision de véhicules, traumatismes physiques, etc.) du fait de la circulation des engins et véhicules et de l'utilisation des équipements de chantier sont à considérer tant pour le personnel que pour les populations riveraines et usagers des voies de circulation
16	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/ alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de traitement/ élimination des déchets collectés	Suivant les modes de traitement/ d'élimination adoptés, la pollution du milieu (air, sol, eaux), la contamination de la faune et les végétaux ainsi que la prolifération de vecteurs de maladies pourraient survenir. Ces situations auront pour risques sanitaires sur les personnes exposées, les infections respiratoires, les infections digestives/ alimentaires, le paludisme, etc. Le traitement/ élimination des déchets devra donc se faire de manière appropriée.

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
18	Déstructuration sociale	La présence du personnel des Entreprises des travaux contribuera certes à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains et localités d'intervention, mais elle pourra être aussi source de conflits et de bouleversements de rapports sociaux. En effet, ce personnel disposant de pouvoirs financiers relativement importants, peut bouleverser volontairement ou involontairement l'ordre établi dans certains foyers et causer leur dislocation. De telles situations sont souvent source de conflits ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.
19	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel ou les équipements pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'occupation des zones d'intervention par les engins, équipements et matériaux de construction ainsi que les opérations de terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
20	Perturbation du trafic routier	En plus du contexte suscité, les travaux de réhabilitation/ construction des voies intra et interurbains auront des incidences notables sur le trafic routier avec notamment le rétrécissement ou la fermeture des voies de circulation existantes, etc.
21	Accidents, incendie, explosions,	. Les tranchées qui seront également réalisées pour la pose des équipements souterrains (conduites d'eau potable, câbles électriques, etc.) et l'aménagement des routes présentent des risques de chutes pouvant occasionner des traumatismes plus ou moins importants. Les chantiers des travaux présentent des risques d'explosion et d'incendie liés stocks de produits inflammables sur les sites (carburants, produits chimiques, matériaux combustibles, etc.) ainsi que les dysfonctionnements techniques sur les engins et véhicules pouvant être sources de départ de feu. Ces aspects méritent une attention particulière sur les différents chantiers.
22	Perturbations des prestations médicales dans les structures de santé à réhabiliter (fermeture de services, restriction du nombre de patients traités, perturbation de la quiétude des patients, notamment ceux qui sont	Les travaux de réhabilitation de certaines structures de santé pourraient réduire les capacités d'accueil et de prise en charge médicale des populations compte tenu des réhabilitations à faire sur la structure des infrastructures. Les travaux pourraient occasionner également perturber la quiétude des patients par rapport à ses nuisances bruits, poussière, stockage des matériaux, équipements et produits de chantier, etc.). Ces contraintes en

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
	hospitalisés), les marchés (déplacement temporaire de commerçants, difficultés de circulation dans les marchés, difficultés d'empotage et dépotage de marchandises, etc.) et diverses installations à réhabiliter	seront de même dans les marchés et autres installations à réhabiliter.
23	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	L'accroissement des revenus des employés et des bénéficiaires directs du projet au sein des communautés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA. Le rapprochement entre les ouvriers d'une et les ouvriers et la population d'autre part peut entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions sanitaires ne sont pas prise et d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.
24	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale.	Bien que le projet ait prévu le recours aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre, si de manière effective lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.
25	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
26	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé par le projet avec l'implication des différents acteurs.

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
27	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres,	En RCI il n'existe pas une loi spécifique visant particulièrement la protection des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre. Toutefois, la constitution ivoirienne en son article 4 stipule : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental ». L'article 5 soutient que : « L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites. » C'est donc dire que dans la mise en œuvre du projet toutes les dispositions seront prises pour éviter toute discrimination liée à l'orientation sexuelle des employés.
	Risques d'exclusion des personnes vivant avec un handicap	Les risques d'exclusion des personnes handicapées est réel. En effet beaucoup d'infrastructures réhabilitées ou construites dans le pays ne prévoient pas passerelles pour faciliter les accès des handicapés à ces infrastructures. C'est pourquoi le projet devrait prendre en compte la réalisation des infrastructures à réhabiliter ou à construire. Il est particulièrement recommandé au niveau des trottoirs de prendre en compte l'accès des personnes vivant avec un handicap
28	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises des travaux et autres bénéficiaires directs du projet s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 23.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. Cependant, la NES n°2 autorise les travailleurs à l'âge de 16 ans pour des travaux ne pouvant pas porter atteinte à leur santé. Toutes entreprises ou bénéficiaires qui ne la respectera pas ses dispositions s'expose à des sanctions judiciaires.
29	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous-projets, l'afflux massif de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG), et en particulier EAS/HS pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et les femmes. Les mesures d'atténuation contenues dans le plan d'action telles que les consultations périodiques des femmes dans

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
		des lieux sûrs et accessibles par une femme , la signature par les travailleurs du Code de conduite, la mise en place d'un MGP sensible aux EAS/HS, la cartographie des services de prise en charge, la formation des travailleurs ainsi que la sensibilisation des communautés riveraines sur le code de conduite signé ainsi que les points d'entrées du MGP, seront réalisées pendant toute la mise en œuvre.
30	Risques liés à la santé/sécurité des travailleurs	L'enlèvement de déchets solides, le curage des canalisations et l'exposition des travailleurs et des communautés à des produits dangereux (amiante, bitume, etc.) pourraient impacter la santé des travailleurs et des riverains des sites. La décharge est par excellence le lieu de concentration des métaux lourds (plomb, cadmium, chrome et du mercure) qui pourraient être absorbés par les travailleurs et populations riveraines ainsi que les personnes fréquentant la décharge à la recherche des déchets recyclables. Les populations pourraient être affectées par les maladies liées à cette pollution (paludismes, gastro-entérites, affections respiratoires etc.) et de celles liées aux polluants métalliques (cancer, malformation congénitale etc.), nécessitent une prise en charge curative et préventive adéquate. Aussi le brassage des travailleurs et des populations pourrait entraîner la propagation des IST, du COVID et d'autres maladies épidémiques. A cela s'ajoute les risques liés à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs des décharge, de la communauté riveraine, et des personnes qui fréquentent les décharges pour la recherche de matières recyclables. Une Information Education Communication Environnementale s'impose pour éviter à ces personnes les risques de maladie.
31	Risques de conflit entre les travailleurs et les riverains	Les travaux en milieu urbain posent souvent des contraintes majeures aux population, surtout les travaux d'excavation linéaires comme le drainage des eaux pluviales. Cela pourrait entraîner des conflits si un dispositif de drainage approprié n'est mis en place
32	Risques d'altération du patrimoine culturel	Les travaux d'excavation pourraient entraîner ou avoir un impact sur le patrimoine culturel (découvertes fortuites). Le présent CGES indique des mesures spécifiques en cas de découverte fortuite.
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
33	Risque d'accidents de la circulation	Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents de la circulation seront plus importants au niveau des voies à proximité des établissements scolaires, en raison de la présence des élèves dans la zone du projet, et seront liés aux vitesses de référence dans certains points singuliers comme les virages ou encore aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée pour diverses raisons. Aussi, les voies intra et surtout interurbaines présenteront des risques d'accidents pour les conducteurs de véhicules à deux roues (motos et vélos), les piétons et les usagers des véhicules de transport en commun si (i) les bandes des trottoirs ne sont pas assez suffisantes pour leur circulation, (ii) des espaces de stationnement temporaire des véhicules ne sont pas aménagés, (iii) la broussaille s'intensifie aux abords des voies. Des dispositions s'avèrent indispensables pour la prévention de ces risques.
34	Risques d'inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	Les réseaux de collecte et de drainage des eaux pluviales qui seront mis en place pourraient avoir en leur exutoire, des aires de productions agricoles. En périodes pluvieuses, les eaux drainées à travers les ouvrages pourraient occasionner la destruction des cultures et/ou l'inondation des zones agricoles. A cet effet, une attention devra être accordée à l'aménagement des parcelles foncières situées aux exutoires des ouvrages. Les risques d'inondation liés au mauvais entretien des canaux de drainage des eaux pluviales et au mauvais emplacement des infrastructures (sur voies d'eau ou en zone inondable) peuvent entraîner une dégradation prématurée des infrastructures ou un déplacement de populations. C'est pourquoi le projet devrait dans la sélection de ses sites éviter les zones inondables et les voies d'eau. Il devrait en outre appuyer les mairies à la sensibilisation des communautés riveraines sur l'usage et le curage des caniveaux.
35	Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des installations/ ouvrages de gestion des déchets solides et des eaux usées sur les populations riveraines (gaz malodorantes, prolifération de	Les différents rejets atmosphériques, les lixiviats des déchets ainsi que les risques de prolifération de vecteurs de maladies liés à l'exploitation des installations et ouvrages pourront avoir une incidence sur l'hygiène de leur environnement si des mesures appropriées ne sont pas prises tant au niveau de leur exploitation qu'au niveau de leur entretien.

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES
	vecteurs de maladies tels que les moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	
36	Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorantes, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	Tout comme pour les installations et ouvrages de gestion des déchets et des eaux usées, les installations pourront occasionner des nuisances et des risques sanitaires s'ils ne font l'objet d'entretiens réguliers y compris l'enlèvement des déchets. Par ailleurs, les conditions d'hygiène dans les marchés ainsi que les conditions d'hygiène à adopter par les commerçants devront faire l'objet d'une attention particulière.
37	Risques d'infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) dans les structures de santé	Les infections nosocomiales pourront survenir au niveau des personnes fréquentant les structures sanitaires si les conditions d'hygiène hospitalière ne sont pas réunies (hygiène des mains, hygiène des dispositifs de soins médicaux, hygiène des surfaces, gestion rationnelle des déchets, etc.).
38	Risque sanitaire et de VBG/EAS/HS et de la COVID	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner les VBG/EAS/HS et la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.
39	Risque d'intoxication par les pesticides	L'utilisation des pesticides par les applicateurs ou les populations pourrait entraîner des intoxications. Aussi l'utilisation des emballages vides par la population pourra entraîner des intoxications alimentaires.
40	Restriction d'accès et réduction de revenus des ramasseurs de déchets liées à la fermeture des décharges non contrôlées	Une étude spécifique (évaluation environnementale et sociale) pour l'enlèvement des déchets sera menée pour traiter les impacts sur les travailleurs informels du secteur de traitement de déchets et la meilleure manière de leur permettre d'accéder aux bénéfices du projet. Un plan spécifique (Plan de Restauration de Moyens de Subsistance ou PRMS) pourrait être développé pour la gestion adéquate de leur situation

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante et sous-projets et suivant les phases construction et exploitation (et entretien) des infrastructures sont indiqués à l'annexe 6

6. MESURES DE BONIFICATION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

6.1. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification du tableau 11 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**.

Tableau 10: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
1	<i>Assurance et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations</i>	Veiller à la qualité des installations et équipements qui seront mis en place ; Veiller à l'exploitation des sources d'eau exploitée dans une perspective de durabilité (surveillance étroite des quantités et qualités) ; Veiller à assurer la maintenance régulière des installations et équipements ; Sensibiliser les consommateurs sur l'utilisation rationnelle de l'eau potable/ gaspillage.
2	<i>Amélioration et gestion durable des conditions d'hygiène (eaux usées et déchets solides) du cadre de vie des populations</i>	Impliquer de manière effective les populations/ communautés locales dans la spécification des types d'installations, équipements, ouvrages et stratégie de gestion des eaux usées et des déchets (système d'assainissement eaux usées, centres de tris des déchets solides, déchetteries, centre de valorisation des déchets, centres d'enfouissement technique, apports des populations, etc.) afin que ceux-ci répondent efficacement aux attentes et contextes locaux ; Veiller à la qualité, la durabilité et la souplesse d'entretien/maintenance des installations et équipements qui seront mis en place ; Veiller à assurer un cadre régulier d'entretien et de maintenance des installations, équipements et ouvrages impliquant les administrations publiques/ collectivités décentralisées, les communautés locales, les ONG ainsi que des entrepreneurs locaux bénéficiant de l'appui du projet ; Assurer l'information et la sensibilisation des populations par rapport aux dispositions d'hygiène du cadre de vie dans le cadre du projet ; Privilégier et mettre en œuvre des options de valorisation économique/ agricole des déchets solides ;
3	<i>Atténuation des maladies liées à l'insalubrité des cadres de vie (paludisme, infections respiratoires et digestives, etc.)</i>	
4	<i>Réduction des inondations</i>	
5	<i>Atténuation de la pollution des composantes biophysiques (eaux, air, sol, faune sauvage) par les</i>	

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
	<i>eaux usées et déchets solides</i>	Assurer des entretiens périodiques des eaux de surface urbaines et périurbaines (récupération des déchets solides, curages, etc.).
6	<i>Assurance et accroissement de la couverture électrique des localités.</i>	Assurer l'entretien régulier des installations et ouvrages électriques Campagnes d'information et de sensibilisation sur la sécurité des installations électriques
7	<i>Accroissement de la prise en charge médicale des populations avec des services de qualité</i>	Equiper les structures médicales avec du matériel de qualité et nécessitant de faibles moyens économiques d'entretien ; Doter les structures sanitaires de personnel en nombre suffisant et formé à l'utilisation des équipements médicaux ; Assurer une maintenance régulière des équipements, matériels et des centres médicaux ; Mettre en place des comités de gestion et des fonds de prévoyance
8	<i>Amélioration de la couverture scolaire et la scolarisation dans les localités</i>	Informar les populations des actions du projet et les sensibiliser à la scolarisation des enfants ; Sensibiliser les administrateurs des écoles (directeurs, instituteurs, proviseurs, professeurs, etc.) pour une gestion rationnelle et l'entretien des équipements fournis aux établissements.
9	<i>Création d'emplois directs et indirects</i>	- Privilégier et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; - assurer l'encadrement et le suivi de bénéficiaires de micro-projets économiques y compris les formations adéquates (modules sur les formations métiers, la gestion économique des activités, etc.) et capitaliser les retours d'expériences.
10	<i>Anticipation des dispositions de développement local par l'élaboration des documents de planification et stratégiques</i>	En raison de la complexité des questions foncières en Côte d'Ivoire et de l'importance de la sécurité foncière pour les moyens de subsistance, l'UCP préparera, si nécessaire une évaluation sur les impacts fonciers et sociaux en cohérence avec la NES 1 pour s'assurer que les projets ne compromettent pas par inadvertance les droits légitimes existants (y compris les droits collectifs,

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
	<i>d'outils réglementaires</i>	les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'ont pas d'autres conséquences involontaires, en particulier lorsque le projet soutient l'établissement de titres fonciers et les questions connexes. Si ces risques sont identifiés les plans et les procédures applicables, ainsi que les caractéristiques de conception de l'activité doivent (a) fournir des règles claires et adéquates pour la reconnaissance des droits fonciers pertinents ; (b) établir des critères équitables et des processus fonctionnels, transparents et participatifs pour résoudre les revendications foncières concurrentes ; et (c) inclure de véritables efforts pour informer les personnes affectées de leurs droits et leur donner accès à des conseils impartiaux. Des principes et mesures additionnels, assortis de l'examen préalable de l'expérience de la Côte d'Ivoire dans la délivrance de titres fonciers urbains - Arrêtés de Concession Définitive, doivent être adoptés pour minimiser les risques associés à ces activités. En effet, la planification foncière et la régularisation des lotissements dans des zones urbaines sélectionnées sera mise en œuvre sur la base des principes suivants : des processus participatifs et inclusifs qui favorisent l'engagement des citoyens ; • l'assurance d'un accès équitable et non discriminatoire à la propriété foncière/du logement, y compris pour les femmes et les personnes d'origine étrangère ; et • des approches de zonage flexibles basées sur les réalités existantes sur le terrain, et qui n'entraînent pas ou évitent autant que possible la réinstallation involontaire. Les consultations liées à l'aménagement du territoire et à la régularisation foncière devraient se concentrer sur la prise en compte des droits coutumiers, la non-discrimination dans l'accès aux droits fonciers, le partage d'information et les échanges transparents sur les compromis nécessaires pour les bénéfices que de telles initiatives vont vraisemblablement générer, et la résilience sociale à un changement acceptable. Veiller à intégrer dans les documents des dispositions et mesures globales relatives au développement durable et à l'implication/ responsabilisation des communautés et entrepreneurs locaux ;

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
		S'assurer de la cohérence et la complémentarité des documents (pas de contradictions) et en assurer une large diffusion.
11	<i>Amélioration de la fluidité/trafic routier intra et interurbain (transport des populations, évacuation des produits commerciaux, évacuation des patients, etc.) y compris la baisse des coûts de transport.</i>	S'assurer de la conception des voies bitumées en tenant compte de la charge maximale des véhicules et veiller au respect de ladite charge ; Veiller à doter les infrastructures routières de dispositifs de protection contre l'érosion hydrique ; Assurer l'entretien des infrastructures routières réhabilitées/ construites.
12	<i>Optimisation des investissements économiques des entrepreneurs locaux grâce à la création d'un cadre favorisant les investissements des entrepreneurs locaux (dialogue avec les entrepreneurs)</i>	Adopter une approche inclusive de dialogue avec les entrepreneurs locaux afin de créer un cadre répondant efficacement aux attentes et besoins locaux.
13	<i>Amélioration des conditions commerciales et contribution à l'accessibilité des populations aux biens de consommation et services (modernisation et construction de marchés et centres commerciaux,</i>	Faciliter les conditions d'accessibilité des opérateurs économiques aux plateformes marchandes ; Impliquer les exploitants des marchés (commerçants, etc.) dans la gestion et l'entretien desdits marchés y compris dans leur entretien, Veiller à assurer l'entretien des installations y compris l'évacuation régulière des déchets solides ; Sensibiliser les exploitants (commerçants) et les populations aux mesures d'hygiène dans les marchés.

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
	<i>développement de diverses activités économiques locales)</i>	
14	<i>Consolidation et développement des capacités et compétences des acteurs locaux (administrations, promoteurs, jeunes et femmes, etc.</i>	S'assurer de la mise en pratique des compétences reçues dans le cadre d'activités et sous-projets du projet ; Assurer le suivi des compétences des bénéficiaires et initier des mises à niveaux pendant la durée du projet ; Capitaliser les retours d'expériences pour leur diffusion.
15	<i>Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)</i>	- Insérer dans le contrat des entreprises si nécessaire l'aménagement d'une plateforme auprès de la base chantier pour l'installation des restaurants -Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le sous-projet
16	<i>Renforcement des compétences locales</i>	-Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises intervenant sur les activités et sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local ; - s'assurer de la mise en place d'un cadre de collaboration entre les bénéficiaires des formations et les bénéficiaires de mise en œuvre des activités et sous-projets afin d'assurer une concrétisation des compétences.
17	<i>Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques</i>	
18	<i>Contribution au développement durable</i>	- Faire l'entretien régulier des ouvrages -Sensibiliser les populations sur l'occupation anarchique et de déversement des ordures dans le canal -Eviter le branchement des réseaux d'eau usée sur le canal ; - s'assurer de la capitalisation et du transfert des compétences et expériences aux structures et opérateurs économiques locales.
19	<i>Réduction des conflits entre acteurs économiques et</i>	Sensibiliser les populations sur l'utilisation des couloirs de passage des animaux ; S'assurer de la prise de décisions inclusives entre les acteurs pour l'établissement et le déploiement des

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
	<i>sociaux (agriculteurs et éleveurs, collectivités décentralisées et opérateurs économiques, etc.) et conflits liés au foncier</i>	stratégies et activités à financer par le projet (emplacements et types de marchés à construire, cadre de collaboration entre les acteurs, etc.).
20	<i>Renforcement de la cohésion sociale</i>	- Associer toutes les couches sociales des communautés à la prise de décisions pour les activités ou programmes les concernant ; - créer un cadre de confiance et de dialogue pendant la durée du projet.
21	<i>Désenclavement des localités et amélioration des trafics routiers (intra et interurbains)</i>	Veiller à la qualité des travaux de réhabilitation et de construction des routes et maintenir un cadre de leur entretien.
22	<i>Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales</i>	- Informer et sensibiliser les jeunes et les femmes sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; - assurer un encadrement, un suivi de proximité (y compris l'écoute) en plus des formations.
23	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	- veiller à ce que les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables s'engagent de manière significative afin que leurs opinions soient prises en compte dans l'élaboration de sous-projets visant à soutenir leur développement économique et social.
24	<i>Réduction de la pauvreté et du taux de chômage</i>	- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes et des accompagnements offerts par le projet. - veiller à ce que les processus locaux d'emploi soient transparents et équitables afin d'éviter les conflits liés aux possibilités d'emploi.

N°	IMPACTS POSITIFS	MESURES NECESSAIRES POUR LES RENFORCER
25	Amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain	- Associer les communautés bénéficiaires des infrastructures et équipements à leur gestion ; - réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation avec un cadre d'information et d'échanges sur les résultats des conditions d'hygiène du cadre de vie.
26	Arrêt de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs	- Faciliter les conditions d'accès des jeunes aux avantages aux investissements du projet (emplois directs et indirects, formation, créations d'AGR, etc.) ; - privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes - Favoriser et faciliter les conditions de création des PME au profit des jeunes.
27	Restauration des Organisations des producteurs	Renforcement des capacités des organisations professionnelles Agricoles dans la gestion des PME
28	Atténuation et réponse aux VBG/EAS/HS	Mettre en œuvre le plan d'action d'atténuation et de réponse aux VBG/EAS/HS avec des actions telles que: La mise en place d'un mécanisme de gestion sensible aux EAS/HS dans la zone du projet -L'élaboration des codes de conduites comprenant des comportements interdits et les sanctions en cas de violation -Les consultations spécifiques pour les femmes et les filles menées par une femme -La formation des travailleurs sur le code de conduite, le MGP, et la sensibilisation des communautés bénéficiaires -Elaborer la cartographie des services de prise en charge et la signature d'un protocole de référencement

Source : Adama Zaré - Mission d'élaboration du CGES du Projet – Mars 2022.

6.2. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 12.

Tableau 11: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures en phases d'installation et de construction	
Mesures réglementaires et institutionnelles	Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES et mettre en œuvre les PGES conformément à la NES 1 pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet : - Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; - Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale ;

Mesures techniques	- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19; - Mettre en place un code de bonnes conduites ; - Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail et les directives EHS - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans) - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Impliquer étroitement les services communaux, préfectoraux, et services décentralisés (Directions Régionales et Départementales) dans la mise en œuvre et le suivi de des sous-projets ; - Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; - Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; - Inclure dans les PGES des mesures de gestion des pestes et pesticides - ; - Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ; - Assurer la formation de tous les utilisateurs des pesticides sur les bonnes pratiques d'usage, veiller au respect scrupuleux des prescriptions d'usage des pesticides ; - Effectuer un contrôle rigoureux des pesticides à utiliser et l'élimination des pesticides obsolètes ;
--------------------	--

	- Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) - Observer les règles d'hygiène respiratoire : 1. Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer. 2. Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrée" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. Mettre en place un numéro vert ; Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement ; jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; - Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet. - Pour le cas des opérations d'urgence à impacts rapides : Effectuer une analyse préalable des risques et la spécification des mesures de leur prévention et gestion sur la base du <i>formulaire indiqué en annexe 2</i> ; S'accorder et approuver au préalable avec les autorités administratives locales (les autorités Préfectorales, les Directions Régionales du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les Conseils Régionaux, les Mairies, etc.) les options de traitement (élimination/ valorisation) des déchets solides et boues de curages après la phase de leur collecte. Les ou l'option devra privilégier la valorisation des déchets, les options ayant les moindres incidences en termes de pollution et de risques sanitaires tout en tenant compte des contextes locaux ; ▪ Equiper le personnel intervenant en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et normalisés ; ▪ Définir les instructions et procédures de sécurité associées aux opérations et en informer/ sensibiliser le personnel ;
--	--

Mesures	Actions proposées
	- Assurer l'information des populations avant le démarrage des opérations (objectifs, tâches spécifiques et agenda du déroulement, mesures de santé et sécurité des personnes, consignes à respecter, etc.) ; - Assurer le balisage et la signalisation des zones d'intervention avec les dispositifs de sécurité (ruban, panneaux, cônes, etc.) ; - Assurer la supervision des opérations afin de s'assurer du respect des instructions et procédures et apporter systématiquement de réponses d'amélioration au besoin ; - Clôture chaque opération de traitement par des procès-verbaux cosignés par les autorités administratives locales afin de confirmer l'effectivité des traitements affectés par rapport aux options retenues.
Mesures de suivi	Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet
	Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)
Phase d'exploitation	
Mesures opérationnelles et suivi	- Réaliser des aménagements paysager et appuyer le reboisement communautaire, agroforesterie et/ou appui à la conservation des forêts classées. - Renforcer les capacités organisationnelles des communautés pour la maintenance des infrastructures socioéconomiques y compris la gestion des déchets. - Mettre en œuvre un plan de préparation et réponses aux situations d'urgence y compris les incendies et les inondations - Réaliser chaque 5 ans des tests à blanc sur les risques d'incendie et d'inondation - Mettre un plan de gestion des risques d'épidémies et de prévention des maladies nosocomiales. - Mettre en œuvre les mesures de Bonnes pratiques pour les déchets dangereux (en ligne avec NES 3) et lignes directrices. - Réaliser une évaluation environnementale et sociale pour la suppression des points noirs (dépotoirs sauvages) suivi un plan de restauration des moyens de subsistance pour les personnes bénéficiant des revenus tirés des activités des éléments valorisables dans les décharges non contrôlées.

Source : Mission d'élaboration du CGES Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS), *Février 2022.*

Les mesures de prévention et d'atténuation génériques des risques et impacts environnementaux et sociaux par composante et suivant les différentes phases, sont notifiées à l'annexe 7 associée au présent CGES.

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement biophysique et social en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs modérés ou significatifs sur le milieu biophysique et les populations touchées ou bénéficiaires.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs et leurs mesures sont notifiées dans le tableau 13.

Tableau 12: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Projet qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers Augmentation des risques de conflits sociaux Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS) seront d'importance faible à majeure.	Renforcement des moyens de gestion des déchets, Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation Mettre en œuvre des acquisitions des terres, la réinstallation et la compensation en tenant compte de la pression exercée sur les terres par de multiples sous-projets. Au vu des impacts, la mise en œuvre des mesures préconisées par les prestataires et agences d'exécution à travers leurs points focaux en sauvegardes avec la supervision de l'UCP est suffisante pour les maîtriser.

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
2	Sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées ; Augmentation des risques de conflits sociaux ; Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST. Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient être ressentis hors des limites de la région.	Renforcement des moyens de gestion des déchets, Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ; Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; Mettre en œuvre des acquisitions des terres, la réinstallation et la compensation en tenant compte de la pression exercée sur les terres par de multiples projets. Harmoniser les stratégies de compensation pour éviter les tensions sociales ou les conflits liés à l'acquisition de terres. Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ; Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 ; Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 ; La mise en œuvre des mesures ci-dessus fera appel à un dispositif humain, matériel et financier important. Une action concertée des spécialistes des différents projets est à envisager.
3	Sous-projet du Projet qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs (PPCA, PSNDEA) en perspective de réalisation un terroir donné tout	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ; Augmentation des risques de conflits sociaux ;	Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ; Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales ; Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation. Les mesures préconisées exigent la mutualisation des moyens pour des actions

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
	en tenant compte des installations associées	Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST (<i>Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient être plus importants que les précédents</i>).	efficaces en faveur de la protection de l'environnement naturel et humain. Lors des préparations de la mise en œuvre des projets une action d'anticipation devra être privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné.
Cas spécifique de l'orpaillage			
4	La présence de nombreux sites d'orpaillages y compris au voisinage des villes bénéficiaires du projet	- Pollutions des eaux et des sols ; - Risques sanitaires et hygiéniques - Risques de comportement social négatif liés aux activités d'orpaillage (afflux de personnes, jeunes locaux attirés par l'orpaillage et les services connexes, consommation accrue de drogues, d'alcool, de prostitution, grossesses non désirées) entraînant une augmentation des conflits sociaux	Mettre en œuvre un plan d'IECES (Information-Education-Communication – Environnementale et Sociale dans la zone d'intervention du projet Mettre en œuvre un plan de reconversion des orpailleurs

Source : Mission d'élaboration du CGES **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** – Mars 2022.

6.4. Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19

Les mesures ci-après devraient être strictement respectées :

- Faire en sorte que les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés à l'entrée du site d'un projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population et être informés du mécanisme de gestion des plaintes et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales.
- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
- Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;
- Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;
- Observer les mesures barrières dont :

- Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes
- Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)
- Observer les règles d'hygiène respiratoire :
- Éviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.

communiquer les numéros d'urgence mis en place par le gouvernement pour contacter les services utiles ;

Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon.

Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;

Tenir compte de la situation de la femme face au COVID-19

Mettre les vaccins Covid 19, en lien avec le Ministère en charge de la Santé, à la disposition de la main-d'œuvre directe et contractuelle du projet, et fournir une éducation sur son efficacité et ses avantages pour la santé publique.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- au processus de sélection environnementale ou screening des sous-projets devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du Projet. Il comprend les points suivants :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1. Tri et liste d'exclusion des sous-projets ou non éligible

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités/sous-projets dès la mise en vigueur du projet afin d'inscrire les études environnementale et sociale dans le Plan de Travail et du Budget Annuel (PTBA). Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux (annexes 2 et 4).

Ces deux types d'outils permettront de classer les activités des composantes 1, 2, 3 et 4 dans l'une des trois catégories de la législation ivoirienne en conformité avec la classification environnementale de la Banque mondiale.

Ainsi, pour être en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et la législation ivoirienne, le screening des activités du Projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

a) Tri des sous-projets

7.1.1.1. Etape 0 : Préparation du sous-projet

Certaines activités des composantes du projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes du projet, le Spécialiste de Passations des Marchés (SPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** vont coordonner la préparation des dossiers des sous-projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

7.1.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le spécialiste en Genre (SG) de l'UCP en lien avec les agences d'exécution les services techniques des collectivités, les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexes 2 et 4). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

7.1.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la classification du risque environnemental et social proposé. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet

et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à **risque modéré** selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font l'objet d'une exclusion catégorielle qui les dispensent a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est l'équivalent de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « **risque substantiel** ». De ce fait, **tous les sous-projets à « risque élevé » ne seront pas financés par le projet.** Le Projet ne pourra financer que les sous-projets à « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible ». Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

Il est aussi bon de noter qu'en dehors des projets à risque substantiel, le projet ne financera pas aussi les activités suivantes :

1. Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge d'un point de vue sécuritaire à travers un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires qui mettra en évidence les risques sécuritaires et définira les dispositions spécifiques à adopter ainsi que les responsabilités des acteurs à impliquer dans la mise en œuvre de ces dispositions.
2. En outre, le Projet exclura toutes les activités non inscrites dans les composantes du projet celles qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :
 - sous-projets ou activités susceptibles d'être mises en œuvre ou situées dans des zones classées habitats naturels ;
 - sous-projets ou activités susceptibles de porter atteinte aux ressources classées « patrimoine culturel national » ;
 - Activités génératrices de revenus jugées illégales en vertu des lois ou règlements de la Côte d'Ivoire ;
 - activités de production ou commerce d'armes et de munitions ;
 - activités de chasse d'animaux ;
 - les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes ;

- le commerce d'espèces sauvages ou de produits dérivés réglementés par la CITES ;
- activités de production de pesticides chimiques de synthèse ;
- Les sous-projets et activités sur des parcelles foncières faisant l'objet de conflits, contestées ou qui ne sont pas dotées de documents officiels d'appartenance ;
- toute activité d'exploitation forestière commerciale,
- les activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres importantes.

7.1.2. Activités requérant un CIES/EIES

Une fois la catégorie du sous-projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

7.1.2.1. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le spécialiste en Genre de l'unité de Coordination du Projet, effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; (ii) recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ; (iii) conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; (iv) rédaction d'un projet et d'une version finale du CIES/EIES.

Un exemplaire des TDRs d'une EIES et d'un CIES est décrit **en annexes 8 et 9** du présent CGES. En vue de minimiser de manière considérable les émissions de gaz à effet de serre du projet et ses incidences sur les changements climatiques, les TdR des CIES et EIES comporteront un chapitre dédié à l'approche méthodologique d'évaluation et de gestion des émissions de gaz à effet de serre des sous-projets (*voir l'approche méthodologique à l'annexe 10*).

7.1.2.2. Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE, mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

L'approbation finale du rapport d'EIES/ CIES par l'ANDE est sanctionnée par l'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES/ CIES délivré par le MINEDD et l'avis de non-objection de la Banque mondiale. Suite à ces approbations finales, les activités du sous-projet pourront être réalisées tout en veillant à la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues dans lesdits rapports d'EIES/ CIES et les arrêtés délivrés par le MINEDD.

7.1.2.3. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web. Des séances publiques d'information sur les contenus des différents rapports seront organisées par l'UCP et les entreprises en charge des travaux des sous-projets au profit des parties prenantes locales avant le démarrage des travaux desdits sous-projets dans les localités concernées.

7.1.2.4. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-Entreprise, PAE,PPGED et plans pertinents nécessaires

Une fois les EIES/CIES, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, **le SSE, le SSS et le SG** en collaboration avec **le SPM** procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plan Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et les plans pertinents.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation par le SSE, le SSS et le SG, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et autres plans) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales (**annexes 12**) contenues dans le DAO.

7.1.2.5. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), le Spécialiste de la sécurité et le Spécialiste en Genre de l'UCP , en collaboration avec les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées. Des rapports trimestriels seront produits par l'unité de coordination du projet et mis à disposition de la Banque mondiale. ;
- le contrôle et le suivi de proximité seront faits par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.
- la tenue de missions d'appuis de la Banque mondiale pour l'appréciation de la mise en œuvre des dispositions et mesures de sauvegardes et la formulation de recommandations correctives et/ou d'amélioration ;
- la réalisation des évaluations par de tiers experts en sauvegardes de la mise en œuvre des dispositions et mesures du CGES.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 14**.

7.1.3. Cas des sous-projets soumis à Exclusion Catégorielle

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le spécialiste en Genre (SG) de l'UCP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (**annexe 5**).

Une fois la catégorisation approuvée par l'ANDE et la Banque mondiale, les actions de prévention et de gestion des faibles risques se baseront sur les mesures et dispositions génériques recommandées dans le présent rapport notamment dans les annexes 5, 6 et 7 et au regard des données collectées lors du screening.

L'ensemble des mesures à adopter pour chaque sous-projet concerné, *seront au besoin*, transcrites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Simplifiée (PGEES) qui sera élaboré par l'entreprise des travaux avant l'exécution desdits sous-projets.

Le PGEES notifiera principalement :

Une synthèse descriptive des activités du sous-projet ;

Une synthèse descriptive des enjeux et contraintes environnementaux, socio-économiques et sécuritaires des sites d'intervention ;

La matrice d'identification des principaux impacts potentiels et des risques (santé et sécurité) et des mesures de leur prévention et gestion ;

Le plan d'action de mise en œuvre desdites mesures y compris les acteurs et leurs responsabilités ainsi que des indicateurs clés de suivi.

Les sous-projets concernés seront exécutés en respectant les dispositions et mesures des PGEES.

7.1.4. Cas des sous-projets à impacts rapides (sous-composante 1.1. Investissement à impacts rapide et social)

Comme indiqué dans le tableau 12, des dispositions et mesures spécifiques sont prévues pour ces sous-projets avec notamment le recours au formulaire indiqué à l'annexe 2 (*Formulaire d'évaluation et de gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires des opérations/ activités à impacts rapide et social*). Le formulaire permet (i) d'identifier les risques, (ii) de catégoriser les opérations/ activités (*voir critères de catégorisation dans le formulaire*) et de définir les dispositions et mesures de prévention et de gestion desdits aspects.

Après renseignement du formulaire par les spécialistes en sauvegardes de l'Unité de Coordination du Projet, au besoin, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) peut être rédigé (par les structures devant exécuter les activités sur la base des données du formulaire) pour les opérations/ activités à risque substantiel ou risque modéré avant leur exécution.

Le PGES notifiera principalement :

- Un rappel des opérations/ activités/ investissements du sous-projet à impact rapide ;

- Une synthèse descriptive des enjeux et contraintes environnementaux, socio-économiques et sécuritaires des sites d'intervention (site des opérations et site de traitement/ élimination des déchets ou rejets d'exécution des opérations) ;

- Une synthèse des principales contraintes et dispositions juridiques nationales et des NES de la Banque mondiale applicables ;

- les matrices d'identification et d'évaluation des impacts potentiels et des risques (santé et sécurité) ;

- les dispositions et mesures de prévention et d'atténuation/ bonification :

 - composantes biophysiques (eaux, air, sol, faune et flore) ;

 - santé et sécurité des personnes ;

 - activités et biens socio-économiques ;

 - prévention et gestion des plaintes ;

- le(s) mécanisme(s) de suivi des opérations/ activités ;

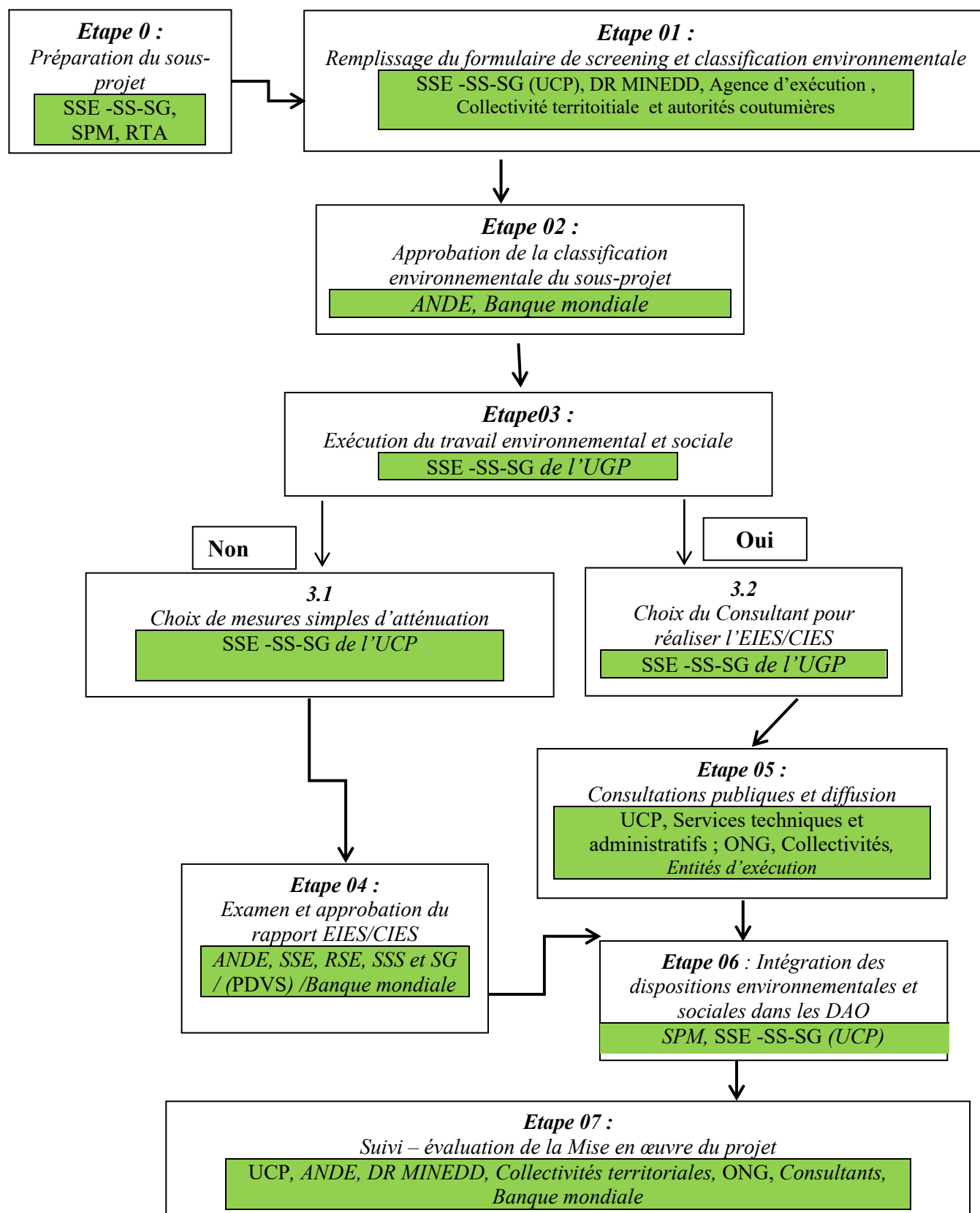
- Le plan d'action de mise en œuvre desdites mesures y compris les acteurs et leurs responsabilités ainsi que des indicateurs clés de suivi ;

- Etc.

Les sous-projets concernés seront exécutés en respectant les dispositions et mesures des PGES.

7.1.5. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 8 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet – mars 2022

7.2. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel, y compris le cas des découvertes fortuites)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Par exemple, dans les régions de la Bagoué, Bounkani, Kabadougou, Poro et Tchologo, il est caractérisé par : les sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais, les établissements humains, les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, Le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation des routes rurales, construction des ponceaux,) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 14.

Tableau 13 : Récapitulatif des mesures de gestion du patrimoine culturel par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus	- UCP -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)

Phases	Responsabilités
2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	-District/Commune concernée
Phase d'installation	
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
Phase de construction	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES PDDIVS, Mars 2022

7.3. Mesures d'atténuation des risques spécifiques EAS/HS

Un plan d'action contre la VBG (y compris le budget associé) est indiqué en annexe 19 du présent rapport. Le plan pourra être actualisé au besoin suivant l'état d'avancement du projet et du contexte des VBG dans les zones d'intervention. Cependant, certaines mesures sont décrites définies dans la présente section.

Tableau 14 : Mesures d'atténuation des risques EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	- risque de EAS/HS - risque d'augmentation de la prostitution dû à l'accroissement des revenus favorisant le sexe transactionnel - Risque de déséquilibre social dû à l'accroissement des revenus des travailleurs	- Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de EAS/HS - Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action - Protocole de réponse aux EAS/HS mis en place - Mesures de soutien aux survivantes à travers les plateformes VBG : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; - Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ; - Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence incluse dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES - Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises - Définir clairement les requis en matière de EAS/HS dans une note aux travailleurs ; - Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ;

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		- Inclure les activités de prévention de la EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; - Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; - Les travailleurs doivent signer un code de conduite ; - Les travailleurs doivent être formés ; - Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).
Phase d'exploitation	Le flux de la main d'œuvre et des populations vers les villes améliorées (villes bénéficiaires du projet) capable d'exacerber et de générer les EAS/HS Le salaire des agents va constituer un pouvoir sur les autochtones au point de se considérer comme supérieur. Cette attitude qui peut générer des EAS / HS Risque de mariage précoce avec des filles de moins de 18 ans Risque de grossesses non désirées et des avortements clandestins qui peuvent entraîner la mort d'homme, Risque de propagation des IST et VIH/SIDA ;	Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et riverains sur les conséquences des EAS/HS Mise ne place d'un numéro vert pour dénoncer les cas d'AES/HS Organiser les séances de sensibilisation auprès de la communauté et des travailleurs pour présenter les conséquences de ces genres de mariages qui sont interdits par la loi Organiser les séances de sensibilisation sur la sexualité responsable à la communauté et aux travailleurs pour éviter les grossesses non désirées et à la lutte contre les IST et VIH/SIDA

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Risque d'abandon des enfants par des parents irresponsables	

Source : Mission d'élaboration du CGES **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS) – Mars 2022**

Les grandes lignes du plan d'Actions EAS/HS proposé *comprend* :

- le renforcement de capacité de l'expert SDS en VBG pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
- la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet et l'élaboration d'un protocole de référencement et d'échanges d'informations ;
- le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- l'élaboration, la signature et la diffusion d'un Code de bonne conduite comprenant les sanctions en cas de violation et les comportements interdits ;
- la conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur les EAS/HS, le code de conduite, le MGP ;
- la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VBG, particulièrement EAS/HS.
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des communautés riveraines sur le MGP en place ;
- l'appui aux survivantes de EAS/HS pour l'expression de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.
- L'élaboration d'outils de sensibilisation tels que les affiches, panneaux sur l'interdiction des EAS/HS dans les alentours des sites de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du Plan d'Action d'Actions EAS/HS va mobiliser **110 000 000** FCFA

7.4. Procédures de gestion des Accidents de Travail (AT) et de trajet et des maladies professionnelles

Les tableaux 16 et 17 indiquent les procédures de gestion des accidents de travail et de trajet ainsi que les risques de maladies professionnelles.

Tableau 15 : Procédure de gestion des accidents de travail (AT) et de trajet

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer l'accident de travail	Agent du Projet	Subi l'accident de travail Déclare immédiatement ou en temps réel l'Accident de Travail auprès du personnel en		

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
	Collègue Tierce personne	charge de l'hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE) et à son Supérieur Hiérarchique. Lorsque l'agent est dans l'incapacité de communiquer, la déclaration de l'accident de travail peut être effectuée par un collègue, un agent sur le site de l'accident, les secours ou toute autre personne.	Sans délai indu	Accident de travail déclaré
Se protéger de l'accident de travail	Agent du Projet	Cas de dommages mineurs S'éloigner ou s'assurer d'être à l'abri de tout risque d'aggravation de l'accident. En effet, l'agent n'a pas perdu ses capacités motrices ou mentales. Il peut aussi se faire aider par toute personne proche du lieu de l'accident pour se mettre à l'abri. NB : L'agent reçoit les premiers soins sur le site avec l'intervention du personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement et du Médecin du travail. Lorsque cela est nécessaire, l'agent se rend au Centre de santé pour une prise en charge médicale.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Alerter l'accident de travail	Tierce personne Agent du Projet	Cas de dommages majeurs Alerter les secours (services d'urgence), tout individu présent ou proche du lieu d'accident conformément au plan d'urgence. Au cours de l'appel, il prend soin de donner son identité, ses contacts et de décrire brièvement l'accident aux secours. L'agent peut lui-même alerter les secours et alerter le personnel HSE ou son Supérieur Hiérarchique lorsqu'il a la capacité de communiquer.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Gérer la situation de l'accident de travail	Personnel HSE Manager Responsable, en charge des Ressources	Se rend immédiatement sur le lieu de l'accident pour s'enquérir de l'état de l'employé victime et des circonstances dudit accident. Le cas échéant, il peut prendre des photos et autres éléments de preuves pour les besoins d'investigation et sensibilisation.	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
	Humaines	Assure une communication permanente avec l'UCP et le Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques pour les tenir informer de la situation et coordonner la prise en charge médicale de l'agent victime ou du corps en cas de décès. NB : En cas de décès de l'Agent, le Responsable, en Charge des Ressources Humaines se rend dans l'établissement hospitalier ou l'établissement de conservation du corps, pour assurer le suivi de la prise en charge de l'agent victime ou du corps conformément à la réglementation en vigueur et autre obligation de conformité.		
	Personnel HSE	Initie le traitement de l'accident conformément à la Procédure de traitement d'incident et d'anomalie. A cet effet, émettre un formulaire de traitement des incidents et anomalies dès son retour au bureau pour traitement. Lorsqu'il a la capacité de le faire, l'agent victime doit participer au traitement de l'accident.	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail
Déclarer l'accident de travail	Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Ouvre un dossier de l'agent accidenté et instruire ledit dossier. - Enregistre l'accident de travail (AT) dans le registre des accidents de travail et de maladies professionnelles. - Analyse les causes et définir les mesures préventives par le personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement. - Fait la déclaration physique de l'AT auprès de la Caisse Nationale de - Prévoyance Sociale (CNPS) dans les quarante-huit (48) heures maximum (jours ouvrés) après la survenue dudit accident conformément aux procédures et réglementations en vigueur (article 77 du code de prévoyance sociale).	48 heures	Déclaration effective de l'accident de travail

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		Par ailleurs, peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci avant la déclaration physique. NB : La liste des pièces à fournir pour la déclaration d'un accident de travail et un accident de trajet (Cf documents enregistrés de la CNPS : Réf. : EN-GDATMP-01, Version 3 et Réf. : EN-GDATMP-26, Version 2). - Informer la Banque mondiale à travers des rapports circonstanciés d'accidents, les accidents de travail graves (avec arrêt de travail, traumatismes partiellement réversibles ou irréversibles ou accidents mortels) dans les 24 à 48 heures après lesdits accidents.		
Gérer l'arrêt de travail de l'agent victime	Responsable, en charge des Ressources Humaines	En cas d'arrêt de travail de l'agent - Informe le Manager de l'agent victime de son arrêt de travail. - Assure le suivi et la gestion des absences de l'agent.	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
	Manager	Prend les dispositions nécessaires pour la continuité du service jusqu'à la reprise de l'employé ci-possible conformément au Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité (PIDA).	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	A sa reprise du travail, l'employé se présente auprès du Responsable, en Charge des Ressources Humaines pour les démarches administratives de reprise du travail après un accident de travail.	Dés de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Personnel HSE	- Fait le suivi de l'état de santé de l'agent après la reprise (Médecin du travail du Projet et le Comité de Santé et Sécurité au Travail). - Réalise la revue des dispositions de sécurité pour sensibiliser l'agent et le	Dés de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		remettre dans les conditions de reprise du travail en toute sécurité. - La procédure suit alors son cours selon qu'il y ait nécessité de réparation ou non pour l'agent ou les ayants-droits.		
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	En cas de capacité de l'employé à continuer le travail - Continuer le travail avec l'approbation de son Manager ou du Personnel HSE qui doivent se baser sur les recommandations du Médecin de travail.	Dés de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Responsable, en charge des Ressources Humaines	En cas de procédure de réparation : Assiste l'agent ou ses ayants-droits dans la réalisation des procédures administratives pour les éventuelles réparations. En cas d'exemption de procédure de réparation : Clôture la procédure de déclaration d'accident de travail auprès de la CNPS. NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).	Dés de retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

Source : Mission d'élaboration du CGES **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** Mars 2022

NB : Il sera intégré dans le DAO, les contrats des entreprises qu'avant le démarrage des activités de chantiers, elles seront appelées à élaborer les PGES Chantier, **les Plans d'Assurance Environnement (PAE)**, les **Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** conformément au PGMO qui sera élaboré. Ce PGMO sera mis à leur disposition avant le démarrage des chantiers afin qu'elle s'en inspire pour l'élaboration de dits documents.

Tableau 16 : Procédure de gestion des maladies professionnelles

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer la maladie professionnelle	Agent du Projet	Déclare la maladie professionnelle (MP) soutenue par un certificat médical ou d'une maladie professionnelle survenue à la suite d'un accident de travail	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
	Responsable, en charge des Ressources Humaines	Informe le Manager de l'agent par courriel en y joignant une copie numérisée du certificat médical afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour la continuité du service en attendant la confirmation ou l'infirmerie de la maladie professionnelle.	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent	Médecin du Travail du Projet	Analyse le dossier de l'agent et infirme ou confirme le cas de maladie professionnelle. Pour son analyse, le médecin de travail se base sur le dossier médical du travailleur comportant les résultats de la visite médicale d'embauche et les états de suivi médical. Il peut demander des examens médicaux complémentaires et/ou l'avis d'autres médecins spécialistes pour confirmer ou infirmer le diagnostic de maladie professionnelle. Les examens médicaux complémentaires et l'intervention éventuelle d'autres médecins spécialistes sont aux frais du Projet. Etablit alors un rapport de contre diagnostic qu'il joint au dossier, puis le transmet au Responsable, en charge des Ressources Humaines. Il peut recommander d'éventuels aménagements relatifs à la fonction ou poste de travail de l'agent.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement
Analyser le dossier de la	Responsable, en charge des	Cas d'infirmerie de la maladie professionnelle	Sans délai	Résultats de l'analyse du

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
maladie Professionnelle de l'agent (Suite 1)	Ressources Humaines	Etablit un courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent. Dans le courrier, il précise à l'agent qu'une surveillance médicale particulière sera faite au cours des deux prochaines années à compter de la date de la première déclaration. Transmet le courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent, contre décharge sur une copie dudit courrier. Veille à ce que la surveillance médicale particulière soit réalisée par le médecin de travail, au cours des deux prochaines années. Pendant cette surveillance médicale, le Médecin de travail peut obtenir des résultats nécessitant la révision du contre diagnostic afin de confirmer ou infirmer la maladie professionnelle. Cas de confirmation de la maladie professionnelle Analyse le dossier de l'employé avec son supérieur hiérarchique et le Responsable, en charge des Ressources Humaines afin d'arrêter les dispositions pratiques de prise en charge de la maladie professionnelle. Enregistre la maladie professionnelle dans le registre des accidents de travail et maladies professionnelles.	Indu	dossier de l'agent et traitement
Analyser le dossier de la maladie	Médecin du Travail du Projet	Déclare physiquement la maladie professionnelle à la CNPS, au plus tard quarante-huit (48) heures, après le rapport du médecin de travail ; et ce, conformément à la procédure dudit organisme (article 77 du code de	48 heures	Résultats de l'analyse du dossier de

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Professionnelle de l'agent (suite 2)	Personnel HSE	prévoyance sociale). Par ailleurs, la déclaration peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci. NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3). Assure le suivi des procédures et la communication avec la CNPS. Lorsqu'il y a lieu, il se réfère aux instructions du Directeur Général. Veille à la mise en application des dispositions pratiques de prise en charge de l'employé et des éventuels aménagements relatifs à la fonction ou au poste de travail de l'agent.		l'agent et traitement (suite 2)
Analyser le dossier de la maladie Professionnelle de l'agent (suite 2)	Responsable, en charge des Ressources Humaines	Conserve tous les documents y compris le rapport du médecin de travail dans le dossier de l'agent.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)

Source : Mission d'élaboration du CGES Projet- Mars 2022

7.5. Mesures de conformité liées aux changements climatiques

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques dans les Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social que le Projet réalisera durant la mise en œuvre notamment les variations pluviométriques. La survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En outre, il sera nécessaire de prendre en compte les mesures pour atténuer les pollutions qui pourraient nuire au climat à travers les émissions de gaz à effets de serre.

Pour un projet qui émet des GES et un bilan des émissions de GES doit être effectué, dans lequel, un plan d'actions devra être proposé dans les différents EIES/CIES qui seront préparés par le projet. L'un des processus d'élaboration du bilan carbone des projets d'investissement est le suivant :

◦ *La méthode Bilan Carbone permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'ensemble des processus physiques qui sont nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine.*

Les GES pris en compte dans la méthode Bilan Carbone sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Sept étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- Etape 1 : Identifier les activités à mener/ menées dans le cadre du projet
- Etape 2 : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées
- Etape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources
- Etape 4 : Quantifier les émissions de GES
- Etape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs
- Etape 6 : Etablir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
- Etape 7 : Synthèse de la démarche

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Emissions de GES en teq CO₂

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut. (Voir FE du GIEC)

- **La Donnée d'activité** correspond Ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (**litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc.**).

- **Un facteur d'émission est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. Il précise la quantité de CO2 émise par une unité consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.**

Pour un projet qui émet des GES et un bilan des émissions de GES doit être effectué, dans lequel, un plan d'actions est proposé dans le Système de Management des. GES.

7.6. Orientation pour la Gestion spécifique de l'amiante

Pendant la phase de démolition des bâtiments et du transport de l'amiante, le personnel pourrait être contaminés par l'amiante. Il sera fortement exigé les EPI pour ce personnel et des dispositions de transport particulières pour le transport (emballages hermétiques) des résidus d'amiante. Ces produits chimiques seront mis dans des conteneurs et seront transférés dans les Décharges Contrôlées existantes au niveau des régions.

7.7. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** et les populations. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services de santé de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités régies par leurs autorités. Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, et de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du projet.

7.7.1. Types de plaintes à traiter

Les différents types de plaintes qui peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du Projet sont les suivants :

7.7.1.1. *Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations*

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au Projet. Ces requêtes seront également documentées pour que le Projet puisse identifier les domaines ou des améliorations dans la communication, l'engagement des parties prenantes ou la mise en œuvre du projet sont nécessaires.

En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

7.7.1.2. *Type 2 : Plaintes ou réclamations liées aux mesures de sauvegardes E&S*

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR);
- ✓ les longs délais dans le paiement des compensations ou dans le remplacement d'un bien foncier ou d'une infrastructure privée ou publique ;

- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou la compensation d'un bien donné ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et populations hôtes le cas échéant.
- ✓ désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- ✓ expropriations sans dédommagement ;
- ✓ exclusion des personnes vulnérables ;
- ✓ accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche, eaux) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- ✓ dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons ;
- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les PGES-chantier (PGES-C) et les PHQSE (Plan d'Hygiène Qualité, Sécurité et Environnement).
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale.

7.7.1.3. Type 3 : Plaintes liées à la gestion des travailleurs

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- absence de contrat de travail ;
- embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- cas de traite des personnes ;
- heures de travail non comptabilisées ;

- non compensation des heures supplémentaires ;
- non-paiement des salaires des employés, aussi bien pour les travailleurs permanents que pour les travailleurs temporaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

7.7.1.4. Type 4 : Plaintes sensibles

✓ *Plaintes liées aux aspects fiduciaires, de gouvernance et de transparence*

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- conflits d'intérêt ;
- népotisme ;
- vols, détournements ;
- fraude.

✓ *Plaintes liées aux EAS/HS ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- des cas de traite des personnes ;
- violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes sera fondé sur une approche basée sur la survivante et se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérantes contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à la conception d'un protocole pour traiter ce type de plaintes et à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s d'EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

7.7.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes non sensibles

Des comités de gestion des plaintes regroupant des représentants des différentes parties prenantes seront mis en place pour la gestion des plaintes, selon leur type, tel qu'indiqué au point 7.6.1. La composition de ces comités devra se faire de manière participative et dans une perspective de genre et respecter les principes fondamentaux qui doivent guider la mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes¹¹.

¹¹ La composition des différents comités, ainsi que les principes directeurs et le circuit opérationnel de gestion des plaintes est décrit dans le manuel de gestion des plaintes du Projet.

7.7.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou la mort d'une personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir une procédure qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

■ Violence basée sur le genre (VBG)

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

■ Exploitation et abus sexuels

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

■ Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel :

- Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).
- Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

■ **Mariage d'enfants**

Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)

■ **Traite des personnes**

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

■ **Harcèlement sexuel**

Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

■ **Fautes lourdes**

Selon l'article 18.8 du Code du Travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes¹² sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.

❖ *Options pour porter plainte*

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestion accessible à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulée par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation¹³ et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles ;

¹² A titre d'exemples, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, sont considérés comme fautes lourdes (i) **les manquements aux obligations professionnelles** (absences irrégulières, abandon de poste, refus de rejoindre le poste d'affectation, refus d'assurer le service, insubordination, manquement aux règles de la morale professionnelle, violation du secret professionnel, corruption ; détournement de fonds ou de biens, abus de confiance, mauvaise manière de servir, etc.), (ii) **infractions de droit commun** (commises par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou hors de l'exercice de ses fonctions mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration qui l'expose à des sanctions disciplinaires), etc.

¹³ Une organisation peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leur conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

❖ *Comités de traitement de plaintes sensibles*

Une procédure spécifique pour le traitement des plaintes sensibles est prévue dans le manuel de gestion des plaintes du Projet.

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles » prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes, le où la spécialiste genre (SG) de l'UCP a un rôle essentiel et l'autre pour le personnel des constructeurs.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UCP sera composé par :
 - La/le spécialiste genre de l'UCP ;
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité de plaintes sensible au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
 - Le chef de chantier ;
 - Le représentant HSE ;
 - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
- Un Comité éthique au niveau de l'UCP pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
 - La/le Spécialiste genre du projet ;
 - Une ONG locale ou national spécialisé dans le domaine de la gouvernance ou de la transparence.

Une ONG locale ou nationale avec une expertise avérée en VBG et/ou gouvernance et transparence sera identifiée et formée sur l'EAS / HS par un/une expert, un cabinet ou une ONG avec des compétences vérifiés en matière de VBG (selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs), de MGP ainsi le que le système de référencement afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les procédures du MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes ;

- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS ;
- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s ;
- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations si telle est la volonté du/ de la plaignant-e.

Pour le/la survivant-e

- Âge
- Sexe
- Lieu de l'incident
- Forme de violence reportée : les faits
- Lien avec le projet (dans les propos de la survivante)
- Services de prise en charge dont il/elle a déjà bénéficié auxquels elle est référencée à la suite de sa plainte, le cas échéant

De façon séparée et sécurisée, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement de la survivante à saisir le MGP, et participera à la vérification ainsi qu'à l'indication d'un moyen sécurisée de la recontacter.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UCP, cela au regard du critère de confiance.

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement des violences sexuelles qui devront être établis par le projet et encourager la victime à y aller afin de prévenir l'infection au VIH/SIDA, les grossesses indésirées, les infections sexuellement transmissibles et autres conséquences.

❖ *Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles*

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant-e dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant-e quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les 15 jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.¹⁴

❖ *Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)*

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste genre de l'UCP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante présumée et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le Projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend orienter la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner la survivante tout au long du processus et jouent peuvent jouer un rôle essentiel en les informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinents, selon le code de conduite du projet et la législation pertinent (voir section suivante).

6.4.1. Mesures disciplinaires

Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanction disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits.

¹⁴ Aucune mention relative au sujet sensible ne sera faite tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

7.7.4. Dispositif de suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par le/la spécialiste en sauvegarde sociale et genre ainsi que le/la spécialiste en communication du Projet. A ce titre, le PDDIVS veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-Projets.

Par ailleurs, une attention toute particulière devra être accordée aux réclamations et plaintes provenant des personnes défavorisées ou vulnérables, en fournissant au besoin un accompagnement spécifique à ces dernières en fonction de la situation de vulnérabilité dans laquelle elle se trouvent.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP/Proportion de zones d'intervention du Projet qui ont été couvertes ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP et les femmes et les jeunes;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- Pourcentage de plaintes soumises par des femmes ;
- proportion de plaintes sensibles enregistrées ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre de plaintes reçues/Proportion de plaintes résolues à travers le MGP (aux différents niveaux);
- proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire/ et plaintes réglées dans les délais ;
- proportion de réponse envoyées aux requérants dans les délais. ;

- taux de satisfaction des requérants.
- nombre de PV/Fiches de clôture de résolutions plaintes disponibles ;
- % de travailleurs ayant signé le CdC (Code de Bonne Conduite)
- Nombre de femmes consultées,
- %de plaintes liées aux EAS/HS reçues ;
- %de plaintes ayant fait l'objet de référencement,
- Nombre de sanctions prononcés

7.7.5. Clôture et archivage de la plainte

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'UCP. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de mise en œuvre du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque Comité de Gestion des Plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) qu'il transmettra à l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le rapport de traitement des plaintes est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité, à incorporer dans les rapports de suivi environnemental et social. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Les plaignants seront informés de au moins une fois par mois de l'avancement et du détail de traitement de leurs plaintes.

7.7.6. Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

7.7.7. Diffusion de l'information sur le MGP

Les procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le Projet. L'information portera notamment sur les points suivants : (i) pourquoi le MGP ; (ii) l'importance et les avantages du MGP ; (iii) les objectifs visés par le MGP ; (iv) les structures en charge du MGP ; (v) les canaux et outils de saisine prévus

par le MGP ; (v) les délais de traitement des réclamations ; (vi) les recours et voies d'appel prévus.

Le président du comité ou son représentant à chaque niveau doit communiquer à chaque occasion opportune de l'existence d'un mécanisme de gestion de plaintes et encourager la population potentiellement impactée par la mise en œuvre du projet à y recourir.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du Projet seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives à l'EAS / HS et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, le travail sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, la/le spécialiste genre du Projet en rapport avec la chargée de communication se chargera de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le Projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte de la COVID-19 seront utilisés pour passer le message en tenant compte des restrictions en termes de rassemblement et de distanciation sociale. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les communes concernées de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le Projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

Par ailleurs, le Projet communiquera sur les mesures de prévention à respecter au niveau des différentes instances (enregistrement des plaintes, traitement à l'amiable, etc.) et dotera chaque instance (dépôt de plaintes, évaluation, traitement à l'amiable, etc.) d'un thermo Flash pour la prise de température, d'un dispositif de lavage des mains ou de désinfection avec une solution hydroalcoolique (gel ou antiseptique pour mains) et de masques.

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français, en anglais et en langues locales tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

7.8. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

7.8.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification qui sont définies dans le présent CGES et les EIES/CIES et les documents opérationnels de sauvegardes associées spécifiquement à chaque sous-projet (PGES chantier, PPSPS, PPGED, Plan d'Assurance Environnement, etc.). Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du projet. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité ou de contrôle qui est réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable en sauvegarde environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Le rôle de la mission de contrôle dans la surveillance de l'atténuation de l'impact E&S sera décrit dans leurs contrats. Le personnel clé approprié avec notamment les spécialistes en sauvegarde de l'environnement, sociales et genre sera requis au sein de cette équipe de surveillance. Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat,

un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

En ce qui concerne les mesures mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité lors de la construction des réseaux d'alimentation en eau potable, la surveillance de cette activité sera confiée aux directions régionales des Eaux et Forêts et de l'Environnement et l'environnementaliste du Projet.

7.8.2. Suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. A cet effet, des missions conjointes ANDE- UCP seront organisées sur les sites de sous-projets. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

7.8.3. Inspection ou supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisée par le SSE, le SSS et le SG de l'UCP avec l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSE, le SSS et le SG de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure à lui adresser ou appliquent d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE, SSS et SG de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous-projets. Un rapport annuel devrait également être préparé pour récapituler la performance de l'E&S à la fin de l'année. Ces rapports trimestriel et annuel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

7.8.4. Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

7.8.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels,

ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

7.8.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE, le SSS et le SG de l'UCP sont les suivants :

- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening E&S avant la sélection des sous-projets ;
- nombre d'acteurs formés en évaluation et gestion (mesures d'analyse des risques et impacts et de prévention, atténuation et compensation desdits risques et impacts) environnementale et sociale des activités du projet ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES/EIES ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées avec des parties prenantes;
- nombre d'heures travaillées sans accident ou incident avec arrêt de travail
- nombre de missions de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous- projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

7.8.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE, le SSS et le SG de l'UCP

Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;

Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;

Pourcentage d'entreprises ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-entreprise (y compris PPGED et PPSP) ;

Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;

Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;

Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux et la maintenance des ouvrages (des canaux de drainage, des marchés, des sanitaires des écoles...) ;

Nombre d'associations locales encouragées à la maintenance des ouvrages y compris dans la gestion des déchets

Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;

Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;

Nombre et nature des plaintes et conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus ;

Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité (Niveau de propreté des sites techniques, volume de déchets solides issus des activités d'urgence mis en dépôt et

correctement évacué vers les décharges publiques, volume de déchets dangereux évacués vers des dépotoirs agréés, incinérateurs).

7.8.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autre. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

7.8.5.4. Indicateurs à suivre par les missions de contrôles

Ces indicateurs seront plus spécifiés dans les rapports d'EIES/ CIES des sous-projets concernés. Cependant, les indicateurs génériques ci-dessous seront suivi :

- nombre de personnel de chantier formés sur les aspects Hygiène, Sécurité Environnement et Social (HSES) des travaux des sous-projets ;
- nombre de séances d'information et de sensibilisation tenues au profit des populations riveraines des sites des travaux des sous-projets et des autorités administratives/ coutumières/ communautaires des localités d'intervention ;
- nombre d'heures travaillées sans accident ou incident avec arrêt de travail sur les chantiers ;
- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Taux d'application des dispositions et mesures des documents opérationnels spécifiques de sauvegardes (PGES-chantiers, PPGED, PPSP, etc.) sur les chantiers ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) dans le cadre des travaux des sous-projets ;
- Nombre et nature des plaintes et conflits sociaux liés aux travaux des sous-projets enregistrés, résolus et non résolus.

7.8.6. Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau 21 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 17 : Programme de suivi environnemental et social

Éléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous- projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE, le SSS et le SG	SSE, SSS et SG de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par année
CIES/EIES	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE, SSS, SG	SSE, SSS, SG de l'UCP	ANDE	Une fois par année
CIES/EIES	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par l'ANDE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	SSE, SSS et SG de l'UCP	ANDE Banque mondiale	2 fois par année
Contrat	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE, SSS et SG de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide- mémoire	SSE, SSS et SG de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE, le SSS et le SG le de l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage du projet ANDE Banque mondiale	1 fois par trimestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage ANDE	1 fois par mois

Eléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
				Banque mondiale	
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par mois
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage Services de VBG/EAS/HS	1 fois par mois
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSES	SSE, SSS et SG de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par trimestre

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet- mars 2022

7.8.7. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Lors de la phase de vulgarisation des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau 22 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des activités du projet.

Tableau 18 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet

Composant es	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodici té	Responsa ble
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	- Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) - Niveau de pollution - Niveau d'eutrophisation - Niveau de sédimentation	Mensuel	ANDE/CIAP OL
Sols	Dégradation des sols	- Pollution/dégradation - % de superficies aménagées - % de superficies abandonnées	Annuel	ANDE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	- Nombre d'arbres abattus - Nombre d'arbres plantés - Degré de perturbation de la faune	Annuel	ANDE
Environne ment humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité Emploi et revenus	- Niveau de respect des mesures d'hygiène - Nombre de poubelles disponible sur le chantier - Fréquence de collecte des déchets - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre maladies hydriques - Nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA - % d'entreprises respectant les mesures de prévention du COVID 19 - Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires - Nombre d'accidents de circulation ou de travail ; - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Nombre d'employés déclaré à la CNPS - Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel	Mensuel	ANDE

Composant es	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodici té	Responsa ble
		- Nombre de personnes recrutées dans les localités - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés		

Source : Mission d'élaboration du CGES Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS) – *Mars 2022.*

7.9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

7.9.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La gestion environnementale et sociale du **Projet** sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et un Spécialiste en Genre (SG) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux ;
- Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) : Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des unités de transformation des produits agricoles.
- les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront

à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

- les collectivités territoriales (mairies , conseil régional) participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES/EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening. Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.
- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Entreprise (PGES-E), du PAE, du PPGED et les autres plans pertinents. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES - Entreprise (PGES-E), PAE, PPGED et les autres plans pertinents nécessaires préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du **projet**.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), Spécialiste en Genre (SG) et le Spécialiste en sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Ils seront appuyés par les

spécialistes qui seront recrutés et basés dans les antennes régionales de l'UCP dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local ;

- le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), Spécialiste en Genre (SG) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 23.

Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/ Activités	Responsable	Appui/Collaboration
1	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste en Genre (SG) Consultants/ONG Structures publiques compétentes	•ANDE ; •Banque mondiale ; •Consultants.

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
2	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet	• Services Techniques des collectivités • Agences/ organes/ structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG
3	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste en Genre (SG)/ agences/ structures / organes d'exécution du projet	• Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures ; • ONG
4	Approbation de la classification du risque du sous-projet	• ANDE • Banque mondiale	SSE, SSS et SG du Projet
5	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »		
6	Préparation des TDR	SSE, SSS et SG du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution
	Approbation des TDR	ANDE Banque mondiale	SSE, SSS et SG du Projet et les Agences/ structures
	Publication des TDR	SSE, SSS et SG du Projet	les Agences / structures / organes d'Exécution
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE, et SSS et SG du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; ANDE ; Directions Régionales et Départementales de ministères Mairies, Conseils Régionaux, ONG • Agences/ structures / organes d'exécution

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	• CP • ANDE • Banque mondiale	• Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet
	Publication du rapport d'étude	• SSE, SSS et SG du Projet • Média national ; • Banque mondiale	Coordonnateur du Projet
7	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractuels avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)	SSE, SSS et SG du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.
8	Mise en œuvre du PGES	SSE, SSS et SG du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution	• SPM • Responsable administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ structures/ organes d'exécution
9	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractuelles avec l'entreprise de construction	• SSE, SSS et SG du Projet ; • Entreprise des travaux ; • Consultants ; • ONG ; • Autres.	• SPM • Responsable Administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution
10	Suivi et rapportage de plaintes	• Organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste en Genre et SSE du Projet.	• SSE du Projet ; • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution • ONG • Entreprises des travaux

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
			Comités ou Mutuelles au niveau village
11	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	- SSE, SSS et SG du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; - Bureaux de Contrôle.	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Mairies, conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE, SSS et SG du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	- ANDE ; - CAIPOL ; - Laboratoires spécialisés - ONG	SSE, SSS et SG du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution
12	Evaluation participative	Coordonnateur du Projet, Consultants/ONG	- SSE, SSS et SG - SPM - RAF
13	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE, SSS et le SG du Projet et Agences d'Exécution Consultants	- UCP ; - ANDE - Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; - Agences/ organes/ structures d'exécution

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet – Mars 2022.

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractée (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.9.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre des actions du CGES va impliquer au premier plan plusieurs acteurs dont le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de la Promotion des PME de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel, Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique, Ministère de la Réconciliation et de la cohésion nationale, Ministère de la Solidarité et de la lutte contre la pauvreté, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, les communes et les conseils régionaux, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations. Cependant, le Projet est exécuté par une unité de gestion autonome. Elle est l'organe d'exécution du projet.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas nécessairement des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

7.9.2.1. Capacités des départements ministériels

○ **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure environnementale, d'autre part.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Dans le cadre du Projet, l'ANDE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des CIES/EIES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/CIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. L'ANDE est l'organe du MINEDD qui aura à intervenir sur projet, elle compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes. Cependant elle est en sous-effectifs et ne dispose pas assez de moyens logistiques pour exécuter les missions de suivi externe.

○ **Le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité**

Son implication dans le suivi des activités du projet à travers les autorités administratives (préfectures sous- préfetures) nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi-environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VGB, car les préfets ou les sous-préfets font partie de la plateforme de gestion des VGB.

○ **Les autres institutions ministérielles**

En dépit des efforts importants de prise en compte de l'environnement dans les politiques et programmes agricoles, d'élevage, de pêche, des mines et de l'eau, il reste qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront

impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES seront requises.

7.9.2.2. Collectivités territoriales

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

7.9.2.3. Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UCP. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet.

En outre, des sensibilisations sur les questions d'hygiène et assainissement publique, la résilience au changements climatiques, la sécurité routière et le reboisement seront considérées lors de la mise en œuvre du projet.

7.9.2.4. Intervenants du secteur privé

○ **Les Entreprises et bureaux de contrôle**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les référents environnemental et social assurent ainsi le suivi environnemental et social interne.

○ **Les agences d'exécution**

Ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

7.9.2.5. L'UCP

L'exécution du Projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UCP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers et le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale.

7.10. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du Projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités, sous les aspects suivants :

- assistance à l'UCP dans la gestion environnementale et sociale et le suivi ;

- application des bonnes pratiques de production durables ;
- renforcement des capacités des acteurs sur l'évaluation environnementale et sociale ;
- application des mesures pour atténuer les effets de certaines activités ;
- implication des agences d'exécution et des collectivités dans la gestion environnementale et sociale.

7.10.1. Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE), un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), un spécialiste en Genre (SG) et un Spécialiste de la Sécurité au sein de l'UCP. Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus du projet.

7.10.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

Provision pour la réalisation des Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

Suivi et Evaluation des activités du Projet

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises. Le contenu de ce code est à **l'annexe 11** du présent CGES.

7.10.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

7.10.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation

des membres de l'UCP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des communes impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion des aspects environnementaux, socio-économiques et sécuritaires (santé et sécurité au travail, sécurité des personnes et des biens) des activités projetées.

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, au processus de réinstallation des personnes affectées, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (1) atelier national et de ii) des ateliers régionaux suivant le plan de travail du projet.

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des structures nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-projets. A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**;
- les procédures d'évaluation environnementale et sociale ;
- l'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet, y compris pour les travailleurs et les communautés ;
- les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS, et y compris les mesures décrites dans le plan d'action VBG;
- les outils de suivi environnemental et social.

Quelques thèmes sont proposés dans le tableau 24 pour faire l'objet de développement comme modules de formation à la suite d'évaluation des besoins en renforcement de capacité.

Tableau 20 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en	-Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux -Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux Direction régionale et départementale des ministères concernés	Un mois après la mise en vigueur du projet	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			œuvre des CIES/EIES ;	Agence d'exécution				
2	Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	Deux mois après la mise en vigueur	80	75 000	6 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que de santé Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	Trois mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000
4	Non-maitrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux	Trois mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
				Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Agence d'exécution				
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits L'intégration des VBG dans les activités de développement rural	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures	Trois mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution				
6	Non-maitrise de la démarche de suivi et de surveillance environnementale et social	Suivi environnemental et social	Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	Six mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			conformité de ces dites clauses ; Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ; Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de	Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution S				

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte des VBG conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE.					
7	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) : formation sur la résilience aux changements climatiques et en particulier les inondations	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	Six mois après la mise en vigueur	87	6	6 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
				Associations de femmes et des jeunes, ANDE				
	TOTAL							50 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** – Mars 2022.

7.10.3.2. Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes

Dans le but d'impliquer véritablement les collectivités territoriales et les mandataires privés, l'UCP devra engager des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de ces acteurs sur la nature et les enjeux environnementaux et sociaux des activités des sous-projets.

7.11. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

7.11.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 25.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet					
	Evaluation à mi-parcours du CGES					
	Evaluation finale du CGES					

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet – Mars 2022.

7.11.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) Justification des coûts

Les coûts unitaires proposés par le consultant sont basés sur son expérience dans les projets similaires (PEJEDEC, PPCA, PRICI, PAC2V) et de l'expérience des experts environnement et social du projet PARU dans la mise en œuvre des activités du PARU.

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités sont de 3 092 175 000 FCFA soit en \$ US 6184350¹⁵. Ce coût se justifie suivant les indicatifs suivants ;

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES) :** il est estimé la réalisation de six (6) EIES en raison de 75 000 000 FCFA par EIES pour un total d'EIES de **450 000 000 FCFA** ainsi que la réalisation de douze (12) CIES en raison de 50 000 000 FCFA par CIES soit **600 000 000 FCFA**. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études pour un coût global EIES/CIES de **1 050 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **50 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **900 000 000 FCFA** pour les dix-huit (18) PGES (issus des EIES/CIES) à mettre en œuvre.
- **Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle :** Il est prévu 5 PGES pour les sous projets à exclusion catégorielle par région soit 30 PGES en raison de 10 000 000 FCFA avec une mobilisation financière de **300 000 000 FCFA**.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :** le coût sera pris en compte dans le marché de l'entreprise et une provision 100 000 000 FCFA sera nécessaire ;
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environ 500 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES :** Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC) :** Ces IEC vont porter sur toutes les zones du projet et en particulier les régions principalement concernées sur les questions du VIH, les Violences basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID-19, maintenance des ouvrages communautaires et de la gestion des déchets et assainissement, agroforesterie, reboisement et conservation des forêts, risques lies aux pesticides, les risques professionnels, etc ...

Il est prévu une provision de **120 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres : Une provision de 20 000 000 FCFA par an soit 100 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements (boisement

¹⁵ Considération de 1 \$ US = 500 F CFA.

communautaire, promotion de l'agroforesterie et conservation de la biodiversité) associés du projet.

- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des EAS/HS : Il a été évalué à **10 000 000 FCFA**.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **20 000 000 FCFA pour sa réalisation ;**
- **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés ;**
- **Coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS du Projet** : Une provision de **110 000 000 FCFA** permettra de couvrir les activités EAS/HS suivantes : liées à élaboration du Plan EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS.
- **Suivi par les Experts en Environnement et Social** : une provision de 20 000 000 FCFA par an soit 100 000 000 FCFA pour la durée du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des conseils régionaux, des préfectures et de l'ANDE** : la mission prévoit une provision de 15 000 000 FCFA par an soit 75 000 000 FCFA pour la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **100 000 000 FCFA**.

Tableau 22 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES sans le PGP

1	Préparation des instruments spécifiques EIES (Une par région)	Nb	6	75 000 000	450 000 000
2	Préparation des instruments spécifiques CIES (2 par région)	Nb	12	50 000 000	600 000 000
3	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	18	50 000 000	900 000 000
	Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle	NB	30	10 000 000	300 000 000
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	100 000 000	100 000 000
5	Renforcement de capacités	Nb de personnes	667	75 000	50 025 000
6	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	FF	1	20 000 000	20 000 000
7	Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)	FF	1	120 000 000	120 000 000

8	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres	An	5	20 000 000	100 000 000
9	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des VBG	FF	1	10 000 000	10 000 000
10	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)	FF	1	20 000 000	20 000 000
11	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions de VBG (EAS/HS) du Projet	FF	1	110 000 000	110 000 000
12	Suivi réalisé par les Experts en Environnement et Social	An	5	20 000 000	100 000 000
13	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE	An	5	15 000 000	75 000 000
14	Audit à mi-parcours et avant-clôture de la performance ES	FF	1	100 000 000	100 000 000
	Total FCFA				3 055 025 000
	Total \$ US				6 110 050

8. ORIENTATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PESTES

Le présent chapitre résume les grandes orientations devant être développées dans le cadre de la gestion des nuisibles pendant la mise en œuvre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**.

Bien que le projet n'envisage pas d'acquisition de produits agrochimiques, la mise en œuvre des activités de la composante 2.3, notamment la réalisation de l'agriculture urbaine et le parage de bétails, pourrait susciter le recours systématique aux pesticides chimiques de synthèse ou accroître la quantité des pesticides et d'autres méthodes de contrôle des ravageurs et des pestes par les producteurs pour l'amélioration de leur productivité. En outre, l'amélioration des infrastructures commerciales, promue dans le cadre du projet, peut (i) permettre aux producteurs agricoles d'écouler leurs marchandises plus rapidement, ce qui entraîne une augmentation de la production ; et (ii) améliorer l'accès aux intrants agricoles (semences et engrais). Cependant, beaucoup de pesticides obsolètes et d'autres pesticides interdits ou non homologués sont facilement disponibles, et souvent à bas prix, aux frontières des pays (par exemple à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Ghana).

Par ailleurs, les sites de parage seront également traités par des pesticides afin de lutter contre les vecteurs de maladies (épizooties).

La présente orientation en matière de Gestion des Pestes est élaborée dans l'optique de prévenir et atténuer les éventuelles incidences environnementales négatives et minimiser les risques sanitaires qui pourraient résulter des activités du projet. Elle donne des indications préalables sur le Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides » qui annexé au CGES) des sous projets concernés préparé conformément à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), devrait s'articuler autour des points suivants : (i) les approches de gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone du projet et des activités de post-récolte et de stockage à travers le diagnostic de la situation actuelle des pesticides (identification des pestes principales) ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides ; (iii) le cadre juridique et les capacités institutionnelles ; (iii) le renforcement de capacité, le suivi et l'évaluation et le coût des actions formulées.

Le PGP devra mettre en exergue les différentes catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion sur le plan environnemental et sanitaire. Ces acteurs sont entre autres ; les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Animales, de la Santé, du Commerce, les Opérateurs Privés, les Collectivités locales, les Laboratoires et Institutions de recherche, les ONG sanitaires et environnementales, les Organisations de Producteurs, etc.

Sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par l'arrêté N°159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ainsi que le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire. Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant propice à un développement durable. Ce dispositif réglementaire est en cours

de restructuration du fait de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au document de réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 8 Mai 2008. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre du Projet, il est noté la pertinence de la NES3.

Dans la zone d'intervention du Projet, le PGP devra faire un état de la gestion des pestes et des pesticides ainsi que les impacts et risques sur le plan environnemental, sanitaires et social.

La synthèse des principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : Intoxication de l'Homme, la pollution des eaux, des sols, de l'air et les intoxications des animaux.

Au regard des données collectées dans la zone du projet sur les nuisibles et l'utilisation des pesticides, un plan d'action indicatif est présenté dans le tableau 27.

Tableau 23 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides

Objectifs / Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides			
Atelier de partage régional du PGP	Un atelier régional organisé	Rapport d'atelier	UGP DPVQ
Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation	UGP DPVQ
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides par les utilisateurs	Nombre d'emballages récupérés	Rapport d'activités	UGP DPVQ
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides			
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée auprès des jeunes bénéficiaires des AGR agricoles	Nombre de séances de vulgarisation	PV	UGP et CNRA DPVQ
Sensibiliser les agriculteurs à utiliser des pesticides homologués dans le cadre d'une approche intégrée de gestion des pestes	Nombre campagnes de sensibilisation	Rapports d'activité	Directions Régionales de l'Agriculture

Objectifs / Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités
Mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure, etc.)	Nombre de diffusions réalisées Nombre de brochures	Rapport d'activités du projet	Directions Régionales de l'Agriculture
Sensibilisation des populations en collaborer avec les structures publiques (MEMINADER et MINEDD) afin de procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis	PV de saisi	Directions Régionales de l'Agriculture
Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquettes réalisées	Rapport d'activités	UGP et CNRA DPVQ
Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	PV de subvention	UGP
Redynamiser les OPA et les doter des moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de missions d'IEC réalisées	Rapport d'IEC	UGP et DPVQ

Objectifs / Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides			
Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuses des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Nombre d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités	Directions Régionales de l'Agriculture/ DPVQ
Impliquer de manière active la société civile notamment les OPA dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activité du projet	Directions Régionales de l'Agriculture/ DPVQ
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides			
Assurer la supervision et l'évaluation finale des actions formulées	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet	Directions Régionales de l'Agriculture/ DPVQ

L'annexe 16 du présent rapport présente un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides.

9. ORIENTATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PATRIMOINES CULTURELS

Ce chapitre indique les principales mesures devant être adoptées pour la protection des ressources culturelles physiques (vestiges archéologiques, objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, etc.) qui seront éventuellement découvertes lors de l'exécution des travaux dans le cadre du projet.

En matière de protection et de gestion des biens culturels, diverses orientations sont fournies dans les principaux textes que sont (i) la loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant Protection du patrimoine culturel et (ii) la loi n°2014- 425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale. Les dispositions de ces textes ainsi que celles de la NES n°8 (Patrimoine culturel) de la Banque mondiale seront appliquées.

De manière générale, les principales mesures à déployer en cas de découverte d'un patrimoine culturel lors des travaux sont :

- arrêter immédiatement les travaux et sécuriser/baliser le site immédiat de la découverte (par les structures en charge des travaux) ;
- faire la déclaration immédiate à la mission de contrôle des travaux et à l'UCP ;
- informer et se concerter (UCP) avec les autorités préfectorales et les directions locales des Ministères en charge de la Culture et de l'Environnement pour la prise de décisions de conservation de la ressource.

Les entreprises en charge des travaux prendront toutes les précautions raisonnables pour empêcher leurs ouvriers ou toute autre personne d'accéder à la ressource ou de l'endommager.

Ces dispositions seront consolidées et détaillées dans les rapports spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale (EIES/CIES) des sous-projets.

Elles seront par ailleurs notifiées dans les dossiers d'appel d'offre de recrutement des entreprises des travaux afin de s'assurer de leur intégration dans l'exécution desdits travaux.

Le personnel des entreprises des travaux et des missions de contrôle sera formé par l'UCP sur la procédure.

10. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

10.1. Résumé des consultations des parties prenantes

10.1.1. Objectifs des consultations

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;

inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;

asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations des parties prenantes ont été organisées du 26 février au 1 mars 2022 et du 19 au 25 juin 2022 dans les régions du Poro, de la Bagoué, du Kabadougou, le Tchologo, le Folon, le Bounkani, San Pedro, Tonkpi, Gbêkê, Agnéby-Tiassa, Grands Ponts, Gontougou et l'Indénié- Djuablin et dans le District Autonome de Yamoussoukro. Les femmes ont été consultée séparément des hommes en focus groupe.

Les statistiques sur les personnes consultées sont indiquées dans le tableau 28.

Tableau 24 : Statistiques sur les personnes consultées

District	Région	Département	Nombre de personnes				
			Femmes		Hommes		Total
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Bas Sassandra	San Pedro	San-Pedro	01	23	07	26	57
Des Montagnes	Tonkpi	Man	08	45	15	32	100
VALLEE DU BANDAMA	Gbêkê	Bouaké	05	15	09	24	58
LACS	YAMOUSSOKRO	Yamoussokro	15	13	33	35	96
Lagunes	Agnéby-Tiassa	Agboville	01	06	07	23	37
Lagunes	Grands Ponts	Dabou	01	11	04	24	40
Zanzan	Gontougou	Bondoukou	4	15	14	25	58

District	Région	Département	Nombre de personnes				
			Femmes		Hommes		Total
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Comoe	Indenie-Djuablin	Abengourou	08	11	17	12	48
TOTAL			43	139	106	201	494
TOTAL (%)			8,70	28,14	21,46	40,69	100

10.1.2. Méthodologie des consultations

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation des parties prenantes, il a été adopté une démarche participative et inclusive structurée autour de deux (2) axes essentiels : (i) identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) consultations proprement dites avec les différentes parties prenantes :

- identification et l'analyse des parties prenantes : elle a consisté à distinguer au préalable les individus et les groupes susceptibles d'être intéressés et/ou affectés par le projet et les individus et groupes vulnérables. Cet exercice a permis de distinguer trois (3) catégories de parties prenantes à consulter :
 - les « Parties Prenantes intéressées » constituées essentiellement d'acteurs institutionnels (services publics, administratifs et techniques responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet) et d'autres acteurs (collectivités territoriales, etc.) ;
 - les « Parties affectées par le projet » constituées par les individus, les familles, les groupes, les communautés, etc., directement ou indirectement exposés aux risques et aux impacts liés à la mise en œuvre des activités projet ;
 - les « Groupes vulnérables », composés principalement des individus, des familles ou des groupes qui, en raison de leur situation économique et sociale particulièrement fragile et précaire risquent davantage d'être atteints par le projet.
- Consultation avec les parties prenantes proprement dites : elle a consisté à présenter le projet à toutes les parties prenantes, à leur fournir des informations pertinentes, compréhensibles sur le projet. Et cela, conformément aux exigences de la NES10 dans le respect des mesures barrières par rapport au COVID 19. Les personnes et groupes vulnérables ont été consultés séparément.

Cet exercice a permis aux parties prenantes de s'exprimer librement et d'émettre leurs opinions sur la proposition des activités du projet, d'exprimer leurs points de vue sur le projet, leurs préoccupations et craintes, leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet, leurs suggestions et recommandations en termes de mesures d'atténuation à préconiser ainsi que les modalités de leur participation à la mise en œuvre du projet. En outre, leurs besoins en renforcement de capacité ont été également discutés et recueillis.

Des indications détaillées sont fournies dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet.

10.1.3. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 26 février au 1 mars 2022 et du 19 au 25 juin 2022. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 890 personnes ont été consultées dont 330 femmes (37%) et 560 hommes (63%). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont inclus dans le rapport de consultation des parties prenantes élaboré en document séparé **en annexes 18. Aussi l'annexe 3 a permis de suivre les orientations pour la conduite des consultations des parties prenantes en situation de crise covid 19.**

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) Les canaux de communications ;
- b) Les besoins en capacité ;
- c) L'accès aux services sociaux de base ;
- d) Les projets et programmes en cours ;
- e) Le cadre organisationnel ;
- f) L'accès à la terre ;
- g) Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- h) Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- i) La gestion des plaintes ;
- j) La gestion des pesticides ;
- k) La gestion des déchets en générale ;
- l) La question de la main d'œuvre.

Les statistiques relatives à la qualité et au nombre de parties prenantes consultées sont notifiées dans l'annexe dédiée aux consultations (annexe 18).

10.1.4. Résultats des consultations

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration du cadre de vie, la satisfaction des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, hôpitaux, école), amorce du développement des régions sur base d'outils de planification, la gestion des pesticides, la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier le projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent notamment : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement), l'invasion de la zone du projet par les pesticides non homologués ; le mauvais état des routes pour l'écoulement des produits ; l'expropriation des terres et des biens des populations, etc.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

La synthèse générale des échanges sur les aspects abordés ainsi que les mesures à prendre dans le cadre du projet sont présentées à l'annexe 18.

10.2. Activités de consultation et communication pendant la mise en œuvre du CGES

10.2.1. Consultation et mobilisation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du Projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet.

10.2.1.1. Méthodologies de consultation inclusive

Pour une meilleure approche de bonne pratique dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes le projet adoptera les principes suivants :

- l'organisation de consultations publiques ouvertes à toutes les communautés de la zone de mise en œuvre du projet permettant leur participation active et sans intimidation ou coercition. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, la stratégie de consultation et participation des parties prenantes se fera dans le respect des dispositions édictées, relatives à la prévention de cette pandémie.
- Des entretiens individuels seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures déconcentrés, etc.). Ces entretiens permettront d'établir des relations avec les autorités locales et pourront se dérouler en cas de besoin via le téléphone, les mails. Outre ces entretiens, des rencontres en petits groupes (dix personnes au maximum) seront organisées avec les parties prenantes au niveau institutionnel, ainsi que des vidéo-conférences ;
- Les femmes et les filles ont été consultées séparément afin de leur permettre de s'exprimer librement ;
- Une large diffusion de l'information et opportunités pour permettre à diverses parties prenantes d'émettre des avis, de soulever des problèmes dont une analyse de solution, est menée avec elles. La diffusion de l'information devrait permettre

également d'établir des relations positives entre les communautés locales et le projet ;

- une participation inclusive basée sur l'accès égalitaire à l'information, avec une attention particulière aux groupes vulnérables, la prise en compte des besoins spécifiques de mobilisation et de participation de chaque partie prenante, particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes âgées ainsi que la prise en compte de la spécificité culturelle des divers groupes ethniques.

Pour plus d'efficacité et de mobilisation adaptée aux différentes parties prenantes, celles-ci peuvent être divisées en catégories principales suivantes :

- les parties affectées : individus ou groupes d'individus se retrouvant dans la zone d'influence du projet qui pourraient être l'objet de mesures spécifiques pour leur mobilisation et la mitigation des risques du projet sur elles ;
- les parties intéressées : individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement affectés par le projet, mais dont les intérêts peuvent être touchés par le projet ou qu'elles-mêmes peuvent constituer un frein dans le processus de mise en œuvre du projet.
- les Groupes vulnérables sont des personnes qui pourraient être disproportionnellement impactées par le projet en comparaison avec les autres groupes de personnes qui sont également affectées. Ceci exigera du projet une prise en compte particulière de ces personnes durant les consultations et la participation aux activités du projet.

10.2.1.2. Consultations avec les femmes et les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes de personnes défavorisés ou vulnérables dans le cadre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** sont celles qui en raison de leur âge, de leur sexe, de l'absence d'instruction, de leur handicap, de leur situation matrimoniale, etc. peuvent être exclus des bénéfices du Projet ou être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet. Il s'agit, entre autres de (i) personnes analphabètes ou ayant peu d'instruction, parmi lesquelles se retrouvent de nombreuses femmes, (ii) personnes en situation de handicap, (iii) jeunes et les femmes qui peuvent être exclues des instances de décision, (iv) personnes démunies vivant seules, (v) femmes-chefs de ménages : veuves, divorcées, séparées, (vi) personnes déplacées internes et (vii) personnes âgées, etc.

Dans chacune des localités concernées par le projet, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;

- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, l'UCP se mettra en rapport avec les communautés qui seront plus à même renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UCP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

10.2.1.3. Etapes clés de la consultation et la mobilisation de parties prenantes

Au fur et à mesure que le projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points majeurs qui feront objet de consultation et de la mobilisation des parties prenantes sont :

- la préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet (Elaboration des documents du projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) ; Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- la phase de mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale préparés (Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables) ;
- la préparation et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifique (Constat d'Impact environnemental et social) Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- la clôture ou l'évaluation du projet

10.2.2. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

10.2.3. Messages clés

Les messages clés devront être développés, car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différentes composantes du Projet et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,

- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives ;
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'UCP ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

10.2.4. Format d'information et méthodes de diffusion

Le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

10.2.5. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 29.

Tableau 25 : Plan de communication du Projet de Développement des Villes Secondaires durant sa mise en œuvre

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
PRÉPARATION DU PROJET	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, les producteurs agricoles et éleveurs	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS) finalisé	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radios et télévisions locales	Télécharger sur les sites de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes, les sous-préfectures et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Collectivités territoriales /UCP ANDE

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs, les producteurs agricoles, les éleveurs les agences d'exécution	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	Trois mois après la mise en vigueur du projet	UCP, Préfets Collectivités territoriales
	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les producteurs	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS	Contenus du MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre à compter de la signature de l'accord du don	UCP, Préfets Collectivités territoriales

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs agricoles et les éleveurs	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	Deux mois après la date d'approbation du CGES et du CR	UCP et Préfet/conseil régional/Maire
	Association des producteurs Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparation des EIES/CIES	Préparer l'instrument EIES/CIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	SSE/SDS/SG de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
	Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparation des EIES/CIES	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	SSE/ SDS/SG de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES
	Ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAP), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les directions techniques des ministères impliqués dans le Projet	Diffusion des EIES/CIES	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web UCP et de la BM.	Une semaine après la validation par la BM	UCP

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Entrepreneur UCP, Collectivités territoriales/ Agence d'exécution, Bureau de contrôle	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Collectivités territoriales/ Agence d'exécution /UCP/ Bureau de contrôle
	Grand public	Construction/réhabilitation d'installations	Informar le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution
	Comité de pilotage du projet	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examen du rapport d'avancement du PTBA	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Semestriel	UCP

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
	UCP, consultant pour l'audit technique	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées	Réunion de consultation publique	Annuel, et/ou selon les besoins	UCP
	Comité de Gestion des Plaintes	Résoudre les plaintes reçues par le projet	Pour traiter les plaintes soumises au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE/ SDS/SG)	UCP
	Travailleurs sur les chantiers, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ Groupes Responsables
	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur le Site Web Collectivités territoriales/ Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	Collectivités territoriales
PHASE DE CLOTURE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les producteurs, éleveurs, les agences d'exécution	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution

Source : *Mission d'élaboration du CGES Projet de Développement des Villes Secondaires – Juin 2022.*

11. RESUME DE L'EVALUATION ET LE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Au regard des risques sécuritaires dans les zones de réalisation du projet, notamment dans les zones Nord et Nord-Est du pays, une évaluation préliminaire des risques sécuritaires a été réalisée au compte Projet Connectivité Inclusive et d'Infrastructure dans le Nord de la CI (PROCIR) en octobre 2022 afin d'apprécier le besoin d'élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires. Ce projet couvre l'ensemble des villes du nord. Donc il a été recommandé au consultant de référer à ce document pour proposer des orientations des mesures d'atténuation sécuritaire.

11.1. Résumé de l'Evaluation préliminaire des Risques Sécuritaires (ERS)

Relativement aux questions sécuritaires, il faut noter que le plan socio-politique, la Côte d'Ivoire a été secouée, par de multiples crises dont la plus importante est celle de 2002 qui a eu son épilogue en 2011. Depuis cette date le pays a connu une relative stabilité jusqu'à la dernière crise électorale de 2020. Le pays a retrouvé sa stabilité et continue de renforcer sa réconciliation, sa cohésion sociale et son développement.

Cependant, pendant que le pays vivait une paix relative dans l'ensemble, son Nord est en proie depuis 2020 à une série de cinq (5) d'attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays.

La menace terroriste bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine.

A ces menaces terroristes, l'on rencontre également des risques sécuritaires portant sur le grand banditisme, qui lui, est commun à toutes les zones à diverse proportions suivant les régions.

11.2. Résumé d'orientation pour la Gestion des Risques Sécuritaires

Au regard du contexte sécuritaire, un Plan de Gestion des Risques Sécuritaire sera élaboré en vue de veiller à la protection de tous les travailleurs et parties prenantes du projet.

Ce plan aura pour objectifs spécifiques de :

- veiller à la mise en œuvre des aspects sécuritaires tout au long de la phase d'exécution du projet ;
- identifier tous les acteurs appelés à intervenir dans la gestion de la sécurité et définir leurs rôles et responsabilités ;
- sécuriser les bénéficiaires, parties prenantes et actifs du projet ;
- fixer les protocoles, attitudes et orientations à respecter par le personnel en charge de la sécurité ;
- préparer les équipes du projet à une meilleure gestion des situations d'urgence ;
- prévoir et assurer le suivi-évaluation du dispositif et du plan de gestion de la sécurité du projet.

Afin de répondre aux préoccupations sécuritaires, les principales dispositions suivantes seront prises :

A cet effet :

- des dispositions et mesures spécifiques seront focalisées principalement sur :
 - la prévention et la gestion efficaces des conflits pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité ;
 - la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent ;
 - la gestion de la criminalité et des faits d'insécurité ;
 - la sécurité routière ;
 - la sécurisation continue des sites du projet ;
- sera mobilisé un Spécialiste de Gestion des Risques Sécuritaires au sein de l'UCP. Ce dernier travaillera en lien étroit avec les administrations publiques ainsi que les services privés de sécurité ;
- référence sera faite aux textes, normes et bonnes pratiques nationaux et internationaux en matière de gestion des risques sécuritaires pour la prévention et la gestion des risques du projet ;
- le dispositif de gestion des risques sécuritaires sera communiqué aux travailleurs et parties prenantes du projet et des consignes de sécurité seront communiquées aux personnes intéressées au besoin ;
- le dispositif sécuritaire sera régulièrement mis à jour suivant l'évolution du contexte sécuritaire dans les zones d'intervention.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie, (ii) d'amélioration des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, structures de santé, écoles, etc.), (iii) de dotation des localités bénéficiaires d'outils stratégiques de développement, (iv) de renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (v) d'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale (marchés, centres commerciaux, centres culturels, aires de jeux, soutiens dans les initiatives d'Activités Génératrices de Revenus, etc.) et (vi) de réduction du chômage et de la pauvreté (emploi des jeunes et des femmes) au niveau local.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités à impacts rapides avec notamment la gestion des déchets solides urbains associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place (notamment, les installations et plateformes de gestion des déchets, de gestion des eaux usées, les marchés, structures sanitaires, etc.), (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, risques en termes de circulations routières et d'accidents, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation de la COVID 19, propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non-emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)** sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et du Spécialiste en Genre (SG) du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires**

(PDDIVS) avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, ainsi que des conseils régionaux et préfectures concernées et des ONG.

Le suivi devra être assuré par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du **Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires (PDDIVS)**.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 26 février au 01 mars 2022 et du 19 au 25 juin 2022 dans les régions du Poro, du Bafing, du Kabadougou, du Tchologo, du Folon, du Bounkani, de San Pedro, Gbêkê, Agnéby-Tiassa, Grands Ponts, Gontougo, Tonkpi et Indénié Djuablin, et ont concerné les autorités administratives et les parties prenantes communautaires, les organisations de la société civile, les opérateurs économiques y compris des jeunes et des femmes des communautés de la zone du projet, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Le budget global de la mise en œuvre du CGES étant estimé à **3 048 775 000 FCFA soit en \$ US 6 097 550** entièrement financé par le projet, devra effectivement être mis à disposition pour une maîtrise des aspects environnementaux, sociaux et sanitaires du projet.

BIBLIOGRAPHIE

[Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi \(Bandama\) en Côte d'Ivoire », Cybergeographie : European Journal of Geography \[En ligne\], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://cybergeographie.revues.org/23388> ; DOI : \[10.4000/cybergeographie.23388\]\(https://doi.org/10.4000/cybergeographie.23388\)](#)

COSO : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Cohésion Sociale des Régions Nord du Golfe de Guinée – Côte d'Ivoire

Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.

Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.

Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009

http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CT_S1%20LD/CTS%201.2.pdf

<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>

<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>

https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localite-de-2002-2012348

https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>

<https://www.unicef.org/coteivoire/%C3%A9ducation>

Ouattara N., 2001 ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

PPCA, 2019, Rapport provisoire du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 60 Km de routes rurales dans la région du Gontougo

PREMU, 2017, Rapport final du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de Korhogo et Ferkessédougou

PROSER, 2019, Rapport final du Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER) – phase 1 : électrification rurale –e 1088 localités (PROSER) - phase 1 : Projet d'électrification rurale de 1088 localités ; Lot 3 : électrification rurale de 164 localités dans les districts de la vallée du Bandama, des Savanes et du Denguélé, 212p

PSGouv, 2019, Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)'du Projet multisectoriel d'appui au Programme social du gouvernement (PSGouv), 292p.

PSNDEA, 2020, Rapport final du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 153 Km de routes rurales dans la région du Bounkani

Rapport pays AICD, 2010 ; Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, 51 p.

SODEFOR, 2016, Liste actualisée des forêts classées par région, 4p

UNICEF Cote d'Ivoire, 2021, Rapport, Le droit à l'éducation, Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire, 6p.